

# Conseil Municipal du 16 novembre 2023

## Délibérations et annexes

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023. **(VOTE)**
2. Concession de service Public pour la gestion du cinéma le Moderne – Attribution. **(VOTE)**
3. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables. **(VOTE)**
4. Convention de partenariat entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique. **(VOTE)**
5. Convention de partenariat entre le collège Jean Valette et l'École Municipale d'Art. **(VOTE)**
6. Approbation de la modification des statuts de Cœur de France – Précision de la compétence santé. **(VOTE)**
7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). **(VOTE)**.
8. Rapport d'activité et compte administratif 2022 de la Communauté de Communes Cœur de France. **(INFO)**
9. Rapport annuel du SIVU. **(INFO)**



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 21/11/2023, et publié le 21/11/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 21/11/2023

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 16 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	9 novembre 2023	9 novembre 2023

### *Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Aurélie COUSIN, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Tony JUNG	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

**ABSENT :** Sophie CUINIERES

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 septembre 2023**  
*(document annexé).*

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance

**Jean-Pierre PEAUDECERF**



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**

# Séance du jeudi 21 septembre 2023

## Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

**ABSENT :** Sophie CUINIERES (jusqu'à point 12)

**Secrétaire de Séance :** Didier DEVASSINE

**19 présents jusqu'au point 12**  
**20 présents à partir du point 13**

## **Conseil Municipal du jeudi 21 septembre 2023**

### **Titre des rapports**

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023. **(VOTE)**
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **(INFO)**
3. Budget principal Ville : Régularisation du compte 4581 (compte de tiers). **(VOTE)**
4. Subventions 2023 aux associations : actualisation. **(VOTE)**
5. Mise en place de fonds de concours : Réduction des points lumineux - 2<sup>ème</sup> phase. **(VOTE)**
6. Modification et approbation du procès-verbal de mise à disposition auprès du SDE 18 des installations d'éclairage public « Formule complète ». **(VOTE)**
7. Modification du tableau des effectifs. **(VOTE)**
8. Modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux. **(VOTE)**
9. Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Amand-Montrond. **(VOTE)**
10. Acquisition de parcelles : Rue Grozieux. **(VOTE)**
11. Acquisition d'une parcelle : Rue Grozieux. **(VOTE)**
12. Cession de trois logements par la SA HLM France Loire : 3 & 7 rue de la Caserne – 32 rue Honoré de Balzac. **(VOTE)**
13. Désaffectation, déclassement et cession de terrain : Rue de Nottuln. **(VOTE)**
14. Déclassement de l'ancienne école du Vieux Château : 7 rue Marguerite Audoux. **(VOTE)**
15. Taxe sur les friches commerciales : proposition de locaux soumis à cette taxe pour 2024. **(VOTE)**
16. Convention entre la Commune de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France relative au financement des actions en faveur des métiers d'art. **(VOTE)**
17. Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2023 de l'opération « Si on plantait ? ». **(VOTE)**
18. Société d'Économie Mixte TERRITORIA : Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire – Absence de souscription à l'augmentation de capital social. **(VOTE)**
19. Prise de participation de la Société d'Économie Mixte TERRITORIA dans une Sem Foncière. **(VOTE)**

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements reçus.

## **Question n° 1**

### **Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2023.

---

## **Question n° 2**

### **Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 29 juin 2023 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **Informations et débats :**

Yves Puret demande quel est le devenir de l'ancienne école maternelle du Vernet.

Emmanuel RIOTTE, Maire, indique que le bâtiment va être rénové grâce, entre autres à de très belles subventions, notamment avec le Fonds vert. La Mission locale va s'installer à l'intérieur ainsi que l'APLEAT ACEP, via le Loccal. Ces deux associations vont louer l'immeuble. Il y aura donc des recettes en loyers et le bâtiment va être remis aux normes environnementales.

Sylvie OLIVIER souhaite revenir sur la partie emprunt et sur les 1 200 000 euros. Même si elle a conscience qu'il faut continuer à réaliser des projets, si l'on ajoute cette somme aux 5 000 000 déjà effectués cela fait une somme très importante.

Elle revient sur l'article paru dans le Berry Républicain en date du 20 septembre 2023. Elle s'interroge sur le fait de savoir si la commune fait partie des communes en difficultés suivies par les Préfectures et le Trésor Public avec pour objet de déceler les difficultés financières, de les sensibiliser et d'aider les élus à régler les problèmes avant qu'il ne soit trop tard.

Emanuel RIOTTE, Maire, précise que nous n'en sommes pas là.

Jean-Claude LAUNAY précise quant à lui, que sur 3 ans la Ville a fait 15 000 000 euros d'investissements car il y avait une déshérence notamment sur les bâtiments et sur les chaudières.

30% de cette somme a été réalisée via des prêts, représentant une somme de 4 500 000 d'euros. Nous remboursons en capital tous les ans l'emprunt pour 1 700 000 d'euros. Ce qui fait 5 100 000 d'euros sur 3 ans. Nous avons donc désendetté de 600 000 euros (5 100 000 – 4 500 000). Malgré nos emprunts nous sommes dans une phase de désendettement.

Marie BLASQUEZ demande des précisions concernant la dette par habitant.

Jean-Claude LAUNAY répond qu'en 2022 la dette était de 2 434 € ; en 2021 elle était de 2 468 €, en 2020 elle était de 2 472 €, en 2019 elle était de 2 497 €.

Marie BLASQUEZ s'étonne du chiffre de 2020 car le chiffre annoncé dans le rapport de la DGFIP était de 1 804 €/habitant.

Jean-Claude LAUNAY répond que ses chiffres s'appuient sur la dernière analyse financière de la DDFIP en date de 2022 : Dette financière 24 millions 225 000 € en 2021, 23 millions 782 000 € en 2022.

Emmanuel RIOTTE, Maire, appuie sur le fait que ces chiffres viennent de la DDFIP et que nous n'inventons rien. Il s'agit du compte consolidé des communes.

### Question n° 3

#### **Budget principal Ville : Régularisation du compte 4581 (compte de tiers)**

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour » ;*

*2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)*

- autorise la régularisation de ces écritures sur le budget principal Ville ;
- autorise la comptable publique à passer les écritures d'ordres non budgétaires et de solder ce compte comme présenté ci-dessous :
  - créditer le compte 4581 pour un montant de 632 835,93 € ;
  - débiter le compte 1068 pour un montant de 632 835,93 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette délibération.

##### **Informations et débats :**

Dominique LARDUINAT remarque que cela remonte à 21 ans et que même si nous ne sommes pas comptables de cela, cela lui paraît surprenant. Son groupe s'abstiendra sur le sujet car ils ont un peu de mal à comprendre que l'on retrouve cette écriture comptable après tellement de temps.

Jean-Claude LAUNAY pense que c'est le passage à la M57 et le passage au Compte Financier Unique qui font que la Comptable du Trésor Public a retrouvé cette opération.

Sylvie OLIVIER remarque qu'ils ont bien compris qu'il s'agit d'un jeu d'écriture et qu'il est rassurant de se dire que cela n'a pas d'incidence sur le budget. Néanmoins elle ne comprend pas les explications ; si c'est un jeu d'écriture, pourquoi il y a-t-il un compte de tiers ?

Jean-Claude LAUNAY répond qu'à l'époque la commune a peut-être fait des travaux pour un compte de tiers et n'a pas récupéré l'argent.

---

### Question n° 4

#### **Subventions 2023 aux associations : actualisation**

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- décide d'octroyer les subventions comme proposée ci-dessus ;
- décide d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

##### **Informations et débats :**

Sylvie OLIVIER demande s'il est possible de connaître la cause de l'augmentation de la subvention accordée au Hand.

Jean-Claude LAUNAY explique que la Présidente du Club a présenté sa démission au mois de juin et l'équipe qui a repris la suite s'est trouvée financièrement dans une situation très délicate, notamment en ne pouvant pas payer l'entraîneur et en ayant une dette au niveau de la ligue. Il faut savoir qu'en 2020 et 2021 ils n'avaient pas de subvention de la part de la Ville car ils n'en avaient pas fait la demande. Ils ont le soutien du Comité du Cher à hauteur de 5 000 €, de la ligue au niveau des licences (en ne leur faisant pas payer la totalité), de certains commerçants Saint-Amandois. L'entraîneur a été licencié du club et repris par le Comité du Cher, ce qui engendre des indemnités de licenciement à devoir par le club d'un montant de 5 000 € à 6 000 €.

Toutes ces aides sont conditionnées au soutien de la Ville. Si nous ne les aidons pas, il y a 110 licenciés qui se retrouvent sans club.

Sylvie OLIVIER espère que la nouvelle équipe aura une meilleure gestion des finances.

Emmanuel RIOTTE, Maire, rajoute que le but n'est pas de les laisser tomber, mais de les aider à remonter la pente.

Jean-Claude LAUNAY précise que c'est une première et qu'il y a du bon et du mauvais dans ce club. Le mauvais c'est au niveau de la gestion depuis 2018 (date à laquelle le club a décidé d'embaucher un entraîneur). Ce qui était risqué.

---

### **Question n° 5**

#### **Mise en place de fonds de concours :** **Réduction des points lumineux - 2ème phase**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- décide d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

#### **Informations et débats :**

Emmanuel RIOTTE, Maire, rappelle que la 1<sup>ère</sup> phase comprenait la rue de Juranville, la rue Nationale, la rue Benjamin Constant, la Place de la République et le parking rue de l'Hôtel Dieu.

Il s'agit-là de la continuité.

Marie BLASQUEZ indique qu'elle a été interpellée par une habitante de la route du Pondy (au numéro 22), qui demande pourquoi il y a seulement 2 lampadaires qui sont éteints devant chez elle et que le reste est allumé.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que la route du Pondy n'étant pas dans l'une des deux phases, il s'agit certainement d'un incident technique et qu'il faut faire remonter cela à la communauté de communes. Monsieur le MAIRE indique que nous allons nous en occuper.

---

### **Question n° 6**

#### **Modification et Approbation du procès-verbal de mise à disposition auprès du SDE18 des installations d'éclairage public - « Formule complète »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- valide le procès-verbal de mise à disposition des équipements ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

---

### **Question n° 7**

#### **Modification du tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Informations et débats :**

Sylvie OLIVIER remarque qu'il a déjà été évoqué le fait que la masse salariale est très importante et elle souhaiterait savoir à quels services vont être affectés les 3 adjoints techniques qui ont été recrutés.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agit de remplacements suite à des départs en retraite.

La différence entre les créations de postes et les suppressions est due à des avancements de grade.

Le recrutement du dernier poste indiqué sur le tableau est une embauche d'une jeune sous contrat destinée à remplacer un agent gravement malade.

---

### **Question n° 8**

#### **Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- autorise Monsieur le Maire à modifier le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

---

### **Question n° 9**

#### **Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Amand-Montrond**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ainsi que tous documents s'y rapportant.

---

### **Question n° 10**

#### **Acquisition de parcelles : rue Grozieux**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- décide d'acquérir auprès de Madame Martine FOUCAT et Monsieur Jean-Louis FOUCAT, les parcelles cadastrées BR 132, BR 135 ainsi qu'une partie des chemins d'accès cadastrés BR 138 et BR 142, sis rue Grozieux, sur le secteur dit « Les Pétaudes », d'une superficie totale d'environ 1 650 m<sup>2</sup>, au prix de 7 € le m<sup>2</sup> ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

**Question n° 11**  
**Acquisition de parcelle : rue Grozieux**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- décide d'acquérir auprès de Monsieur Bernard FORICHON, la parcelle cadastrée BR 140 sise rue Grozieux, sur le secteur dit « Les Pétaudes », d'une superficie totale de 395 m<sup>2</sup>, au prix de 7 € le m<sup>2</sup> ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

---

**Question n° 12**  
**Cession de trois logements : 3 & 7 rue de la Caserne - 32 rue Honoré de Balzac**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- décide de donner un avis favorable à la cession de ces trois logements ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

**Informations et débats :**

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que la question est soumise au vote car la Ville a garanti les emprunts. Si la Ville voulait faire jouer son droit de préemption elle le pourrait.

---

**Question n° 13**  
**Désaffectation, déclassement et cession de terrain : rue de Nottuln**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- décide de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal avant cession du terrain situé rue de Nottuln ;
- approuve la cession du terrain sis rue de Nottuln à Monsieur et Madame José DO REGO, au prix de 25 € le m<sup>2</sup> ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

---

**Question n° 14**  
**Déclassement de l'ancienne Ecole du Vieux Château : 7 rue Marguerite Audoux**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- décide de proposer de déclasser de manière rétroactive à la date de signature de l'acte de vente en date du 16 février 2007 et conformément aux conditions de l'article 12 de l'ordonnance citée précédemment la parcelle initialement cadastrée CH numéro 109 ayant appartenu à la Ville de Saint-Amand-Montrond, devenues les parcelles cadastrées CH 337 et 338, cette dernière (338) ayant été depuis divisée en CH 341, 342 et 343 ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

---

### **Question n° 15**

#### **Taxe sur les friches commerciales : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2024**

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

*4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN et Marie-Isabelle MIALOT)*

- valide la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2024 et décide de la communiquer à l'administration fiscale ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

##### **Informations et débats :**

Marie BLASQUEZ indique qu'elle reste fidèle à la position qu'elle tient depuis le début de l'instauration de cette taxe, c'est pourquoi son groupe s'abstiendra, même si sur le fond ils sont carrément contre.

Yves PURET demande ce qu'il en est pour les propriétaires qui ne trouvent pas de locataires.

Geoffroy CANTAT explique qu'à un moment donné l'objectif est de pouvoir retrouver un équilibre entre la démarche pour aller chercher un locataire et l'identification des points de blocage (niveau de loyer, état de vétusté du local).

Il est important de constater aujourd'hui que la liste des locaux soumis à cette taxe se réduit. Ce qui montre que le sujet est globalement efficace. Ce sujet accompagne les deux process Petites Villes de Demain et ORT et il joue son rôle. On voit qu'il y a aujourd'hui une rotation et qu'il y a également un certain nombre de biens immobilier qui ont été rénovés.

Marie BLASQUEZ estime pour sa part qu'il ne s'agit pas de l'effet de la taxe. Aucun propriétaire n'a pas intérêt à garder un local vide. Elle n'a jamais compris le raisonnement de cette taxe.

Geoffroy CANTAT répond que cela fait avancer le raisonnement de certains propriétaires qui voyant qu'ils n'arrivent pas à louer, décident de vendre. Cette taxe est incitative à la prise de décision sur le devenir des locaux : ou les propriétaires décident de faire des travaux ou ils décident de vendre. La Ville accompagne d'ailleurs ces travaux grâce à la mise en place de certains dispositifs qui aident les propriétaires ou les locataires.

---

### **Question n° 16**

#### **Convention entre la Commune de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France relative au financement des actions en faveur des métiers d'art**

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- décide de valider la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Question n° 17**  
**Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2023 de l'opération**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- valide le bon de commande ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois, ainsi que tous documents s'y rapportant.

---

**Question n° 18**  
**Société d'Économie Mixte TERRITORIA :**  
**Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire –**  
**Absence de souscription à l'augmentation de capital social**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »*

*2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)*

- approuve la modification de l'article 6 des statuts de la SEM TERRITORIA relatif au capital social de la façon suivante :

*Nouvelle rédaction :*

*« Le capital est fixé à la somme de 1 747 000 € et divisé en 87 350 actions de vingt (20) € chacune.*

*À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être inférieure à 50% et au plus égale à 85% du capital » ;*

*« Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire, le capital social a été augmenté de 517 000 euros par prélèvement sur les réserves »*

*Il est ajouté l'alinéa suivant :*

*« Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire le capital social a été augmenté de 780 000 €. »*

- autorise son représentant à l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEM TERRITORIA à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM TERRITORIA ;
- dote Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Informations et débats :**

Geoffroy CANTAT précise que cette augmentation de capital a pour objectif principal d'alimenter des projets liés à une foncière qui portera principalement des opérations immobilières mixtes puisque jusque-là la SEM TERRITORIA avait principalement pour vocation de faire des études et de réaliser des opérations d'aménagement foncier et à vocation économique. Il va y avoir une évolution des activités de la SEM TERRITORIA pour travailler sur des opérations mixtes (réhabilitation d'habitat ancien ou de logements).

Dominique LARDUINAT remarque que ce n'est pas forcément clair pour lui. Au-delà du fait qu'ils ne sont pas particulièrement favorables au capitalisme, ils ont besoin d'avoir plus d'informations sur le sujet pour se prononcer favorablement sur ce point et sur le point suivant. C'est pourquoi son groupe s'abstiendra sur le sujet.

Geoffroy CANTAT explique qu'une Société d'Économie Mixte est un outil au service des collectivités. LA SEM TERRITORIA travaille sur l'ensemble du département du Cher et même sur l'Indre sur des missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Sont présentes au capital de cette SEM différentes collectivités et la Caisse des Dépôts. C'est un mixte public privé qui permet de porter des opérations que parfois une collectivité ne pourrait pas porter seule, à cause d'un manque d'ingénierie ou à cause d'un montage financier complexe.

Pour revenir à la notion de pourcentage, il précise que le choix de la Ville de Saint-Amand-Montrond est aujourd'hui de ne pas augmenter sa participation au capital ; ce qui fait que notre part est minime. La Ville a fait ce choix en arguant du fait qu'il y a un abondement du Conseil Départemental dans la prise de participation au capital de la SEM TERRITORIA qui permettra aux petites communes intégrées au capital de la SEM d'être représentées et d'avoir un peu plus de poids pour les sujets que nous aurions à traiter sur nos périmètres.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que la SEM TERRITORIA est un satellite du Département dont le Président est un Conseiller départemental.

Dominique LARDUINAT indique être un peu plus éclairé sur le sujet mais a besoin d'un peu plus d'informations.

Sylvie OLIVIER voit bien à quoi cela peut servir, mais elle se demande s'il n'y a pas d'autres moyens que l'actionnariat dans de telles structures. Le mot actionnaire revient trop souvent et elle a l'impression que l'on ne maîtrise rien.

Geoffroy CANTAT ajoute que l'augmentation de capital de la SEM TERRITORIA est aussi un sujet technique de financement car ils vont être en mesure d'aller chercher des financements et c'est cette équilibre entre l'apport et le poids que représente une SEM qui va permettre d'aller chercher des financements plus importants face à des enjeux, comme par exemple la réhabilitation de bâtiments anciens en vue de les faire changer de destination, qui sont des enjeux beaucoup plus lourds avec des enjeux de travaux beaucoup plus complexes.

---

## Question n° 19

### **Prise de participation de la SEM TERRITORIA dans une SEM foncière**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »*

*2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)*

- approuve la prise de participation de la SEM TERRITORIA dans le capital de la SEM foncière en cours de constitution, à hauteur de 8,30% pour un montant de 200 000 € ;
- autorise son représentant au Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA à voter en faveur de ce projet ;
- dote Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Informations et débats :**

Dominique LARDUINAT indique qu'il ne remet pas en cause la gestion ni l'utilité de la SEM mais là encore il a besoin d'éclaircissements complémentaires.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h22.

**Saint Amand Montrond, le 21 septembre 2023**

Le secrétaire de séance

Le Maire

Didier DEVASSINE

Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville depuis le 25 septembre 2023.

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat \_\_\_\_\_, et publié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 16 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice <sup>1</sup>	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	9 novembre 2023	9 novembre 2023

#### *Concession de service public pour la gestion du cinéma le moderne - Attribution*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Aurélie COUSIN, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Tony JUNG	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

**ABSENT :** Sophie CUINIERES

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu en date du 9 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 autorisant le lancement de la procédure de Concession de Service Public ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 avril 2023 au BOAMP et sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) ;

Vu les avis de la Commission de délégation de service public réunie le 23 juin 2023 en vue de l'ouverture des plis et ayant émis un avis consultatif sur les offres reçues ;

Vu l'avis de la Commission des finances ayant été consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 14 novembre 2023 ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les éléments essentiels du contrat à venir ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'offre de l'entreprise CINEODE présente de nombreux atouts et que l'économie générale de la convention de concession apparaît recevable ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **de désigner l'entreprise CINEODE comme concessionnaire en charge de la gestion du cinéma Le Moderne pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **d'approuver le projet de contrat de Concession de Service Public ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de Service Public ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant ;**
- **d'inscrire les crédits et les recettes correspondants au Budget Cinéma.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre PEAUDECERF**



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**



**CONTRAT DE CONCESSION  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

**PROCES-VERBAL D'AVIS SUR LES OFFRES**

**A Identification de la collectivité territoriale délégante**

**COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND**  
*2, rue Philibert Audebrand - 18200 SAINT AMAND MONTROND*

**B Objet de la consultation**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CINEMA**

**C Déroulement de la consultation**

Organes de publication	Date d'envoi à la publication	Date de parution de l'avis
<i>Profil acheteur AWS</i>	<i>27 avril 2023</i>	<i>27 avril 2023</i>
<i>BOAMP</i>	<i>27 avril 2023</i>	<i>28 avril 2023</i>

Date limite de réception des offres : *5 juin 2023 à 23H59*

Nombre de plis réceptionnés dans les délais :	<b>2</b>
Nombre de plis réceptionnés hors délais :	<b>0</b>
Nombre d'entreprises ne souhaitant pas remettre de plis :	<b>0</b>

**D Composition de la Commission de Délégation de Service Public**

Les membres de la Commission ont été désignés par délibération en date du 17 septembre 2020.

Date de la réunion :

23 juin 2023

Membres à voix délibérative :

Nom, Prénom	Qualité	Présence
M. Francis BLONDIEAU	Président	X
Mme Jacqueline CHAMPION	Conseillère titulaire	Excusée
M. Geoffroy CANTAT	Conseiller titulaire	Excusé
M. Jean-Claude LAUNAY	Conseiller titulaire	X
Mme Marie BLASQUEZ	Conseillère titulaire	Excusée
M. Dominique LARDUINAT	Conseiller titulaire	Excusé
M. Jean-Pierre PEAUDECERF	Conseiller suppléant	X
M. Didier DEVASSINE	Conseiller suppléant	
M. Lionel DELHOMME	Conseiller suppléant	
Mme Claudette GAUDIN	Conseillère suppléante	X
Mme Sylvie OLIVIER	Conseillère suppléante	X

Membres à voix consultative :

Nom, Prénom	Qualité	Présence
M. Morgan DI PIZZO	Directeur général des services	Excusé
M. Mathéo LAFLEURIEL	Chargé des subventions, des DSP et du juridique	X

**E Fonctionnement de la Commission de DSP**

Le quorum est atteint :

Oui, la Commission de DSP peut valablement délibérer.

Non, la Commission de DSP ne peut pas valablement délibérer.

**F Déroulement de la procédure - Avis sur les offres**

Ce jour, le rapport d'analyse des offres est présenté à l'ensemble des membres à voix délibérative et consultative de la Commission de DSP par les services, qui en font l'exposé.

**G Avis de la Commission de DSP**

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par les services de la Commune, la Commission de DSP prononce un avis consultatif sur les offres et procède à leur classement de la façon suivante :

N° de classement	Entreprises	Remarques
1	CINEODE	
2	CINEAZUR	

Avis sur les offres, proposition de points à négocier et de questions à poser lors des négociations :

*Offres de qualité correspondant aux attentes de la ville.*

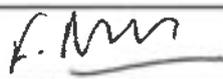
*Les montants de la subvention pour compensation des contraintes de service public proposés sont presque identiques (un euro d'écart). L'intéressement financier proposé par CINEODE est un peu plus élevé.*

■ Résultat des votes :

- Pour : ..... 5 .....
- Contre : .....
- Abstentions : .....

**H Rubrique libre****I Signatures**

## Membres à voix délibérative :

Nom, Prénom	Signature
M. Francis BLONDIEAU	
Mme Jacqueline CHAMPION	
M. Geoffroy CANTAT	
M. Jean-Claude LAUNAY	
Mme Marie BLASQUEZ	
M. Dominique LARDUINAT	
M. Jean-Pierre PEAUDECERF	
M. Didier DEVASSINE	
M. Lionel DELHOMME	
Mme Claudette GAUDIN	
Mme Sylvie OLIVIER	

## Membres à voix consultative :

Nom, Prénom	Signature
M. Morgan DI PIZZO	
M. Mathéo LAFLEURIEL	

## Modalités de gestion (60%)

	CINEAZUR	CINÉODE
<p>Offre diversifiée de services (appréciée notamment au regard de la proposition de programmation hebdomadaire et de la politique de tarification diversifiée) - 30%</p>	<p><b>Expérience de 30 ans dans la gestion de cinémas</b> : exploitation complète de 6 cinémas dans la moitié sud de la France (1 à 3 salles par cinéma, soit 11 salles)</p> <p><b>Direction se déplaçant 1 fois par mois dans chaque cinéma</b> et lors des visites technique et de maintenance</p> <p>Economie d'échelle et synergie avec les autres cinémas du groupe (frais de structure, achats et négociation commerciale)</p>	<p><b>Expérience significative et exclusivement sur des cinémas "de quartier"</b> (maxi 2 salles) : exploitation complète de 35 cinémas en France + gestion de la programmation uniquement sur 25 cinémas en France (au global environ 75 salles)</p> <p><b>Gérant de la société disponible et se déplace régulièrement avec la collectivité</b></p> <p>Relations régulières avec la collectivité - interlocuteur dédié (l'assistant directeur sur site) et présence du directeur régional aux réunions avec la collectivité</p> <p>Partenariats avec le tissu associatif et culturel local (une réunion annuelle)</p>
<p>Qualité du concessionnaire</p>	<p><b>Diversité de la programmation</b> :</p> <p>Films grand public, sorties nationales (40 sorties/an), avant-première avec le réalisateur ou comédiens; arbres de noël, séances de court-métrage trimestriel, soirée thématique, soirée débat, opéra et ballet proposés une fois par mois, visionnage de films par l'exploitation lors de festivals et séances-presse, Maintien de l'ensemble des animations actuelles, VF et VOSTF, 3D et 2D, 4 à 8 films par semaine</p> <p>Ciné-concert, Ciné-resto, Ciné-goûter</p> <p>90 films "Arts et essai"</p>	<p><b>Diversité de la programmation</b> :</p> <p>Films grand public, sorties nationales (50 sorties/an minimum), autres films diffusé sous 3 semaines après leurs sorties (via la circulation de copies pour les films les plus pointus compte tenu du grand nombre de salles), avant-premières (20 par an), films d'auteurs, opéra/théâtre (6 par an), cinéma du réel, versions originales sous-titrées, séances rencontres/animations (7 par an), VF et VOSTF, 3D et 2D.</p> <p>6 à 7 films différents programmés chaque semaine</p> <p>Ciné-Goûter (1 fois/mois) + Ciné-Club (8 fois/an) + Ciné Senior (8 fois/an)</p> <p>35% minimum de la programmation consacrée aux films classés " Art et Essai "</p>
<p>Programmation</p>	<p>Participation aux dispositifs nationaux</p> <p>Programmation sous la responsabilité directe de l'exploitant</p> <p><b>Séances hebdomadaires</b> :</p> <p>Vacances scolaires : 4 séances par jour</p> <p>Hors vacances : 3 séances par jour et une 4eme les mercredis, samedi et dimanche</p> <p>Séances pour les sourds et malentendants</p>	<p>Participation aux dispositifs nationaux</p> <p>Programmation sous la responsabilité du gérant</p> <p><b>Séances hebdomadaires</b> :</p> <p>Vacances scolaires : 4 séances par jour</p> <p>Été : 3 séances par jours</p> <p>Hors vacances scolaires : 1 à 4 séances par jour</p> <p>Accompagnement des personnes en situation de handicap dans les salles par le personnel. des séances spéciales pourront être organisées.</p>

## Modalités de gestion (60%)

<p>Programme "Collèges au cinéma" et "Ecole au cinéma"</p>	<p>Collège au Cinéma (élèves de 6ème à la 3ème) : projections réservées à ce public pour découverte d'œuvres cinématographiques - séances organisées selon demandes des enseignants et calendrier scolaire avec au minimum 1 projection par trimestre. + Ecole au Cinéma (grande section maternelle au cours moyen CM2) : projections dédiées organisées à la demande. Prêt de la salle pour diffusion d'un court métrage réalisé par les élèves de classe cinéma,</p>	<p>Collège au Cinéma (élèves de 6ème à la 3ème) : projections réservées à ce public pour découverte d'œuvres cinématographiques - séances organisées selon demandes des enseignants et calendrier scolaire avec au minimum 1 projection par trimestre. + Ecole au Cinéma (grande section maternelle au cours moyen CM2) : projections dédiées organisées à la demande. Un programme trimestriel spécifique aux séances scolaires est transmis aux enseignants.</p>
<p>Horaires d'ouverture et continuité du service public</p>	<p>Ouverture en permanence, 52 semaine par an (pas de fermeture) Horaires définis en fonction des attentes du public Réservation de la salle aux scolaires à partir de 50 élèves</p>	<p>Ouverture en permanence, 52 semaine par an (pas de fermeture) Horaires définis en fonction des attentes du public Ouvertures les après-midis - les matins étant réservés à l'accueil des scolaires</p>
<p>Politique tarifaire</p>	<p>Abonnements (5 et 10 places), tarifs CE, majoration 3D à 1€, carte abonnement vendu 2€ Maintien dans la globalité des tarifs actuellement pratiqués (dont tarifs entrée, réduit et groupe)</p>	<p>Politique tarifaire tendant à rendre le cinéma accessible à tous et à fidéliser le public : abonnement, tarif CE, tarif réduit mercredi et sénior...) Maintien dans la globalité des tarifs actuellement pratiqués (dont tarifs entrée, réduit et groupe)</p>
<p>Communication &amp; marketing</p>	<p><b>Bonne information de la clientèle:</b> Programme hebdomadaire, pose d'affiches sur la façade, affiches A3, newsletter internet, presse spécialisée, ouverture d'un site internet dédié, application pour smartphone, mise en place des moyens de promotion</p> <p>Appose le logo de la Ville sur l'ensemble des moyens de communication ("avec le soutien de la Ville de")</p> <p>Ventes des places sur internet (annulation jusqu'à 30min)</p>	<p><b>Bonne information de la clientèle :</b> Programme hebdomadaire, affiches A3 en 30 exemplaires dans les commerces, administration et lieux culturels, diffusion du programme dans la presse spécialisée, newsletters, flyers spécifiques à chaque événement, plaquette trimestrielle spéciale jeunes publics diffusée dans les établissements scolaires et centres de loisirs..., site Internet et application mobile spécialisée</p> <p>Questionnaire de satisfaction clientèle</p>
<p>Indicateurs pour apprécier la qualité du service</p>	<p>Pas d'indicateur précis de mesure de la qualité du service</p>	<p>Pas d'indicateur précis de mesure de la qualité du service</p>
<p>Note / 30</p>	<p>28</p>	<p>27</p>

## Modalités de gestion (60%)

Moyens humains et moyens techniques mis à disposition pour la gestion du cinéma - 20%	
Moyens humains	<p><b>Personnel détaillé par site - chaque site ayant son propre personnel</b></p> <p><b>2 ETP sur le site de Saint-Amand:</b> reprise du personnel actuellement en poste Formation des salariés sur chaque site</p> <p>Mobilier de caisse ouvert et moderne Système de vidéosurveillance Affichage dynamique dans le cinéma, afin de réduire les coûts de ce service (remplacement affiches papier). Affiches numérique pour une diminution dans la consommation de papier (affichage dynamique)</p> <p>Approche environnementale peu détaillée</p>
Moyens techniques	<p>Guide les spectateurs vers des habitudes vertes, diminution de l'impression papier, mise en place de QR code diminués dans la Ville, impression à froid (duplicopieur riso), réflexion pour l'achat d'un récupérateur de déchets recyclable, mise en place d'un festival de cinéma engagé et citoyen (alimentation, changement climatiques, biodiversité)</p> <p>Nettoyage par les agents Nettoyage complet à la vapeur 1 fois par an par une entreprise extérieure Pour la cabine: service 24/24 de suivi et dépannage Contrats de maintenance pour cabine et caisse Hygiène et sécurité: Formations régulières</p>
<b>Note / 20</b>	<b>18</b>
Proposition de travaux d'entretien et de renouvellement et d'amélioration - 10%	
Travaux à réaliser à court-terme	<p><b>Etat des travaux envisagés mais non chiffré:</b> Changement des fauteuils (utilisation du 1er et 2eme rang) Projet d'établissement de la façade (pas de détail)</p> <p>renouvellement de l'air de la salle 1 (le système est existant mais n'a jamais fonctionné) matériels de projection vieillissants (réparations pouvant s'avérer coûteuses).</p> <p>Pour prise en charge de ces travaux, demande de délégation du compte de soutien de la TSA</p>
<b>Note / 10</b>	<b>5</b>
<b>Nombre total de points :</b>	<b>51</b>
	<b>52</b>

## Modalités financières (40%)

	<b>CINEAZUR</b>	<b>CINEODE</b>
Montant de la subvention pour contraintes de service public - 30%	28 999 € HT/ an	29 000 € HT / an
Note / 30	L'entreprise demande un seul versement en septembre 30	Versement semestriel 29,75
Intéressement financier - 10%	Excédent de CA* inférieur ou égal à 20 000 € HT : 11% d'intéressement Excédent de CA supérieur à 20 000 € HT : 12% d'intéressement	Excédent de CA* inférieur ou égal à 20 000 € HT : 15% d'intéressement Excédent de CA supérieur à 20 000 € HT : 20% d'intéressement
Note / 10	9	10
<b>Nombre total de points :</b>	<b>39</b>	<b>39,75</b>

\* CA = Chiffre d'Affaires

Tableau récapitulatif (100%)

	CINEAZUR	CINEODE
	28	27
<i>Offre diversifiée de services / 30</i>		
	18	20
<i>Moyens humains et moyens techniques / 20</i>		
	5	5
<i>Propositions de travaux d'entretien et de renouvellement et d'amélioration / 10</i>		
<b>Total / 60</b>	<b>51</b>	<b>52</b>
	30	29,75
<i>Montant de la subvention pour contraintes de service public / 30</i>		
	9	10
<i>Intéressement financier / 10</i>		
<b>Total / 40</b>	<b>39</b>	<b>39,75</b>
<b>Nombre total de points / 100 :</b>	<b>90</b>	<b>91,75</b>

\* CA = Chiffre d'Affaires

**CONTRAT DE CONCESSION  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

**PROCES-VERBAL D'ADMISSION DES  
CANDIDATURES**

**A Identification de la collectivité territoriale délégante**

**COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND**  
*2, rue Philibert Audebrand - 18200 SAINT AMAND MONTROND*

**B Objet de la DSP**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CINEMA**

Organes de publication	Date d'envoi à la publication	Date de parution de l'avis
<i>Profil acheteur AWS</i>	<i>27 avril 2023</i>	<i>27 avril 2023</i>
<i>BOAMP</i>	<i>27 avril 2023</i>	<i>28 avril 2023</i>

Date limite de réception des plis : *5 juin 2023 à 23h59*

<p><b>Nombre de plis réceptionnés dans les délais :</b> <i>Tous ont été remis dans les délais et inscrits sur le registre de dépôt des offres, signé par Monsieur le Président de la Commission de DSP au titre de la décharge du fonctionnaire relative à l'enregistrement des offres</i></p>	<b>2</b>
<p><b>Nombre de plis réceptionnés hors délais :</b> <i>Tous ont été remis hors délais et inscrits sur le registre de dépôt des offres, signé par Monsieur le Président de la Commission de DSP au titre de la décharge du fonctionnaire relative à l'enregistrement des offres</i></p>	<b>0</b>
<p><b>Nombre d'entreprises ne souhaitant pas remettre de plis :</b></p>	<b>0</b>

Les membres de la Commission de DSP ont été désignés par délibération en date du 17 septembre 2020.

Date de la réunion :

23 juin 2023

Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Présence
M. Francis BLONDIEAU	Président	X
Mme Jacqueline CHAMPION	Conseillère titulaire	Excusée
M. Geoffroy CANTAT	Conseiller titulaire	Excusé
M. Jean-Claude LAUNAY	Conseiller titulaire	X
Mme Marie BLASQUEZ	Conseillère titulaire	Excusée
M. Dominique LARDUINAT	Conseiller titulaire	Excusé
M. Jean-Pierre PEAUDECERF	Conseiller suppléant	X
M. Didier DEVASSINE	Conseiller suppléant	
M. Lionel DELHOMME	Conseiller suppléant	
Mme Claudette GAUDIN	Conseillère suppléante	X
Mme Sylvie OLIVIER	Conseillère suppléante	X

Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité	Présence
M. Morgan DI PIZZO	Directeur général des services	Excusé
M. Mathéo LAFLEURIEL	Chargé des subventions, des DSP et du juridique	X

**D Fonctionnement et décision de la réunion d'ouverture des plis**

Le quorum est atteint :

Oui, la Commission de DSP peut valablement délibérer.

Non, la Commission de DSP ne peut pas valablement délibérer.

**E Déroulement de la procédure - Phase candidatures**

Le 6 juin 2023, les plis reçus ont été ouverts. Il a été procédé à l'analyse des candidatures :

- présence des documents de candidature contenus dans le pli,
- enregistrement des documents sur le tableau annexé au présent procès-verbal.

La Commission de DSP étudie les éléments reçus et dresse ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre.

**F Liste des candidats admis à présenter une offre**

La Commission dresse la liste suivante des candidats admis à présenter une offre :

N° (dans l'ordre d'arrivée)	Entreprises	Remarques
1	CINEODE	
2	CINEAZUR	

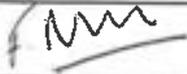
La Commission demande une analyse complémentaire des candidatures pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : .....5.....
- Contre : .....
- Abstentions : .....

**G Désignation des participants à la présente réunion ayant demandé l'inscription de leur avis au présent procès-verbal****H Rubrique libre**

Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Signature
M. Francis BLONDIEAU	
Mme Jacqueline CHAMPION	
M. Geoffroy CANTAT	
M. Jean-Claude LAUNAY	
Mme Marie BLASQUEZ	
M. Dominique LARDUINAT	
M. Jean-Pierre PEAUDECERF	
M. Didier DEVASSINE	
M. Lionel DELHOMME	
Mme Claudette GAUDIN	
Mme Sylvie OLIVIER	

Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Signature
M. Morgan DI PIZZO	
M. Mathéo LAFLEURIEL	

# Concession de service public pour la gestion du cinéma Le moderne 2024-2028

*Annexe au Procès verbal de la commission d'ouverture*

Entreprises	CINEODE	CINEAZUR
N° ordre arrivée registre dépôts	1	2
Copie du jugement si redressement judiciaire	/	/
Déclaration sur l'honneur / Lettre de candidature DC1	X	X
Déclaration du candidat DC2	X	X
Moyens économiques et financiers	Chiffre d'affaires Bilans	Chiffre d'affaires Bilans
Moyens humains	X	X
Moyens techniques	X	X
Références trois dernières années	X	X
Aptitude à assurer continuité de service et égalité entre usagers	X	x
Attestation sur l'honneur Art L5212-1à L5212-5 du code du travail	X	X
Kbis ou équivalent	X	X
Obligations fiscales et sociales	X	X
Preuve assurance	X	X

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**GESTION DU CINEMA « LE MODERNE »**

# SOMMAIRE

## Chapitre I Dispositions générales

- Article 1 - Objet du contrat
- Article 2 - Durée et prise d'effet du contrat
- Article 3 - Description de l'équipement
- Article 4 - Prise de possession des équipements
- Article 5 - Sou-concession de la mission et contrat avec des tiers
- Article 6 - Utilisation du matériel et des équipements en dehors de l'objet de la concession
- Article 7 - Utilisation de marques professionnelles
- Article 8 - Locations publicitaires
- Article 9 - Règlement du service
- Article 10 - Mesures de sécurité et d'hygiène

## Chapitre II Conditions d'exploitation du service

- Article 11 - Dispositions et principes généraux d'exploitation et de gestion
- Article 12 - Conditions d'accueil des publics spécifiques

## Chapitre III Travaux, entretien et maintenance des équipements et des locaux

- Article 13 Principes généraux
- Article 14 Acceptation du programme et validation des travaux d'investissement effectués par le concessionnaire
- Article 15 Travaux d'extension et d'amélioration
- Article 16 Gros entretien, réparation, renouvellement et mise en conformité
- Article 17 Nettoyage, entretien courant et spécifique
- Article 18 Fournitures et fluides

## Chapitre IV Régime du personnel

- Article 19 - Statut du personnel
- Article 20 - Dispositions diverses en matière de personnel
- Article 21 - Reprise du personnel du concessionnaire à l'expiration du contrat

## Chapitre V Conditions financières

- Article 22 - Tarifs perçus auprès des usagers
- Article 23 - Subvention pour compensation des contraintes de service public
- Article 24 - Redevance d'occupation
- Article 25 - Formule d'intéressement
- Article 26 - Taxes et charges
- Article 27 - Clause de réexamen

<b>Chapitre VI</b>	<b>Production des comptes et contrôle de la collectivité sur le concessionnaire</b>
--------------------	---

- Article 28 - Contrôle de la Ville
- Article 29 - Obligations du concessionnaire
- Article 30 - Rapport annuel
- Article 31 - Compte-rendu technique
- Article 32 - Compte-rendu financier et comptable
- Article 33 - Comptes d'exploitation

<b>Chapitre VII</b>	<b>Responsabilités - Assurances</b>
---------------------	-------------------------------------

- Article 34 - Responsabilités et assurances de la collectivité
- Article 35 - Responsabilités et assurances du concessionnaire
- Article 36 - Justification des assurances

<b>Chapitre VIII</b>	<b>Mesures coercitives</b>
----------------------	----------------------------

- Article 37 - Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement
- Article 38 - Sanctions pécuniaires : les pénalités
- Article 39 - Sanctions coercitives : la mise en régie
- Article 40 - Mesures d'urgence

<b>Chapitre IX</b>	<b>Fin de contrat</b>
--------------------	-----------------------

- Article 41 - Cas de fin de contrat
- Article 42 - Expiration du contrat
- Article 43 - Résiliation du contrat
- Article 44 - Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire

<b>Chapitre X</b>	<b>Dispositions diverses</b>
-------------------	------------------------------

- Article 45 - Modification du contrat
- Article 46 - Election du domicile
- Article 47 - Cession du contrat
- Article 48 - Procédure de règlement des différends et des litiges

## CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

### *Entre les soussignés*

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Emmanuel RIOTTE, agissant conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après désignée « la Ville » ou « le concédant » ou « la collectivité »

*d'une part,*

*et*

La Société SARL CINEODE, dont le siège social est situé PLACE YVES BRINON - BP 57 - à CHAUNY (02300), représentée par Monsieur Olivier DEFOSSE, en qualité de gérant dûment habilité à signer le présent contrat au vu .....

ci-après désignée « le concessionnaire » ou « le titulaire »

*d'autre part,*

*Il a été convenu ce qui suit :*

### Préambule

La Ville souhaite confier la gestion du cinéma municipal à une personne de droit privé sous la forme d'un contrat de concession de service public (délégation de la gestion du service public correspondant).

L'exploitation du cinéma municipal Le Moderne revêt le caractère de service public, notamment en raison du fait qu'il est le seul sur le territoire de la commune et en raison de la volonté de la Ville d'ériger cette activité d'intérêt général en véritable service public (avec des obligations à la charge du concessionnaire et des mesures de contrôle de la collectivité), permettant d'assurer localement l'accès à l'activité cinématographique.

A ce titre, il est exposé dans le présent document les conditions qualitatives et quantitatives des prestations faisant l'objet d'une délégation de service public, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A noter que la Ville n'est pas propriétaire mais locataire du bâtiment accueillant le cinéma.

Le concessionnaire ci-dessus mentionné accepte de prendre en charge la gestion du service dans les conditions du présent contrat.

## Chapitre I - Dispositions générales

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet du contrat**

La Ville confie au concessionnaire, qui l'accepte, la mission de service public de gestion à ses frais et risques du cinéma Le Moderne (gestion, animation, exploitation, fonctionnement, maintenance, entretien, mise en conformité et renouvellement), conformément aux dispositions et aux contraintes de service public définies au présent contrat. Il est en effet transféré au concessionnaire le risque lié à l'exploitation du service.

Le concessionnaire, responsable du fonctionnement de l'équipement, s'engage à en assurer les meilleures organisation et gestion possibles en valorisant le caractère de « service public » des activités correspondantes. Le concessionnaire assurant une mission de service public, il s'engage à promouvoir dans les meilleures conditions l'accès au cinéma.

La Ville s'engage à mettre à disposition du concessionnaire les ouvrages et les équipements publics correspondants.

Le présent contrat confère au concessionnaire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du cinéma sans concurrence des clubs, associations ou autres organismes.

### **Article 2 - Durée et prise d'effet du contrat**

La durée du contrat est fixée à **CINQ ANS** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date marquant la prise d'effet du contrat.

Les dispositions financières citées dans le présent contrat ainsi que la mise à disposition des installations prennent effet à cette date.

Dans un souci d'efficience, le concessionnaire pourra être associé à des réunions préalables à la prise d'effet du contrat, sans rémunération.

Si le début d'exploitation du service venait à être retardé :

- le concessionnaire prendra en charge toutes les conséquences financières si ce retard lui est imputable, sans préjudice de sanction ;
- la collectivité assumera les charges du concessionnaire, si le retard lui est imputable.

En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure de règlement des différends et litiges.

### **Article 3 - Description de l'équipement**

La ville met à disposition du concessionnaire le bâtiment du cinéma situé 27 Rue Henri BARBUSSE à Saint-Amand-Montrond (18200), connu sous l'enseigne « CINÉMA LE MODERNE ».

#### Au rez-de-chaussée

- un espace hall d'accueil
- un WC homme, un WC femme
- un local caisse
- un sas comprenant le coffre

- deux escaliers menant au 1<sup>er</sup> étage, situés de part et d'autre du hall
- une salle de cinéma avec 130 fauteuils
- un local container en extérieur

#### Au 1<sup>er</sup> étage

- une salle de cinéma avec 86 fauteuils
- une cabine de projection pour les deux salles
- un local chaufferie accessible depuis l'impasse

#### ⇒ Matériel

Le matériel mis à disposition fait l'objet d'un inventaire, annexe n°3 du présent contrat

#### ⇒ Le fonds du cinéma

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage qui y sont attachés
- le mobilier commercial et le matériel d'exploitation dudit fonds

Le concessionnaire utilisera les biens et matériels avec le même soin que s'il en était propriétaire.

Un état des lieux est prévu conformément aux dispositions de l'article 4 du présent contrat relatif à la prise de possession de l'équipement.

L'utilisation des locaux doit être en relation directe avec l'objet de la concession de service. Le concessionnaire ne peut pas utiliser le matériel et les équipements en dehors de l'objet de la concession.

### **Article 4 - Prise de possession de l'équipement**

La remise de l'ensemble des installations s'effectue le jour de la remise des clefs par la Ville c'est-à-dire le jour de la mise à disposition (1<sup>er</sup> janvier 2024).

Le concessionnaire prend possession des équipements dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir se soustraire aux obligations résultant de l'exécution du contrat.

L'ensemble des biens meubles nécessaires au service et utilisé jusqu'alors dans l'exploitation du cinéma est mis à la disposition du concessionnaire. La liste de ces biens figure en annexe au présent contrat, dans un inventaire établi contradictoirement (annexe n°3 - Inventaire).

Un état des lieux de l'équipement décrit à l'article 3 et de l'ensemble des biens mis à la disposition du concessionnaire listés en annexe n°3, est établi contradictoirement au moment de la prise d'effet du contrat. Cet état des lieux précise l'état de l'équipement et des biens apprécié sous ses différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières...). Cet état des lieux sera annexé au présent contrat (annexe n°9 - Etat des lieux de prise de possession).

Un état des lieux de sortie sera également établi en fin de contrat.

### **Article 5 – Sous-concession de la mission et contrat avec des tiers**

Le concessionnaire est tenu d'exécuter personnellement le présent contrat et de conserver aux locaux concédés leur destination.

Il pourra sous-concéder à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat, avec l'accord préalable et express de la Ville.

Les contrats de sous-concession ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle de la présente convention.

Les contrats de sous-concession qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la collectivité la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin à la convention de concession et, le cas échéant, d'y mettre fin.

Les autres contrats de sous-concession prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le concessionnaire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Les contrats de sous-concession que le concessionnaire conclurait pendant la durée du présent contrat seront communiqués pour information et accord préalable exprès à la Ville dans un délai minimum d'un mois avant leur signature. Faute de transmission et d'accord préalable de la Ville, ces contrats ne lui seront pas opposables.

Le concessionnaire reste entièrement responsable, vis-à-vis de la Ville, de l'exécution des services sous-concédés. Les sous-concessionnaires exécutent leur mission sous la direction du concessionnaire et ne pourront se retourner contre la Ville pour quelque motif que ce soit.

Le concessionnaire aura obligation de délivrer copie de tout document relatif aux contrats qu'il aura conclus à la Ville en même temps que les rapports annuels techniques et financiers, après occultation des mentions couvertes par le secret industriel et commercial ou par le secret des affaires.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-concédées doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le concessionnaire à la Ville tel qu'il est prévu au présent contrat.

Le concessionnaire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats de sous-concession et restera toujours responsable vis-à-vis de la Ville de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

Pour les autres contrats conclus avec des tiers, le concessionnaire ne pourra pas les souscrire pour une durée supérieure à celle de la convention.

#### **Article 6 – Utilisation du matériel et des équipements en dehors de l'objet de la concession**

Le concessionnaire ne peut pas utiliser le matériel et les équipements en dehors de l'objet de la concession.

#### **Article 7 – Utilisation de marques professionnelles**

L'utilisation de marques professionnelles ou commerciales du concessionnaire à l'occasion de l'exploitation du service est autorisée, mais la mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumis à l'accord préalable et express de la Ville, et devront impérativement respecter la charte graphique de celle-ci.

Toute autre publicité extérieure devra être autorisée par la Ville qui aura été sollicitée par courrier au minimum un mois en amont.

#### **Article 8 – Locations publicitaires**

À l'intérieur des équipements, le concessionnaire pourra rechercher la possibilité de location

d'emplacements publicitaires fixes ou mobiles, lumineux ou non, ainsi que toute forme de publicité à caractère exclusivement commercial après accord préalable de la Ville.

#### **Article 9 – Règlement du service**

Un règlement du service définit les rapports entre les usagers et le service.

Il comprend notamment les horaires d'accès et d'ouverture, les règles de discipline pour les usagers, les modalités d'information sur les modifications apportées aux horaires et le régime de perception du prix des droits d'entrée.

Il est établi en concertation par la collectivité et le concessionnaire. Le concessionnaire propose à la Ville un projet de règlement intérieur au plus tard un mois (délai impératif) après son entrée dans les lieux.

Le concessionnaire informe notamment les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du présent contrat et d'exprimer leur avis sur le service rendu.

Le règlement du service est annexé au présent contrat (annexe n°7 – règlement du service).

#### **Article 10 – Mesures de sécurité et d'hygiène**

Le concessionnaire déclare connaître les textes, règlements et consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement dont il a la charge (Etablissement recevant du public) ainsi que pour l'ensemble des activités qu'il aura à faire fonctionner et notamment les mesures applicables en cas d'épidémies. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Les obligations du concessionnaire ne dégagent pas les instituteurs et plus généralement les membres de l'enseignement public de leurs propres obligations, charges et responsabilités prévues par les mêmes réglementations et circulaires, dans le cadre de ces activités.

En ce qui concerne la gestion des locaux et des équipements, mis à disposition du concessionnaire et nécessaires à l'exploitation du service, le concessionnaire doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires et d'en informer la collectivité. Il informe également la collectivité de l'évolution des normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, et propose par écrit et sans délai des mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

Dans ce cadre, il devra s'assurer en toute occasion que la capacité d'accueil maximale du public ne soit pas dépassée.

Le concessionnaire instruit les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans l'établissement. À cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le concessionnaire doit enfin impérativement respecter les obligations d'affichage liées à son activité.

## Chapitre II - Conditions d'exploitation du service

Le cinéma propose des activités culturelles destinées à des publics variés.

Les principales prestations de la mission de service public du concessionnaire sont, de façon non hiérarchique, les suivantes :

### **Article 11 - Dispositions et principes généraux d'exploitation et de gestion**

Dans le cadre du présent contrat, le concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service.

Le concessionnaire prend toutes dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, la continuité et la qualité du service et veiller à la bonne utilisation des équipements et matériels. Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation, ainsi que le règlement du service destiné à assurer un meilleur service à l'utilisateur, sont affichés de manière visible.

Le concessionnaire fait son affaire de toutes les démarches administratives et des autorisations préalables à l'exploitation.

Il exploite le cinéma en respectant les textes et règlements applicables.

- **Ouverture du cinéma**

Outre les cas prévus au présent contrat, le cinéma est ouvert toute l'année, selon les modalités suivantes :

- ouverture 52 semaines par an ;
- les jours et horaires d'ouverture sont proposés chaque année par le concessionnaire, approuvés par la Ville et annexés au présent contrat (annexe n°6 - Ouverture et planning des activités).

Lors des séances, le concessionnaire devra veiller à ce que le public puisse avoir accès au cinéma pendant un délai de 30 minutes à compter du lancement du film. Les portes ne doivent en aucun cas être fermées avant.

Le planning d'ouverture intègrera des créneaux horaires spécifiques réservés aux publics scolaires selon les modalités prévues ci-après (article 12).

Par ailleurs, les horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique sont précisés dans l'annexe 6 au présent contrat. Cet accueil devra être assuré selon les modalités suivantes :

- L'accueil téléphonique ne devra pas se limiter aux horaires des séances. Il devra être suffisamment large pour permettre une bonne information du public ;
- Le concessionnaire s'engage à communiquer à distance (par téléphone ou sur site internet) les numéros de salles accessibles aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

- **Continuité du service**

Le concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service dans la limite des horaires d'ouverture du cinéma.

Tout arrêt technique, toute interruption totale ou partielle du service, pour quelque cause que ce soit, doit faire l'objet d'une information immédiate à la Ville.

Toute fermeture du Cinéma doit :

- Être signalée sans délai à la Ville par courriel précisant les motifs de fermeture adressé à [direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr) ;
- Être communiquée par tout moyen d'information à la Ville et aux usagers (public, établissements scolaires, associations, etc...).

Toute interruption totale ou partielle d'une durée supérieure à 24 heures consécutives peut donner lieu à l'application d'une pénalité au concessionnaire définie à l'article du présent contrat relatif aux sanctions pécuniaires.

Toutefois, le concessionnaire est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service dans les cas suivants :

- Au cas où la fermeture du Cinéma est prescrite par l'administration pour un motif dont la responsabilité incombe à la Ville ;
- En cas d'événement extérieur au concessionnaire et à la Ville et présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure rendant l'exécution du contrat totalement impossible, étant entendu que les grèves du personnel du concessionnaire ou de son (ses) sous-traitant(s) ne sont pas considérées comme des cas de force majeure.

Dans le cadre de la continuité de service, en cas de reprise en régie ou de concession à une autre entreprise en fin de contrat, le concessionnaire est tenu de mettre à la disposition du futur gestionnaire du cinéma le fichier clients en format exploitable, dans le respect des clauses relatives au RGPD.

- **Activités et animations obligatoires :**

Le concessionnaire devra obligatoirement assurer les missions suivantes :

- L'organisation et la projection de 14 séances minimum par semaine avec au moins quatre films différents par semaine notamment des films faisant l'objet d'une sortie nationale ;
- Concernant le contenu de la programmation, le concessionnaire devra respecter :
  - la programmation obligatoire de 90 films classés « Art et Essai » minimum par an ;
  - l'interdiction absolue de projeter des films classés « X » par la Commission de Classification du Centre National du Cinéma et de l'image animée ;
  - L'accueil des publics scolaires dans les conditions visées à l'article 12 de la présente convention ;

- L'organisation, en concertation avec la ville, de manifestations et animations en relation avec l'activité cinématographique.

Tout en se conformant aux orientations et instructions qui lui sont données par la Ville, le concessionnaire transmettra sa programmation à la ville pour validation. Celle-ci sera envoyée au service Communication de la Ville, par courriel à l'adresse [direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr) une semaine avant la diffusion. Le silence de la Ville durant ce délai vaut acceptation.

- **Activités annexes**

Le concessionnaire pourra dans le respect des règles édictées pour ce type d'équipement et en préservant le principe de service public, exploiter toutes activités de service accessoires au service public délégué, telles que vente de boissons non alcoolisées, produits alimentaires, programmes, insignes, disques, publicité visuelle et auditive, distributeurs automatiques de confiseries et boissons, etc.

En outre, le concessionnaire pourra assurer l'organisation de manifestations exceptionnelles, avec l'accord préalable express de la Ville sollicité par écrit au minimum un mois en amont de l'événement. Il est cependant interdit au concessionnaire d'organiser ou de faire organiser par des tiers toute activité à caractère politique, syndical ou religieux.

- **Évolutions des missions**

Le concessionnaire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes. Ces missions, qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de la Ville, ne devront entraîner aucune charge financière pour celle-ci, ni mettre en cause la qualité et la continuité du service public.

- **Communication**

L'ensemble des communications par voie de presse sera préalablement transmis pour avis au service communication de la Ville à l'adresse [direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr). Il en est de même lorsque le concessionnaire est directement contacté par la presse.

- **Données personnelles**

Dans la gestion des fichiers et traitements de données à caractère personnel générées par l'activité du concessionnaire, ce-dernier est considéré comme responsable du traitement (au sens de l'article 4 du règlement 2016/679) et assumera à ce titre l'ensemble des obligations prescrites par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du règlement 2016/679 général sur la protection des données du 27 avril 2016.

Le titulaire détermine seuls les finalités et moyens essentiels et non essentiels pour la mise en œuvre des traitements découlant de son activité.

Cependant, dans la mesure où les termes du présent contrat imposent le transfert en fin d'activité du fichier des abonnés pour permettre la continuité de service, il incombe à la Ville un rôle de responsable conjoint. Conformément à l'article 26 du RGPD, les rôles et responsabilités sont ainsi décrites :

#### Obligations générales

Le titulaire s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel
- Traiter les données personnelles des clients et abonnés uniquement pour les finalités nécessaires à l'activité et aux services proposés.
- Ne pas céder à titre commercial les données sans avoir expressément recueilli le consentement des personnes concernées.
- Tenir une documentation de conformité telle que l'impose la réglementation en vigueur, dont notamment un registre de traitement de données personnelles.

Dans le cas où le traitement repose sur le consentement, le titulaire s'engage à recueillir le consentement des personnes concernées pour les traitements par les traitements selon les modalités définies par le RGPD, de manière libre, spécifique, éclairé, et univoque.

#### Sous-traitance

Le titulaire veille à ne faire appel qu'à des prestataires ou éditeurs « sous-traitants » des traitements de données personnelles qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que les traitements répondent aux exigences du RGPD.

#### Droit d'information des personnes concernées

Le titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes l'information relative aux traitements de données qui les concernent. Cette information doit comprendre, a minima :

- L'identité du responsable de traitement
- La finalité et la base légale
- Les éventuels destinataires des données
- La durée de conservation
- Les modalités d'exercice des droits des personnes concernées dont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL
- Les coordonnées du DPO, s'il a été désigné ou d'un point de contact pour exercer leurs droits.

#### Exercice des droits des personnes

Le titulaire doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le titulaire doit répondre et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits.

#### Notification des violations de données à caractère personnel

Dans l'hypothèse où le titulaire serait victime d'un incident qualifié de violation de données personnelles (au sens de l'article 4.12 du RGPD) présentant un risque élevé sur la vie privée des personnes concernées et/ou nécessitant une déclaration auprès de la CNIL, le titulaire s'engage à prendre en charge l'ensemble des dispositions conformément à l'article 33 et 34 du RGPD.

Le titulaire notifie en copie la Ville de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après avoir notifié la CNIL, par le moyen suivant :

- courriel adressé à [dpo@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:dpo@ville-saint-amand-montrond.fr) avec copie à [cabinet.maire@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:cabinet.maire@ville-saint-amand-montrond.fr) et [direction.generale.services@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:direction.generale.services@ville-saint-amand-montrond.fr) ;

avec en tête de l'intitulé de l'objet du message la mention « VIOLATION DE DONNEES ».

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville, si nécessaire, de se préparer aux conséquences d'un tel incident.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises par le responsable du traitement pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- L'information délivrée aux personnes concernées, le cas échéant.

Dans les cas où la notification de violation de données ne peut être réalisée dans un délai de 72 heures, le Titulaire s'engage à fournir des motifs légitimes et valables. Ce dernier pourra communiquer les informations de manière échelonnée.

Dès lors que ladite violation de données a pour cause un manquement du Titulaire à son obligation de sécurité, celui-ci est seul tenu pour Responsable des conséquences de cette violation auprès des personnes concernées, de l'autorité de contrôle et de tout tiers.

#### Transferts de données personnelles vers un pays tiers à l'Union européenne

Le titulaire s'engage à ne réaliser aucun transfert des données à caractère personnel faisant l'objet du présent contrat vers un pays tiers à l'Union européenne, à moins de respecter les conditions énoncées dans les articles 45 à 49 du RGPD.

Dans une telle situation, le titulaire informe la Ville avant tout transfert de donnée des mesures prises par le titulaire pour garantir la conformité des transferts.

#### Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à :

- mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées à la sensibilité des traitements mis en œuvre ;
- conserver les données visées dans un environnement sécurisé permettant de limiter au maximum les risques d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité des données.

#### Sort des données

Dans le cadre de la continuité de service, en cas de reprise en régie ou de concession à une autre entreprise en fin de contrat, le concessionnaire est tenu de mettre à la disposition du futur gestionnaire du cinéma le fichier clients en format exploitable.

Dans le respect des clauses relatives au RGPD, les fichiers devront être transmis de manière sécurisée ou chiffrée afin de respecter limiter les risques de violations de données.

Il informera la ville par messagerie électronique à l'adresse [dpo@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:dpo@ville-saint-amand-montrond.fr) avec copie à [cabinet.maire@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:cabinet.maire@ville-saint-amand-montrond.fr) et [direction.generale.services@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:direction.generale.services@ville-saint-amand-montrond.fr) de la transmission de ce fichier

auprès du nouveau concessionnaire, avec en tête de l'intitulé de l'objet du message la mention « FICHER CLIENTS ».

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire.

#### Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à la Ville le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

#### Contrôle de l'autorité

Dans l'hypothèse où le titulaire fait l'objet d'un contrôle de l'autorité de contrôle (CNIL), il en informe immédiatement la Ville, par les moyens suivants :

- courriel adressé à [dpo@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:dpo@ville-saint-amand-montrond.fr) avec copie à [cabinet.maire@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:cabinet.maire@ville-saint-amand-montrond.fr) et [direction.generale.services@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:direction.generale.services@ville-saint-amand-montrond.fr) ;
- avec en tête de l'intitulé de l'objet du message la mention « CONTRÔLE DE LA CNIL ».

#### • **Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

##### Rappel des obligations du titulaire

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, le titulaire veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire communique au concédant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Lorsque le titulaire entend sous-concéder une partie de l'exécution du service public, il s'assure que les contrats de sous-concession comportent des clauses rappelant les obligations précitées.

Le titulaire communique au concédant chaque contrat de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-concessionnaire à l'exécution du service public, en même temps que sa demande d'acceptation, sous peine de refus dudit sous-concessionnaire.

##### Modalités de contrôle et de sanction

Le titulaire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du concédant.

Le titulaire informe sans délai le concédant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Le concédant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, le concédant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le concédant se réserve la faculté de résilier la présente concession pour faute du titulaire, le cas échéant à ses frais et risques.

#### Article 12 - Conditions d'accueil des publics spécifiques

Le concessionnaire assure obligatoirement l'accueil des programmes « *Collèges au cinéma* » et « *Ecole au cinéma* », dans le respect des objectifs prévus aux annexes n°4 et 5 du présent contrat.

L'accueil des scolaires se fait dans le respect des dispositions réglementaires régissant ces activités, tant en termes d'encadrement qu'en termes de sécurité, dans le respect des instructions de l'Education Nationale et le concessionnaire doit adapter les services proposés et l'accueil aux scolaires aux normes et directives en vigueur de l'Education Nationale.

L'entrée des scolaires provenant des établissements extérieurs à Saint-Amand-Montrond est estimée en fonction de la disponibilité et de la capacité du délégataire à recevoir cette clientèle.

Le planning d'ouverture intègrera des créneaux horaires spécifiques réservés aux programmes susvisés selon les modalités prévues au présent contrat et à son annexe n°6 :

Les séances « *Ecole au cinéma* » et « *Collège au cinéma* » ont généralement lieu le matin au tarif de 2€50. La programmation est organisée par l'Education Nationale. Ces dispositions tirées du dernier rapport du délégataire en place sont susceptibles d'évoluer en fonction des plannings de l'éducation nationale en concertation avec la Ville et le concessionnaire.

## CHAPITRE III - TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET DES LOCAUX

### Article 13 - Principes généraux

La gestion des équipements entraîne, à la charge du concessionnaire, notamment les missions suivantes telles qu'elles sont définies dans différents articles du présent contrat :

- l'entretien des locaux, la maintenance, le remplacement, la mise en conformité et le renouvellement des matériels ;
- l'encadrement et la formation du personnel salarié ;
- le contrôle de l'hygiène ;
- le maintien en état de la sécurité des locaux (y compris entretien permanent des extincteurs conformément aux dispositions du présent contrat, des alarmes incendie et des installations techniques).

Le concessionnaire devra maintenir les locaux dans l'état où ils lui auront été remis et en assurera notamment l'entretien régulier. Il conservera en bon état de fonctionnement tout le matériel mis à sa disposition et en assure la maintenance, le remplacement, la mise en conformité et le renouvellement.

Il prend lui-même l'initiative des réparations et des travaux, dont il assume la charge. Toutes dégradations ou pannes résultant d'un défaut de surveillance du concessionnaire seront mises à sa charge quel que soit le montant des réparations correspondantes.

Sous réserve de l'approbation écrite de la Ville des projets ainsi que de leurs conditions financières, le concessionnaire peut établir tout ouvrage ou installation mineurs qu'il juge utile dans l'intérêt du service. Ces ouvrages et installations font partie intégrante de l'exploitation dans la mesure où ils sont utilisés par le service.

Le concessionnaire informe la collectivité de l'évolution des normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et propose par écrit et sans délai des mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

Le concessionnaire procède à la formation du personnel à la sécurité incendie, au test mensuel de l'alarme et aux exercices d'évacuation semestriels.

### Article 14 – Acceptation du programme et validation des travaux d'investissement effectués par le concessionnaire

Le concessionnaire ne pourra réaliser des travaux sur le bâtiment qu'après autorisation expresse de la Ville et conformément aux règles de la commande publique.

Le planning des travaux d'investissement pour la durée totale d'exécution du contrat est remis par le délégataire avec son offre et accepté par la Ville. Il est annexé au présent contrat (annexe n°11 - Proposition et planning de gestion des travaux d'investissements).

Ensuite, chaque année dans le mois précédant la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention, le concessionnaire proposera à l'approbation de la Ville la liste et le planning des travaux qu'il prévoit d'exécuter dans l'année suivante. À défaut d'acceptation expresse des travaux par la Ville, le silence de celle-ci pendant un mois vaudra acceptation.

En cas de travaux non programmés à exécuter en cours d'année, le concessionnaire recueille, sauf en cas d'urgence tenant notamment à la sécurité des usagers, l'approbation expresse de la Ville sollicitée

par courrier au minimum un mois en amont avant tout début d'exécution.

Dans tous les cas, le concessionnaire informera la Ville de l'achèvement des travaux dans le mois suivant leur exécution.

Les améliorations et remplacements pour lesquels le concessionnaire s'est engagé dans le cadre de la consultation dans son mémoire technique ne pourront pas incomber à la Ville quel que soit leur montant.

#### Interruption de l'exploitation pour réalisation de travaux d'investissements lourds

Si les études engagées par la Ville ou si les propositions faites par le concessionnaire conduisent les parties à décider la réalisation de travaux d'investissement lourds et nécessitant une interruption de l'exploitation pendant plus de six mois, la Ville proposera au concessionnaire une interruption totale ou partielle de l'exploitation pendant la durée des travaux, en prenant à sa charge les conséquences financières de cette interruption dès le premier jour d'interruption de l'exploitation.

En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure de règlement des différends et litiges.

#### **Article 15 – Travaux d'extension et d'amélioration**

Dans le cas où la collectivité ou le concessionnaire envisagent une extension des installations du service, ils se rapprochent en vue d'en rechercher les modalités de réalisation.

En cas de modifications apportées aux conditions financières du présent contrat, la Ville pourra proposer au concessionnaire de nouvelles dispositions. Le concessionnaire disposera de trois mois pour formuler des observations. Un avenant formalisera ces éléments conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Si un accord n'est pas trouvé, il sera fait application de la procédure de règlement des différends et litiges.

#### **Article 16 – Gros entretien, réparation, renouvellement et mise en conformité**

##### Biens immobiliers, locaux

Le concessionnaire fait effectuer régulièrement et à ses frais tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens, afin de les maintenir en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement, à l'exception de ceux présentant des investissements lourds (prix unitaire supérieur à 5 000 € HT) que la Ville pourra prendre en charge en fonction de leur état d'usage ou de fonctionnement.

Il a, à ce titre, une obligation de surveillance et d'alerte. A cet effet, le concessionnaire est tenu de signaler à la Ville les anomalies qu'il pourrait constater ; dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée conformément à l'article relatif aux sanctions pécuniaires (les pénalités).

La responsabilité du concessionnaire pourra également être engagée conformément à l'article relatif aux sanctions pécuniaires en cas de défaut d'entretien et réparation entraînant des investissements lourds (prix unitaire supérieur à 5 000 € HT) à la charge de la Ville.

##### Équipements et matériels

Les réparations et le renouvellement de tous les équipements et matériels mis à disposition du

concessionnaire et dont celui-ci fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat, sont à la charge du concessionnaire.

Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté dès lors que le défaut en est constaté. Les réparations sont effectuées immédiatement, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs de dégâts.

### **Article 17 – Nettoyage, entretien courant et spécifique**

Le concessionnaire est responsable et prend à sa charge le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements, matériels et mobiliers nécessaires à l'accomplissement du service public, de façon à maintenir pendant toute la durée du contrat les biens qui lui sont confiés en bon état de fonctionnement, de propreté et d'exploitation effective. Il prendra également à sa charge, le cas échéant, les matériels (plexiglas, fléchages, etc.) destinés à la lutte contre les pandémies. Aucune limite restrictive n'est apportée à cette charge.

Le concessionnaire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service et notamment :

- Le nettoyage et l'entretien du petit et du gros matériel.
- L'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, dômes, verrières, motifs de décoration) ainsi que des abords et des zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages ;
- L'évacuation des déchets et des ordures ménagères, en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères.

Est également à la charge du concessionnaire, l'entretien d'installations particulières dont l'exécution nécessite la mise en œuvre de moyens techniques adaptés, ou qui ne peut être assuré que par des personnels spécialisés. Les opérations rentrant dans ces catégories sont notamment l'éclairage de sécurité, alarmes et extincteurs.

Dans ce cadre, le concessionnaire s'engage à fournir au concédant a minima annuellement dans rapport d'activité :

- les attestations de contrôle des opérations d'entretien d'installations particulières (éclairage de sécurité, alarmes et extincteurs) ;
- la copie du registre de sécurité maintenu à jour, mentionnant la liste des extincteurs avec la date d'entretien et la date de renouvellement ;
- les copies de tous les contrats d'entretien technique qu'il aura souscrits.

Le concessionnaire doit également fournir sans délai à la Ville tous les contrats et justificatifs requis par la commission de sécurité lors de contrôles pour attester de la conformité du bâtiment aux obligations en matière d'entretien et de sécurité.

Le concessionnaire ne pourra souscrire de contrats pour une durée supérieure à celle de la convention.

La gestion, l'exploitation et l'entretien des équipements, à la charge du concessionnaire, doivent respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle ainsi que les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activité, notamment en ce qui concerne la sécurité

des personnes. Il appartient au concessionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires et d'en informer la Ville.

L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène ou à l'exécution du service.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activités, sont à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire fait son affaire, en concertation avec la Ville, des machines et matériels, nécessaires à l'entretien qui devront être adaptés à la nature des revêtements de sols, murs et aux vitrages.

#### **Article 18 – Fournitures, fluides**

Le concessionnaire prend en charge à la date de prise d'effet de la concession tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, Internet ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

Il prend impérativement à son nom l'ensemble des compteurs correspondants afin que la collectivité ne fasse pas l'objet de la moindre facturation dans le cadre de ces contrats.

Un relevé contradictoire des compteurs est réalisé à l'arrivée du concessionnaire. Ce dernier a en charge les différents changements de titulaire de contrats auprès des fournisseurs ainsi que les frais liés.

Le cas échéant, les frais d'installation et d'usage des compteurs nécessaires à l'appréciation des consommations d'eau sont à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire fera son affaire de la conclusion à son nom ou de la poursuite ou de la résiliation à ses frais des contrats en cours à la date d'effet de la délégation et concernant l'exploitation du service.

## **Chapitre IV - Régime du personnel**

### **Article 19 - Statut du personnel**

Le concessionnaire s'engage à reprendre, à qualification professionnelle égale, l'intégralité du personnel affecté antérieurement à temps complet ou à temps partiel au fonctionnement du service. Il ne pourra réduire l'effectif pendant la durée du contrat, sauf avec l'accord express de la Ville.

Le concessionnaire est tenu, à l'égard de ces salariés, par les obligations qui incombent à l'ancien employeur.

Le personnel nécessaire à l'exécution des prestations est entièrement rémunéré par les soins du concessionnaire, charges sociales et patronales comprises. Il est embauché par des contrats adaptés à la concession et conformes à la convention collective applicable à l'activité concernée dans le respect total de la législation en vigueur.

Le concessionnaire dirige son personnel dans le respect des lois et réglementations en vigueur. Il assure l'encadrement et la formation du personnel.

La liste du personnel actuellement en place est fournie en annexe n°7 à la présente convention.

Ces informations ayant été transmises par le concessionnaire précédent, la collectivité n'en est pas à l'origine et ces informations ne sauraient engager sa responsabilité.

### **Article 20 - Dispositions diverses en matière de personnel**

À la fin de la convention, et en cas de concession à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail s'appliqueront.

### **Article 21 - Reprise du personnel du concessionnaire à l'expiration du contrat**

En cas de résiliation du contrat ou lorsque celui-ci arrivera à son terme, le personnel du concessionnaire affecté au site, sera traité conformément aux dispositions du code du travail relatives au transfert des contrats de travail. Toute situation plus favorable peut néanmoins être examinée. La Ville et le concessionnaire conviennent de se rapprocher pour les examiner.

A ce titre, le concessionnaire s'engage à transmettre sur simple demande de la collectivité dans un délai d'un mois maximum toutes les informations que la collectivité doit communiquer concernant le personnel à reprendre.

## Chapitre V - Conditions financières

Il est rappelé que le concessionnaire exploite le service public du cinéma à ses risques et périls.

La rémunération du concessionnaire est composée de :

- la perception des recettes versées par les usagers et des recettes tirées des activités annexes ;
- une subvention forfaitaire pour compensation des contraintes de service public ;
- les subventions et dons éventuels de tiers.

Le concessionnaire versera à la commune :

- un intéressement aux résultats de l'exploitation ;
- une redevance d'occupation du domaine public.

### **Article 22 - Tarifs perçus auprès des usagers**

Les tarifs applicables aux usagers à la date d'entrée en vigueur de la convention sont précisés en annexe n°1 au présent contrat.

Le concessionnaire propose au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre les nouveaux tarifs pour l'année suivante. La fixation des tarifs et toute modification de ceux-ci ne pourront se faire qu'avec l'accord de la ville. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. La Ville les notifie au concessionnaire chaque année avant le 1<sup>er</sup> janvier. La date d'entrée en vigueur des tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> janvier. Les tarifs ne feront pas l'objet de variation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

Ils sont affichés à l'entrée du bâtiment et à la caisse, de manière telle qu'ils soient clairement lisibles par l'utilisateur. Le concessionnaire n'est pas autorisé à recouvrer, sous peine de déchéance du contrat, de sommes différentes de celles votées par le Conseil Municipal.

Le concessionnaire proposera des tarifs diversifiés en fonction des publics.

Le concessionnaire n'est pas autorisé à recouvrer, sous peine de déchéance du contrat, de sommes différentes de celles votées par le Conseil Municipal.

Le prix des activités accessoires (vente de produits alimentaires, boissons, etc.) sera fixé librement par le concessionnaire.

### **Article 23 – Subvention pour compensation des contraintes de service public**

Compte-tenu des charges importantes du service public, une contribution forfaitaire d'exploitation peut être versée par la Ville au concessionnaire dans le respect des dispositions de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect du principe selon lequel l'exploitation est faite aux risques et périls du concessionnaire.

Cette contribution forfaitaire d'exploitation est versée en contrepartie des contraintes particulières de fonctionnement résultant des missions de service public suivantes imposées par la Ville :

- Obligation d'accueillir et de respecter les programmes « Collèges au cinéma » et « Ecole au cinéma » (annexe n°4 et 5 au présent contrat) ;
- Organisation d'un minimum de 14 séances par semaine hors scolaire avec au moins quatre films différents par semaine notamment des films faisant l'objet d'une sortie nationale ;
- Programmation obligatoire de 90 films classés « Art et Essai » minimum par an ;
- Interdiction absolue de projeter des films classés « X » par la Commission de Classification du Centre National du Cinéma et de l'image animée ;
- Interdiction d'organiser ou de faire organiser par des tiers toute activité à caractère politique, syndical ou religieux.

Le montant de cette subvention forfaitaire annuelle est inscrit dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat (annexe n°8). Cette subvention ne pourra pas être supérieure à 30.000 € HT (trente mille euros hors taxes).

Le concessionnaire fixe le montant de la subvention annuelle pour compensation de contrainte de service public à 29 000 euros HT par an.

La subvention sera versée semestriellement par acomptes correspondant à la moitié du montant de la subvention, qui seront mandatés à chaque début de semestre.

Elle sera égale au montant ci-dessus mentionné la première année puis sera ajustée en fonction des recettes, pour les années suivantes, comme suit :

- si les recettes sont inférieures ou égales à 200 000 euros, le montant de la subvention demeurera inchangé,
- si les recettes sont supérieures à 200 000 euros, le montant de la subvention sera diminué du quart de la différence entre le montant total des recettes et 200 000 euros.

#### **Article 24 – Redevance d'occupation**

En contrepartie des biens mis à sa disposition par la collectivité, le concessionnaire versera à la Ville une redevance de 6 000 € HT par an (six mille euros hors taxes par an).

Cette somme est soumise à la TVA au taux légal en vigueur.

Cette redevance sera versée en deux fois, 50 % au mois de décembre et 50 % au mois de juin (terme à échoir), sur présentation d'un titre de recettes au délégataire et la première fois en janvier 2024.

Chaque année, à date anniversaire (1<sup>er</sup> janvier), le montant de la redevance d'occupation sera indexé selon la formule de révision suivante :

$$R = R_0 \times C$$

avec un coefficient multiplicateur d'indexation annuel C calculé comme suit :

$$C = (I/I_0) ;$$

avec les indications suivantes :

R = montant révisé de la redevance ;

R<sub>0</sub> =montant initial de la redevance ;

I = dernière valeur définitive de l'indice ILC (n° 001532540) connue moment de la révision ;

I<sub>0</sub> = valeur définitive de l'indice ILC du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de cet indice ou de suppression de sa publication, il est fait application de l'indice de remplacement le cas échéant. A défaut, le concessionnaire propose par courrier au concédant des indices ou références de remplacement équivalents en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. En l'absence de réponse du concédant dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier précité, l'accord sur les indices proposés est réputé donné.

### Article 25 – Formule d'intéressement

Le concessionnaire versera à la Ville un intéressement sur l'excédent de chiffre d'affaires :

- excédent inférieur ou égal à 20 000€ HT = 15 % d'intéressement ;
- excédent supérieur à 20 000€ HT = 20 % d'intéressement

Le pourcentage d'intéressement ne pourra pas être inférieur à 10%.

L'excédent est ainsi calculé :

- pour la première année d'exécution : différence entre le chiffre d'affaires réel réalisé lors de la première année d'exploitation et le chiffre d'affaires prévisionnel en annexe 8 ;
- pour les années suivantes : différence entre le chiffre d'affaires réalisés au titre de l'année N et le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'année N-1

Pour cela, la Ville émettra un titre de recette à destination du concessionnaire à la fin de chaque trimestre sur présentation du chiffre d'affaires au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre, sur présentation du rapport annuel.

Pour le dernier exercice, cette redevance sera payée par le concessionnaire en 2029 après réception du rapport d'activité 2028.

### Article 26 – Taxes et charges

Le concessionnaire assumera toutes les charges de fonctionnement (abonnements et communications téléphoniques, Internet, fax...), ainsi que les impôts et taxes liées à l'occupation l'exploitation du cinéma (y compris la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la contribution économique territoriale, hors taxe foncière).

La taxe sur la valeur ajoutée s'applique au prix des tickets facturés aux usagers.

Par délibération en date du 17 septembre 2010, le conseil municipal a décidé de fixer le taux d'exonération de la cotisation foncière des entreprises cinématographiques à 100 %.

Copie du contrat est remise par le concessionnaire dans le délai d'un mois après sa conclusion aux services fiscaux.

#### **Article 27 – Clause de réexamen**

Dans les conditions de l'article R. 3135-1 du code de la commande publique, les conditions financières et/ou techniques de la convention pourront être réexaminées (hors révision) dans l'un des cas suivants, à la demande de l'une des parties :

- si le coût moyen des fluides (eaux, gaz, électricité) connaît une augmentation ou une diminution d'au moins 7 % sur 12 mois successifs ;
- si le nombre effectif annuel d'entrées connaît une diminution d'au moins 10 % sur 12 mois successifs.
- si la Ville décide pour des motifs d'intérêt général de ne pas faire évoluer les tarifs ou de les faire évoluer d'une façon différente de la proposition du concessionnaire ;
- si des progrès technologiques importants pour le service public en cause permettent d'en abaisser sensiblement les coûts ou si, au contraire, l'entrée en vigueur de nouvelles contraintes réglementaires entraîne des sujétions imprévues ;
- si la Ville construit ou participe financièrement à l'ouverture d'un équipement de même nature que celui objet de la présente convention.

Les parties disposent d'un délai de six mois pour convenir des nouvelles conditions financières de la convention, à compter de la date de demande de réexamen présentée par l'une des parties. Si un accord n'a pu être trouvé à l'issue de ce délai, il sera fait application de la procédure de règlement des différends et litiges.

Le réexamen des conditions financières ne suspend pas leur application normale et fera nécessairement l'objet d'un avenant conformément à l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'article R. 3135-1 du code de la commande publique.

## Chapitre VI - Production des comptes et contrôle de la collectivité sur le concessionnaire

### Article 28 - Contrôles de la Ville

Les parties se rencontreront à la fin de chaque exercice afin d'établir un bilan avant le début de l'année suivante.

Pendant la durée d'exploitation du service, la collectivité exerce notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, un contrôle quantitatif et qualitatif de la prestation et un contrôle des mesures de sécurité. Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés ou de toute personne mandatée à cet effet.

La collectivité a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. À cet effet, ses agents accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

La collectivité est en droit de se faire communiquer à tout moment le registre de sécurité de l'établissement.

La collectivité a le droit d'exercer à tout moment son contrôle sur les chantiers. Leur accès en est facilité à tout moment par le concessionnaire.

Les agents de la Ville auront libre accès au registre des réclamations formulées par les usagers.

### Article 29 - Obligations du Concessionnaire

Le concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par la Ville ;
- Fournir à la Ville un rapport annuel d'activité et répondre par écrit sous 10 jours à toute demande d'informations de sa part ou consécutive à une réclamation d'usager ou de tiers ;
- Justifier auprès de la Ville les informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat ;
- Répondre à toute demande d'information de la part de la Ville consécutive à une réclamation d'usager ;
- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Ville ;
- Conserver pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de cinq années après son expiration les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service.

En cas d'entrave par le concessionnaire à l'exercice du contrôle, notamment en cas de refus de communiquer les pièces prévues au contrat ou de délais de réponse manifestement excessifs, la Ville peut lui appliquer une pénalité conformément à l'article de la présente convention relatif aux sanctions pécuniaires (les pénalités).

### **Article 30 – Rapport annuel**

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la gestion du service délégué, le concessionnaire fournit à la Ville, avant le 31 Mai de chaque année, un rapport de l'année écoulée comprenant obligatoirement les parties suivantes :

- un compte rendu technique ;
- un compte rendu financier ;
- une analyse de la qualité du service avec, le cas échéant, des propositions d'amélioration. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est transmis par la concessionnaire par voie postale et par voie électronique aux adresses [marches@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:marches@ville-saint-amand-montrond.fr) et [direction.generale.services@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:direction.generale.services@ville-saint-amand-montrond.fr)

La non-production de ces documents dans les délais susvisés, constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à l'article relatif aux sanctions pécuniaires.

### **Article 31 – Compte rendu technique**

Au titre du compte rendu technique, le concessionnaire fournit au moins les indications suivantes :

#### Au titre des travaux neufs :

- Un état du suivi du programme de renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
- la liste et le coût des travaux d'entretien, d'investissement et de renouvellement effectués ;
- la liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager (notamment en cas de progrès technologique) ;
- le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage.

#### Au titre de l'exploitation :

##### Concernant les biens :

- un inventaire et une description des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise du service concédé (notamment avec la nature des biens, leur valeur d'origine, leur valeur nette comptable) ;
- l'évolution générale des ouvrages et matériels ;
- la quantité de fluides (en tant que de besoin achetés, consommés, état de stocks) ;
- les attestations de contrôle des opérations d'entretien d'installations particulières (éclairage de sécurité, alarmes et extincteurs) ;

- la copie du registre de sécurité maintenu à jour, mentionnant la liste des extincteurs avec la date d'entretien et la date de renouvellement ;
- les copies de tous les contrats d'entretien technique qu'il aura souscrits.
- ses attestations d'assurances en cours de validité.

Concernant le personnel :

- l'effectif du service et la qualification des agents ;
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

Concernant le service :

- une analyse de la qualité du service en fonction des indicateurs suivants :

- Evolution du nombre d'utilisateurs
- Temps d'ouverture : jours et heures d'ouverture
- Taux de fidélisation : évolution du nombre de cartes d'abonnés
- Evolution du chiffre d'affaires (recettes)
- Actions menées en termes de communication :
  - Communication interne : nombre de réunions avec la collectivité
  - Communication externe : nombre de publications dans les journaux locaux ou spécialisés, nombre de flyers/affiches distribuées...
- Evolution du nombre de films diffusés
- Etat des investissements/travaux réalisés »

- les modifications éventuelles de l'organisation du service pour une meilleure satisfaction des utilisateurs ;
- le nombre total d'entrées réalisées par mois, par catégorie tarifaire et par catégorie d'utilisateur ;
- les manifestations exceptionnelles ;
- les adaptations à envisager ;
- le suivi des réclamations des utilisateurs ;
- la synthèse des éventuels incidents en rapport avec les données personnelles traitées dans le cadre de la gestion du cinéma ;
- les garanties mises en œuvre par le concessionnaire pour assurer les principes de la République.

Le compte rendu technique reprendra les données des années précédentes afin de permettre un meilleur suivi de leur évolution par la Ville.

## **Article 32 - Compte rendu financier et comptable**

Il comprend les éléments suivants :

- Une analyse des dépenses et des recettes

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'exercice. Il mettra en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de réexamen des conditions financières du contrat sont réunies.

Ces documents précisent en outre :

- en dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation), des charges d'investissement, des charges de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et la redevance d'occupation ;

- en recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Doivent notamment être précisées à ce titre les sommes perçues auprès des usagers (par catégorie de tarif) et celles versées par la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public.

● Un compte de résultat

Le concessionnaire produit les comptes de l'exploitation du service afférents à chacun des exercices écoulés. Ces comptes devront être certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

Ce document rappelle les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.

Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure :

- au crédit : les produits de service revenant au concessionnaire et les sommes versées par la collectivité au titre de la subvention pour compensation des contraintes de service public ;
- au débit : les dépenses propres à l'exploitation, y compris l'amortissement des ouvrages et matériels, et la redevance versée à la Ville.

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit de l'exploitation.

- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

### Article 33 – Comptes d'exploitation

Préalablement à la révision des conditions de rémunération du concessionnaire et en fin de contrat, celui-ci produira les comptes de l'exploitation du service afférent au dernier exercice. On utilisera, à cet effet, la notion de compte d'exploitation définie dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées.

## Chapitre VII - Responsabilités assurances

### **Article 34 – Responsabilités et assurances de la collectivité**

La Ville déclare ne pas être assurée pour tous les dommages pouvant être causés aux et par les immeubles et équipements, meubles agencements, matériels lui appartenant, consécutifs à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels ouverts par une police multirisques usuelle dans le cadre de l'activité relative à la présente concession de service public.

La Ville déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui pourraient être amenées à intervenir dans les locaux et sur le site.

La Ville conserve la responsabilité de la bonne tenue du gros œuvre et de la gestion foncière du site.

#### Limite de la portée du contrat

La Ville garantit le concessionnaire contre les conséquences d'un litige, de quelque nature que ce soit, lié directement ou indirectement à l'exploitation du cinéma, né antérieurement à la date de signature du présent contrat.

Le concessionnaire ne pourra pas faire usage de la clause énoncée ci-dessus pour s'exonérer de sa responsabilité de parfait entretien de l'ensemble des installations et équipements y compris si ceux-ci ont fait l'objet de litiges avec les fournisseurs et installateurs avant la date de signature du présent contrat.

### **Article 35 – Responsabilités et assurances du concessionnaire**

#### Immeubles, équipements et meubles confiés au concessionnaire dans le cadre du contrat

Pour les dommages causés aux immeubles, équipements et meubles confiés au concessionnaire, ce dernier devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs aux risques locatifs, incendie, explosion, dégâts des eaux, afférents aux locaux, agencements, matériel, mobilier, ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc.) résultant de l'exploitation des établissements, l'ensemble de ces risques devant être couvert par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

Pour les équipements, meubles et matériels appartenant au concessionnaire, celui-ci déclare être assuré ou faire son affaire de tous dommages causés aux équipements meubles et matériels lui appartenant pour tout dommage consécutif à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels couverts par une police multirisque usuelle.

#### Exploitation du service et responsabilité

Le concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale du cinéma.

Le concessionnaire est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'accident, intoxication alimentaire, de l'air ou d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation. Il fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance du fait de son exploitation.

### Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le concessionnaire que :

- les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L. 113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du concessionnaire, que trente jours après la notification à la collectivité de ce défaut de paiement. La collectivité a la faculté de se substituer au concessionnaire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le concessionnaire doit procéder à une réactualisation des garanties.

### Obligations du concessionnaire en cas de sinistre

Le concessionnaire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

### **Article 36 – Justification des assurances**

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à la collectivité par le concessionnaire.

Celui-ci lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature puis chaque année, chaque police et avenant signés par les deux parties. A défaut, le concessionnaire s'expose à une pénalité définie à l'article relatif aux sanctions pécuniaires.

La collectivité peut en outre, à tout moment, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Faute pour le concessionnaire de ne pas avoir souscrit les polices d'assurances mentionnées ci-dessus, ou si celles-ci garantissent des sommes estimées insuffisantes par la collectivité, cette dernière conserve la faculté de faire garantir elle-même les risques, aux frais et risques du concessionnaire.

Le concessionnaire s'engage à prévenir la collectivité dans les 8 jours de toute modification contractuelle des contrats d'assurance portant notamment sur la nature et montant de garantie, les exclusions, les franchises, le placement du risque, la résiliation ou le retrait d'un assureur.

Les polices d'assurances souscrites par le concessionnaire devront prévoir que les assureurs seront tenus d'aviser la collectivité de toutes modifications ou suspensions de garanties en cas de résiliation. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra produire ses effets qu'un mois après notification de l'assureur à la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception.

## Chapitre VIII – Mesures coercitives

### **Article 37 – Exécution d’office des travaux d’entretien, de réparation et de renouvellement**

Faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d’entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la collectivité peut faire procéder, aux frais et risques du concessionnaire, à l’exécution d’office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où l’intervention de la collectivité peut se faire sans délai.

Ce délai est prolongé, avec l’accord de la collectivité, lorsque les délais d’exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

### **Article 38 – Sanctions pécuniaires : les pénalités**

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s’il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers et la ville ou de l’application des mesures d’urgence ou de sanction résolutoire. Les pénalités sont prononcées au profit de la collectivité par le maire.

Les pénalités feront l’objet d’un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités du mois écoulé.

Le montant des pénalités s’entend net de toutes taxes.

En cas de défaillance dans l’exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des équipements, de survenance d’un des cas d’exonération relatifs aux missions de service public liées aux activités ou de retard imputable à la collectivité, des pénalités seront appliquées au concessionnaire dans les conditions suivantes :

- en cas de retard dans le début de l’exploitation (article 2 du présent contrat) ou d’interruption générale de l’exploitation quelle qu’en soit la durée : pénalité forfaitaire de 500 euros par jour de retard ou d’interruption ;
- en cas d’interruption partielle de l’une des missions de l’exploitation, notamment visées au chapitre II de la présente convention, quelle qu’en soit la durée : pénalité forfaitaire de 250 euros par jour d’interruption ;
- en cas de constatation de la non-conformité de l’exploitation du service aux prescriptions du présent contrat (notamment défaut de paiement des contrats d’assurance) : pénalité forfaitaire de 1 000 euros par constatation ;
- en cas de constatation du non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité : pénalité forfaitaire de 1.500 euros par constatation ;
- en cas de manquement aux obligations de renouvellement, de mise en conformité ou d’entretien des matériels et des dispositions de la présente convention correspondantes : pénalité forfaitaire de 250 euros par négligence ou manquement constaté ;
- en cas de retard dans le versement de la redevance d’occupation : pénalité forfaitaire de 50 euros par jour de retard ;

- en cas de non-transmission des éléments relatifs au personnel à reprendre dans le délai d'un mois prévu par le présent contrat : 200 € par jour de retard ;
- en cas de non-respect de la production et transmission de tout document à communiquer à la Ville prévus aux articles 30 à 32 du présent contrat et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 10 jours : pénalité forfaitaire égale à 200 euros par jour de retard ;
- en cas de non-respect de l'obligation de notifier au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans le délai maximum prévu par le présent contrat : pénalité forfaitaire de 1 000 euros par constatation.

### **Article 39 – Sanctions coercitives : la mise en régie**

Le concessionnaire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la collectivité.

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, la collectivité a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération susmentionnées au premier alinéa, il peut être décidé la mise en régie.

La collectivité peut soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers aux frais et risques du concessionnaire. Elle peut à cet effet prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnement, véhicules de liaison, etc., et, d'une manière générale, de tout moyen nécessaire à l'exploitation.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La mise en régie cesse dès que le concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Pour le cas où le cumul des pénalités appliquées dans la même année dépasse 3 500 euros, la Ville peut prononcer la mise en régie, sans mise en demeure préalable.

### **Article 40 – Mesures d'urgence**

Le maire ou l'autorité compétente peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du concessionnaire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du concessionnaire.

Les frais engendrés par les mesures d'urgence prévues au présent article sont immédiatement exigibles auprès du concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Ville au concessionnaire, la Ville peut prononcer la déchéance du concessionnaire dans les conditions prévues à l'article 43 du présent contrat, sans préjudice de leur recouvrement et de l'indemnisation de son entier préjudice.

## Chapitre IX - Fin du contrat

### Article 41 – Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire.

### Article 42 – Expiration du contrat

#### • Continuité du service en fin de contrat

La collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le concessionnaire.

D'une manière générale, la collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir à la collectivité tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

#### • Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat (biens de retour)

À l'expiration du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre à la collectivité, en bon état d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du service. Cette remise est faite sans indemnité, à l'exclusion des dispositions prévues ci-dessous. La propriété de ces biens est ab initio celle de la collectivité, dès l'acquisition ou l'achèvement de construction par le concessionnaire et cela bien que le contrat de concession ne soit terminé.

Les biens figurant sur l'inventaire initial font partie des biens de retour.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise, les travaux à exécuter sur les ouvrages du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien, le concessionnaire doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

Les installations qui ont fait l'objet d'investissements par le concessionnaire en cours de contrat et, dans la mesure où elles font partie intégrante du contrat, sont remises à la collectivité gratuitement à l'expiration normale du contrat.

L'amortissement est linéaire et calculé sur une durée correspondant aux usages de la profession.

En cas de résiliation anticipée du contrat, ces biens sont repris, s'ils ne sont pas amortis, moyennant une indemnité correspondant à leur valeur nette comptable. Cette indemnité est payée par la Ville dans le délai de trois mois suivant la remise. En cas de désaccord sur le montant de l'indemnité proposée, les parties se rapprocheront en vue de fixer un nouveau montant ou de désigner un expert.

- Biens de reprise

Les biens de reprise sont ceux qui, tout en faisant partie intégrante de la concession, ne sont pas indispensables à son exploitation. En conséquence, ils restent la propriété du concessionnaire pendant toute la durée du contrat. Ils peuvent entrer dans la propriété de la personne publique, gratuitement s'ils sont amortis, ou moyennant une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert s'ils ne sont pas amortis au terme normal ou anticipé du contrat, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens.

Cette indemnité est payée par la Ville dans un délai de trois mois suivant la remise.

En cas de désaccord sur le montant de rachat, les parties se rapprocheront en vue de fixer un nouveau montant ou de désigner un expert.

Les biens qui n'auraient pas été repris par la Ville, ainsi que les biens propres du concessionnaire, sont enlevés par ce dernier, à ses frais et risques. Les dépendances sur lesquels ils étaient implantés sont remises dans leur état initial.

En cas de manquement à cette obligation, la remise en état peut être effectuée d'office par la Ville, aux frais et risques du concessionnaire.

Toutefois, la Ville peut dispenser le concessionnaire de la remise en état. Dans ce cas, la Ville deviendra, de plein droit et sans indemnité, propriétaire des biens laissés sur place par le concessionnaire.

- Reprise des stocks à l'expiration du contrat

La collectivité a la faculté de racheter les stocks correspondant à l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par la collectivité.

#### **Article 43 – Résiliation du contrat**

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La collectivité peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour un ou des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du concessionnaire.

Le concessionnaire sera indemnisé :

- de la valeur non-amortie des installations faisant partie intégrante du contrat ;
- de la valeur des stocks que la collectivité souhaite racheter ;
- des autres frais et charges engagés par le concessionnaire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- des frais liés à la rupture des contrats nécessaires à l'exécution du service public ;
- des frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par le nouveau concessionnaire.

Il pourra être déduit de l'indemnité des éventuelles pénalités restant dues ainsi que des éventuels travaux de rénovation ou de renouvellement du cinéma, qui seraient nécessaire suite à un manquement du concessionnaire (défaut de surveillance, par exemple) ayant entraîné une dégradation. Les frais d'entretien, maintenance et / ou nettoyage strictement nécessaires à une reprise du cinéma par la Ville, en vue d'une nouvelle exploitation par elle-même directement ou par un tiers, seront également, le cas échéant, déduits de l'indemnité.

- Résolution pour faute : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment dans les cas visés ci-après, la Ville peut prononcer la déchéance du concessionnaire.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations, restée sans effet pendant un délai minimum de 15 jours, en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du concessionnaire par la présente convention.

La Ville pourra résilier la présente convention notamment dans les cas suivants :

- si le cocontractant n'assure pas le service ou tout ou partie de ses obligations dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de dix jours ;
- en cas de cession par la société concessionnaire du bénéfice du contrat à un tiers sans l'autorisation de la Ville, y compris cession de parts du capital dans les conditions de l'article 47 de la présente convention ;
- en cas de fraude ou de malversation de la part du concessionnaire ;
- en cas d'inobservation grave et de transgressions répétées des clauses du contrat et notamment, si le service vient à être interrompu totalement ou partiellement en cas de manquements graves et répétés à la réglementation du travail ou à la sécurité, notamment par défaut d'entretien des installations ou du matériel ;
- dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le concessionnaire compromettrait l'intérêt général ;
- en cas de défaut d'assurances.

Les conséquences financières de la déchéance seront à la charge exclusive du concessionnaire qui, en outre, ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement d'un éventuel manque à gagner.

Le concessionnaire sera toutefois indemnisé :

- au titre de la valeur nette comptable au jour de prise d'effet de la déchéance des investissements qu'il a réalisés et qui ont la qualité de biens de retour ;
- au titre du rachat des biens de reprise qui seraient repris par la Ville : le montant de cette indemnité est fixée à l'amiable ou à défaut après évaluation d'un expert désigné entre les parties ou en l'absence d'accord par le Tribunal administratif du ressort de la Ville, en tenant compte de leur valeur nette comptable.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de sa notification au concessionnaire.

#### **Article 44 – Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire**

En cas de dissolution de la société exploitante, la Ville pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du

commerce et sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le concessionnaire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## Chapitre X - Dispositions diverses

### **Article 45 - Modification du contrat**

Dans les cas notamment prévus dans les présentes, le contrat peut être modifié en cours d'exécution, conformément aux articles L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique, sans nouvelle procédure de mise en concurrence sous réserve des précisions ci-après. Ces modifications, qui donnent lieu à un avenant, ne peuvent en tout état de cause pas changer la nature globale du contrat.

Les parties se rencontrent à la demande de la partie la plus diligente. A défaut d'accord entre elles sur une modification du contrat pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du service délégué, l'exécution du contrat se poursuit sans que le concessionnaire ne puisse en demander la résiliation.

Lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues par le Code de la commande publique, le contrat peut être résilié par le concédant dans les conditions prévues à l'article relatif à la résiliation du contrat.

#### Modifications temporaires :

Les modifications temporaires de la consistance ou des modalités d'exécution du service peuvent résulter d'aléas prévisibles ou non.

Les modifications temporaires (hors cas de situation d'urgence et d'imprévu) à l'initiative du concédant sont notifiées au concessionnaire par courrier ou courriel et s'imposeront à lui sauf cas de force majeure ou problème de sécurité dûment justifiés.

#### Modifications à l'initiative de la collectivité :

Le concédant peut imposer en cours de contrat des modifications à la consistance et aux modalités d'exploitation du service. Dès lors qu'elles sont définitives, ces modifications donnent lieu à un avenant.

Lorsque les délais ne permettent pas de procéder à un avenant sans mettre en cause la continuité des services, le concédant notifie au concessionnaire une modification temporaire jusqu'à la passation de l'avenant.

#### Modifications proposées par le concessionnaire :

Dans le cadre de sa mission de conseil, le concessionnaire peut proposer au concédant des modifications relatives à la consistance ou aux modalités des services et visant à améliorer ceux-ci.

La procédure de modification est la suivante :

- Proposition de modifications et étude d'impact détaillée : le concessionnaire communique à la collectivité ses propositions de modification, accompagnées des études détaillées d'impact attendu tant en matière d'offre de services, d'heures de travail effectif et de moyens, de coûts, de fréquentation que de recettes, en précisant les méthodes de calcul employées. Ces modifications sont présentées pour avis au concédant au moins deux (2) mois avant la proposition de mise en service.
- Négociations : les parties se concertent sur les conditions de mise en œuvre des modifications projetées et leur impact en termes de coût, de délai, de l'offre de service et des recettes attendues.

- Le concédant demeure seul compétent pour décider de la mise en œuvre de ces améliorations et de leur planning.
- Dès lors qu'elles sont définitives et approuvées par le concédant, ces modifications donnent lieu à un avenant.
- Lorsque les délais ne permettent pas de procéder à un avenant sans mettre en cause la continuité des services, la collectivité notifie au concessionnaire une modification temporaire jusqu'à la passation de l'avenant.

#### **Article 46 - Election du domicile**

Les parties font élection de domicile aux adresses figurant sur le présent contrat.

#### **Article 47 - Cession du contrat**

Toute cession partielle ou totale du contrat conduisant au changement du concessionnaire ou toute cession de plus de la moitié des parts sociales du capital du concessionnaire tel qu'il était composé au jour de la signature du contrat ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil municipal au vu des capacités financières, professionnelles et techniques du concessionnaire et dans les conditions de l'article R. 3135-6 du Code de la commande publique.

Cette autorisation devra être demandée par le concessionnaire au moins six mois avant la date de cession.

Une cession non autorisée est entachée de nullité absolue.

#### **Article 48 – Procédure de règlement des différends et des litiges**

Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et la Ville au sujet du contrat seront soumises au tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

Les différends qui ne seraient pas résolus par cette procédure seront soumis au tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond  
Monsieur le Maire

Pour le concessionnaire

Monsieur Olivier DEFASSÉ, Gérant

Emmanuel RIOTTE

**SARL CNEODE**  
Activités Cinématographiques  
BP 57-02800 ST-AJUNY  
032503738  
RCS St-Quentin : 433 577 425

## Liste des annexes

---

Annexe n°1	Tarifs 2023
Annexe n°2	Liste du personnel
Annexe n°3	Inventaire
Annexe n°4	Programme « Collèges au cinéma »
Annexe n°5	Programme « Ecole au cinéma »
Annexe n°6	Ouverture et planning des activités*
Annexe n°7	Règlement du service*
Annexe n°8	Compte prévisionnel d'exploitation*
Annexe n°9	Etat des lieux de prise de possession*
Annexe n°10	Proposition grille tarifaire*
Annexe n°11	Proposition et planning de gestion des travaux d'investissements*

\* Ces annexes définitives seront jointes après la signature du contrat

# CINÉMA LE MODERNE

	<b>Euro</b>
Plein tarif	7,00
Tarif réduit <i>(étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, retraités, handicapés.)</i>	6,00
Tarif abonné <i>(assujetti à l'achat d'une carte de 10 places (valable 1 an))</i>	5,40
Tarif groupe <i>(groupes de + de 10 personnes)</i>	4,00
Tarif réduit <i>(Mercredi pour tous)</i>	5,50
Ciné Bout'Chou	3,00
Centres de loisirs	4,00
Films courts de moins d'1 heure	3,00
Ciné-Rencontre	4,00
Ecole et cinéma (dispositif national)	2,50
Lycéens et Apprentis au cinéma	2,50
Comité d'Entreprises (pour l'achat de 25 places minimum)	5,70
Evènements tels que : Printemps, Fête du Cinéma ...	application tarif national
Opéra	application tarifs distributeurs
Opéra - 16 ans	application tarifs distributeurs
Théâtre	application tarifs distributeurs
Théâtre - 16 ans	application tarifs distributeurs
Théâtre scolaire	application tarifs distributeurs

**LISTE DU PERSONNEL AFFECTÉ AU CINÉMA LE MODERNE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

<b>PERSONNEL/QUALIFICATION</b>	<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<b>SALAIRE ANNUEL BRUT</b>
1 ASSISTANTE DE DIRECTION	CDI	23 920,78 €
1 AGENT DE CINÉMA	CDI	22 221,16 €

**SARL CINEODE**  
Place Yves Bignon 02300 Chauny  
097 1 37 58 48  
RCS St Quentin 483 977 425

## INVENTAIRE CINEMA

Le 17/04/2023

DESIGNATION	Qté	OBSERVATIONS	
<b>Hall d'entrée</b>			
Armoire de chargement et paires de lunettes 3d	139	annonçant salle 1 et salle 2	
Tableau électrique	1		
Extincteur	1		
Horloge	1		
Convecteurs électriques	2		
blocs lumineux	2		
Déclencheur manuel	1		
Alarme incendie	1		
<b>Extérieur</b>			
Cadenas	8		
Boitiers métal "éteindre vos cigarettes"	2		
Balai/lavette	1		
Pelle	1		
Balayette	1		
<b>Toilettes dames</b>			
Poubelle	1		
Dérouleur papier toilettes	1		
Brosse cuvette	1		
Diffuseur savon liquide TORK	1		
<b>Toilettes hommes</b>			
Poubelle	1		
Dérouleur papier toilettes	1		
Brosse cuvette	1		
Diffuseur savon liquide TORK	1		
Diffuseur serviette papier TORK	1		
<b>Caisse/billeterie</b>			
Caisse électronique EURO CINE	1		
Siège tabouret skai	1		
Tablette tactile ACER Iconia W500	1		
TMS	1		
Téléphone	1		
Imprimante	2		
Poubelle plastique	1		
Ordinateurs	3		
Frigo	1		
Table roulante	60x35x70		
<b>Local coffre</b>			
Coffre acier à combinaison	1		
Support plastique transparent publicité	3		
Escabeau alu	1		
Monnayeur plastique	1		
Centrale alarme incendie	1		
Détecteur	1		
<b>Salle 1</b>			
Ecran base	1	Ambiance	
Sièges	130		
Rehausseurs de sièges	41		
Support des rehausseurs	1		
Extincteur	1		
Enceinte dolby-stéréo	6		
Enceinte	1		
Subwoofer renfort de basses	1		
Radiateur mural	9		
Déclencheur manuel	2		
Points lumineux à led	6		

DESIGNATION	Qté	OBSERVATIONS
<b>Salle 2</b>		
Ecran base	1	4,72m
Sièges	76	
Rehausseurs de siège	28	
Support des réhausseurs	1	métal
Extincteur	2	
Enceinte	1	
Enceinte	6	ambiance
Subwoofer renfort de basses	1	
Radiateur mural	7	
Déclencheur manuel	2	
Trappe de désenfumage : commande à gaz	1	
Points lumineux à led	10	
<b>Cabine</b>		
Extincteur	3	
Compresseur NUAIR	1	
Clé mixte	2	
Pince universelle	1	
Tenaille	1	
Clé allen	1 jeu	
Tournevis	2	
Clé plate	8	
Bureau 3 tiroirs	1	
Bloc bois (bibliothèque)	1	
Chaise skaï	1	
Tabouret bois	1	
Poubelle plastique noir	1	
Projecteur salle 1	1	
Kit synchro 3D	1	
Armoire son dolby	1	
Projecteur salle 2	1	
Kit synchro 3D	1	
Armoire son dolby	1	
Détecteur	1	
Déclencheur manuel	1	
Recepteur	1	
Micro	2	
Clim	2	
Marteau	1	
<b>Local fond de la cour</b>		
Poubelle container bordeaux	1	
Poubelle container bleu	1	
Poubelle container jaune	1	
Convecteur	1	
Aspirateur	1	
Détecteur	1	

# Collège au cinéma

Collège au cinéma propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de Collège au cinéma sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

## Ses objectifs

- \* former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, dans leur format d'origine, notamment en version originale
- \* offrir, dans le cadre du partenariat entre les ministères concernés et les collectivités territoriales, des prolongements pédagogiques et des formations
- \* veiller à l'accès sur l'ensemble du territoire du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique
- \* participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma

## Ses moyens, des films et des outils d'accompagnement

Les films présentés en version originale sous-titrée en français, bénéficient de tirages de copies neuves ; ils sont majoritairement classés art et essai et privilégient les films français, européens et les cinématographies peu diffusées.

Chaque film est accompagné d'un dossier pédagogique (dossier maître) destiné à l'enseignant et d'une fiche thématique remise à chaque élève (fiche élève).

## Une opération partenariale

Collège au cinéma est un dispositif à vocation nationale qui repose sur l'engagement de quatre partenaires principaux: le Ministère de la Culture et de la Communication (CNC, DDAI, DRAC), le Ministère de l'Education nationale (Direction générale de l'enseignement scolaire DGESCO, les inspections d'académie, les collèges et leurs équipes pédagogiques), les collectivités territoriales (Conseils départementaux) ; les professionnels du cinéma (exploitants, distributeurs).

## Pilotée par le CNC

Le CNC est chargé de la coordination nationale du dispositif. A ce titre, il est l'interlocuteur des partenaires institutionnels et professionnels de l'opération. Il convoque et anime la commission nationale, valide les propositions de programmation de films et évalue l'opération. Il prend en charge le tirage et le sous-tirage des copies de films, la conception, la rédaction et l'impression des documents pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves ainsi que l'équipement des coordinations départementales en cinébox.

## Qui s'appuie sur une commission nationale

Créée en 2004, la Commission nationale Collège au cinéma est composée de vingt deux membres représentant les partenaires impliqués dans l'opération dont un représentant du Groupe de recherche sur la relation enfants-médias. Elle est chargée de proposer au Directeur général du CNC des titres de films et de réfléchir sur l'évolution du dispositif. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par le CNC.

## Les Directions Régionales des Affaires Culturelle (DRAC)

Interlocuteurs des partenaires institutionnels et professionnels locaux, les DRAC soutiennent la coordination du dispositif dans les départements relevant de leur compétence et accompagnent la mise en œuvre de l'action sur le terrain. Elles subventionnent les coordinations départementales ainsi que certaines actions d'accompagnement.

## Les Collectivités territoriales

Les Conseils départementaux accompagnent la mise en œuvre de l'opération sur le terrain. Ils financent le coût des entrées des élèves dans les salles de cinéma, certaines actions culturelles et pédagogiques ainsi que le transport des collégiens vers les salles de cinéma, dans un souci d'aménagement du territoire.

## Les Inspections d'académie

Elles sont chargées des relations avec les établissements scolaires (inscription des élèves, statistiques). Elles financent également les stages de formation et assurent dans de nombreux endroits la diffusion de documents pédagogiques.

## Les comités de pilotage départementaux

Au niveau départemental, l'Inspection académique, le Conseil départemental, la DRAC, le coordinateur cinéma de l'opération, les représentants des exploitants locaux, les représentants des chefs d'établissement, voire d'autres acteurs locaux (festivals, formateurs, pôles régionaux d'éducation artistique) constituent un comité de pilotage qui définit les orientations et suit l'opération localement. Il procède au choix des films, à partir de la liste nationale validée par le CNC. Ce choix s'applique alors à l'ensemble des collèges du département. Il décide du contenu des actions d'accompagnement et de formations afférents au dispositif et procède à une évaluation annuelle de l'opération

## Les coordinateurs cinéma

En concertation avec l'Inspection académique, le Conseil départemental et le CNC, un coordinateur départemental (exploitant de salles de préférence) est choisi par la DRAC, après consultation des organisations professionnelles qui le subventionne pour ses activités de coordination du dispositif. Il est notamment chargé d'organiser les séances de prévisionnement et de coordonner les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies de films, en liaison avec le CNC, les distributeurs et les autres salles du département.

## Les coordinateurs de l'éducation nationale

Missionné par l'Inspection académique, le coordinateur éducation nationale assure, conjointement avec le coordinateur cinéma, la mise en œuvre concrète de l'opération : inscription et mobilisation des classes, mise en place des formations.

## Les enseignants

Les enseignants bénéficient de séances de prévisionnements, animés par des intervenants professionnels et de stages de formation organisés par les Inspections académiques. Ils travaillent sur les œuvres avec les élèves des classes inscrites dans le dispositif.

## Les salles de cinéma

Les exploitants s'engagent à assurer les conditions d'accueil et de projection optimum, à pratiquer le tarif fixé nationalement et à veiller à ce que le nombre d'élèves présents ne compromette pas la finalité du visionnage.

## Mode d'emploi

Dans les départements où Collège au cinéma est déjà mis en place :

Les salles de cinéma et les collèges qui veulent participer à l'action peuvent utilement et directement s'adresser à la salle de cinéma ou à l'association qui est chargée de la coordination départementale cinéma de l'opération.

## Ecole et cinéma

École et cinéma propose aux élèves, de la grande section de maternelle au cours moyen (CM2), de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma.

Ils commencent ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, une initiation au cinéma.

### Organisation

L'association Les enfants de cinéma coordonne le dispositif au niveau national, en liaison avec le CNC et le Ministère chargé de l'Éducation.

Elle a également la charge de l'évaluation de l'opération, au niveau national.

La conception, la rédaction et l'impression des documents pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves sont aussi assurées par l'association.

Au niveau régional, les DRAC, interlocuteurs des partenaires institutionnels et professionnels locaux, soutiennent la coordination du dispositif dans les départements relevant de leur compétence et accompagnent la mise en œuvre de l'action sur le terrain. Elles subventionnent les coordinations départementales ainsi que certaines actions d'accompagnement.

Le Ministère chargé de l'Éducation ouvre ses dispositifs de formation, dans le cadre du Plan académique de formation, aux enseignants impliqués dans l'opération.

Un interlocuteur départemental est désigné pour suivre l'opération, au sein de l'Inspection académique. Un coordinateur départemental (exploitant de salles de préférence) est choisi par la DRAC. Elle le subventionne pour ses activités de coordination du dispositif. Il est notamment chargé de coordonner les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies de films, en liaison avec le CNC, les distributeurs et les autres salles du département. La liste des coordinateurs se trouve sur le site de l'association, classée par département.

### Mode d'emploi

Dans les départements où École et cinéma est déjà mis en place :

Les salles de cinéma et les écoles qui veulent participer à l'action peuvent directement s'adresser à la salle de cinéma ou à l'association chargées de la coordination départementale cinéma de l'opération.

# Ouverture de l'équipement

## Hors vacances scolaires

<b>Mercredi</b>		14H	16h	18h15	20h30	
<b>Jeudi</b>					20H30	
<b>Vendredi</b>				18h15	20h30	
<b>Samedi</b>		14H	16h	18h15	20h30	
<b>Dimanche</b>		14H	16h	18h15	20h30	
<b>Lundi</b>		14H			20H30	
<b>Mardi</b>				18h15	20h30	

## Petites vacances scolaires

<b>Mercredi</b>		14H	16h	18h15	20h30	
<b>Jeudi</b>		14H	16h	18h15	20h30	
<b>Vendredi</b>		14H	16h	18h15	20h30	
<b>Samedi</b>		14H	16h	18h15	20h30	
<b>Dimanche</b>		14H	16h	18h15	20h30	
<b>Lundi</b>		14H	16H	18H15	20H30	
<b>Mardi</b>		14H	16h	18h15	20h30	

# Ouverture de l'équipement

## Vacances scolaires d'été

<b>Mercredi</b>			<b>16h30</b>	<b>18h30</b>	<b>20h45</b>	
<b>Jeudi</b>			<b>16H30</b>	<b>18H30</b>	<b>20H45</b>	
<b>Vendredi</b>			<b>16H30</b>	<b>18H30</b>	<b>20h45</b>	
<b>Samedi</b>			<b>16H30</b>	<b>18h30</b>	<b>20h45</b>	
<b>Dimanche</b>			<b>16H30</b>	<b>18h30</b>	<b>20h45</b>	
<b>Lundi</b>			<b>16H30</b>	<b>18h30</b>	<b>20h45</b>	
<b>Mardi</b>			<b>16H30</b>	<b>18h30</b>	<b>20h45</b>	

LES MATINÉES SONT RÉSERVÉES AUX SCOLAIRES.

*Les dispositifs Ecole et cinéma, Collège au cinéma et lycéens et apprentis au cinéma, ainsi - qu'éventuellement - Maternelle au cinéma font partie intégrante de nos propositions.*

## PROGRAMMATION CULTURELLE et ACTIONS TOUT PUBLIC

### I. L'Art et essai

Avec un **pourcentage de plus 35 % de films recommandés "art et essai"**, la programmation de Cinéode pour le cinéma LE MODERNE sera reconnue par le CNC et la commission ad hoc qui lui attribuera le **classement art et essai**.

Au-delà du choix d'une diffusion diversifiée et équilibrée entre films français et internationaux, entre films porteurs et films d'auteurs, la programmation culturelle du cinéma LE MODERNE reposera sur une **organisation régulière d'événements et d'animations et sur une collaboration dynamique avec tous les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs afin de toucher tous les publics, de tous âges et de toutes catégories sociales**.

### II. Les animations

#### 1. **Séances rencontres / Ciné-Débats**

Afin de favoriser l'échange et la discussion autour de thématiques spécifiques, autour d'un film d'actualité, **des projections de films avec débat seront organisées régulièrement**. Ces séances seront animées selon les possibilités, par le médiateur culturel de la salle, des professionnels invités, des membres d'association locale ou régionale. Au-delà des possibilités d'avant-premières, **toutes les opportunités seront saisies pour organiser un maximum d'actions de ce type et ainsi fidéliser un public** : films à sujet social de documentaire ou de fiction, film soutenu par les associations régionales ou nationales (Acid, Afcae, Gncr, ACAP, film régional,...).

#### 2. **Ciné-club**

En s'appuyant sur les cinéphiles du territoire, **des séances de ciné-club seront programmées mensuellement**. Une commission de programmation se réunira régulièrement pour formuler ses choix, au vu de l'actualité cinématographique, des propositions de Cinéode mais aussi des envies des cinéphiles et des événements locaux ou nationaux.

#### 3. **Les ciné-goûters (seniors et jeune public)**

Très conviviales, les séances de ciné-goûters seront régulièrement proposées. **Pour le jeune public pendant les vacances scolaires** avec des films adaptés à la tranche d'âge et **mensuellement pour le public senior** avec également un film adapté, de type comédie française. Une séance spécifique alliant film et goûter servi dans le hall après la projection est une manière ludique et conviviale de toucher ces publics.

#### 4. Les cycles et thématiques

En s'appuyant d'une part sur les événements et manifestations organisées sur le territoire et d'autre part en concevant de nouvelles propositions en lien avec les différents acteurs locaux et les distributeurs spécialisés, **des cycles seront périodiquement présentés.**

Autour d'une thématique d'ordre social (environnement, enfance, maltraitance,...), cinématographique (films de répertoire, documentaire, animation, ....), ou géographique (un pays, une région en particulier), ces cycles seront l'occasion d'offrir aux différents publics une programmation originale agrémentée de rencontres ou animations.

**Les cycles et collaborations déjà mis en place seront bien évidemment renouvelés et développés.**

#### 5. Partenariat avec la bibliothèque autour de l'adaptation d'une œuvre littéraire au cinéma.

Les liens entre littérature et cinéma sont nombreux et peuvent être source d'une dynamique entre les deux structures. Nous pouvons créer un **club de lecture avec la bibliothèque**. Les membres choisissent les films adaptés de livres qu'ils souhaitent voir au cinéma. Des discussions peuvent être proposées après les séances. Cette formule peut également se décliner pour le jeune public avec lecture d'un livre et projection du film.

#### 6. Création d'un Festival de Cinéma jeune public et d'un Festival de Cinéma citoyen et engagé

Il nous paraîtrait intéressant et pertinent de créer un Festival de cinéma jeune public. Ce festival aurait pour objectif de rassembler un large public. D'autre part, la qualité et la diversité des œuvres cinématographiques permettront une véritable ouverture sur le monde et la **création de partenariats avec des associations et structures locales ou régionales pour la mise en place des rencontres et animations.**

#### 7. Les séances ludiques

De manière ponctuelle et au gré des fêtes du calendrier et/ou des sorties de films, des séances ludiques pourront être organisés. Autour par exemple d'Halloween et de la fête de la musique ou autour des films fantastiques, d'aventure, de manga et de séances "cosplay", ces animations sont très appréciées des adolescents.

#### 8. Court métrage

En plus des courts proposés aux jeunes publics, nous travaillerons avec l'Agence du court métrage pour des programmes complets et des courts avant certaines séances.

### III. Les événements

#### 1. **Les avant-premières**

Le public, quel que soit son âge, apprécie toujours les séances en avant-première, notamment sur les films porteurs. Selon les possibilités et les liens entretenus avec chacun des distributeurs, c'est entre **1 à 2 avant-premières par mois qui peuvent être organisées.**

#### 2. **La participation aux dispositifs nationaux**

Cinéode est partenaire de nombreuses structures et associations nationales développant des projets cinématographiques. Le Cinéma pourra ainsi participer aux dispositifs nationaux qui permettent une ouverture sur les genres cinématographiques et la création ainsi que sur le monde qui nous entoure. **Le Mois du Film documentaire, la Fête du Cinéma d'Animation, la Fête du Court Métrage, le Festival Télérama, le Festival Play it again** sont autant de propositions de programmation et d'animations qui seront organisées tout au long de l'année.

#### 3. **Le partenariat avec les associations nationales**

En tant qu'adhérent notamment de l'Afcae (Association Française des Cinémas Art et Essai) et de l'ADRC (Association pour le Développement Régional du Cinéma), Cinéode est partenaire des actions menées par ces deux importantes associations culturelles et cinématographiques.

**La programmation systématique des films soutenus par l'Afcae** (Action Promotion, Répertoire et Jeune Public) avec mise à disposition de documents créé spécifiquement pour le public et **la mise en place d'actions avec l'ADRC** autour des films de répertoire, d'accueil d'expositions et de ciné-concert, sont autant de gages de diversité et de qualité.

#### 4. **La participation aux événements du territoire**

Cinéode s'engage à participer activement à la vie culturelle du territoire et à s'associer aux différents projets et manifestations mis en place localement. Une programmation spécifique sera proposée et élaborée en lien avec les autres partenaires à l'occasion des manifestation emblématiques de la Ville.

#### 5. **Les contenus alternatifs**

**Selon les souhaits de la Ville et en accord avec les acteurs culturels du territoire**, le cinéma pourra proposer à son public, scolaire ou tout public, des contenus dits alternatifs qui présentent en salle de cinéma, de l'opéra (Métropolitan Opera ou Bolchoï), des pièces de théâtre de la Comédie Française, des concerts (la famille Chérid, Blanche Gardin par exemple), des spectacles pour enfants (Petit ours brun).

#### **IV. La collaboration avec les acteurs culturels du territoire**

**Créer des passerelles et travailler communément sur des programmations spécifiques**, sur une thématique ou un projet particulier avec les professionnels des différents lieux culturels.

**Accueillir et accompagner la production régionale professionnelle et amateur**

**Être source de propositions en termes de films et d'actions,**

**Prendre en compte les demandes de débat et/ou de projections** venant d'associations locales ou départementales, seront autant de moyens, pour Cinéode, de **dynamiser la salle de cinéma et de l'inscrire dans la dynamique culturelle et sociale de la Ville.**

## PROGRAMMATION ET ACTIONS JEUNE PUBLIC EDUCATION À L'IMAGE

Cinéode porte une **attention particulière au jeune public** (projets d'Education à l'image, programmation scolaire et hors temps scolaire) tout au long de l'année. Au-delà des dispositifs nationaux, de nombreuses propositions sont faites afin de développer la curiosité des plus jeunes, de leur faire découvrir toute l'étendue de la filmographie jeune public d'hier et d'aujourd'hui, mais aussi de former le cinéphile et citoyen de demain.

### I. TEMPS SCOLAIRE

#### 1. **Programmation spécifique destinée aux établissements scolaires**

(de la maternelle au lycée)

**Chaque trimestre, une proposition adaptée à chaque tranche d'âge** sera envoyée par mail ou courrier aux enseignants et responsables éducatifs des différents établissements scolaires du secteur. Ces propositions seront essentiellement composées des **films recommandés "art et essai Jeune Public"** et chaque film proposé aura sa **fiche de présentation pédagogique**. Le médiateur de la salle sera à la disposition des enseignants pour l'organisation des sorties et l'accueil des élèves en salle.

#### 2. **Participation aux dispositifs nationaux**

(Ecole au Cinéma, Collège et Cinéma, Lycées et Apprentis au Cinéma)

Chaque classe inscrite dans l'un des dispositifs nationaux d'Education à l'Image sera bien évidemment accompagnée et accueillie au cinéma avec toute l'attention nécessaire. Le cinéma pourra également **accueillir les journées de prévisionnement** destinées aux enseignants inscrits afin de leur permettre de découvrir les œuvres choisies et de participer à la formation proposée par la coordination régionale.

## II. Hors Temps scolaire

Pour l'ensemble des propositions autour du jeune public, un partenariat avec les différentes structures "enfance et jeunesse" sera recherché afin de répondre à leurs besoins et d'imaginer ensemble des actions.

Les programmes de courts-métrages d'animation proposés tout au long de l'année sont notamment particulièrement adaptés au jeune public et leur permet une ouverture sur le monde (œuvres venus de tous pays) et sur la création (tout type d'animation).

### 1. **Programmation spécifique pendant les vacances scolaires**

Des séances courts métrages jeune public seront organisées **le matin de chaque période de vacances scolaires**. La programmation s'établira en lien avec les distributeurs spécialisés et s'attachera à présenter des œuvres de qualité et pour toutes les tranches d'âge.

### 2. **Ciné-goûter**

Une fois par mois sera proposée aux plus jeunes et leur famille une séance spécifique avec un film jeune public adapté et un goûter servi dans le hall après la projection, l'occasion de partager un moment convivial et de permettre aux plus jeunes de découvrir la salle de cinéma.

### 3. **Création d'un festival jeune public**

Cinéode s'appuiera sur le **festival Télérama** pour initier au cinéma un festival jeune public proposant des films art et essai labellisés jeune public et choisis par la rédaction cinéma du magazine bien connu des cinéphiles et par l'Afcae (Association Française des Cinémas Art et Essai). Ce sera ainsi l'occasion pour les plus jeunes et leurs familles de découvrir une sélection originale de qualité et de participer à des animations autour des films présentés.

Il y aura donc 2 festivals sur le cinéma.

# RECAPITULATIF ANIMATIONS

Animations <i>(hors événements nationaux)</i>	Fréquence
Séances Rencontres / Animations	25 par an
Avant-premières	20 par an
Sorties Nationales	50 par an minimum
Scolaires : maternelles et primaires	Programmation trimestrielle + dispositif école et cinéma
Scolaires : Collèges et Lycées	Programmation trimestrielle + dispositif + films ayant un attrait pédagogique
Opéra / Théâtre contenu alternatif	6 par an*
Ciné-goûter	1 fois par mois *
Ateliers cinématographiques	A la demande
Ciné-club	8 par an
« Journées » ( <i>Journée du goût, de l'audition, de la femme ...</i> )	3 par an*
Ciné-sénior	8 par an*
Festival	1 par an
	<i>*Hors vacances scolaires</i>

## ACCUEIL SCOLAIRES

Les matins du lundi au vendredi seront réservés à l'accueil des scolaires.

## ACCUEIL DES HANDICAPÉS

Lors des séances tous publics, les personnes en situation de handicap, seront accompagnées dans les salles par le personnel. Des séances spéciales pourront être organisées.

## PARTENARIATS

Divers partenariats seront mis en place avec le tissu associatif et culturel local, une réunion par an sera organisée, et nous souhaitons être associé aux réunions de la direction des affaires culturelles.

## RÈGLEMENT INTERIEUR à l'usage des spectateurs

Afin d'acquiescer chacun du mieux possible, merci de respecter les quelques règles suivantes.

### RESPECT DES LIEUX ET DES PERSONNES

*Les usagers sont tenus de respecter les lieux et d'y adopter un comportement correct. Ils doivent respecter l'hygiène et la propreté des lieux et n'être en aucune circonstance la cause de nuisances pour les autres usagers ou le personnel.*

#### IL EST INTERDIT

- de dégrader les locaux, l'équipement, le mobilier.
- de fumer, et de vapoter dans l'ensemble de l'établissement.
- de faire usage d'un appareil sonore, d'un téléphone portable, d'enregistrer ou de filmer.  
(Les actes de piraterie audiovisuelle sont passibles de poursuites judiciaires)
- de parler à voix haute pendant les projections
- de pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel
- d'occuper plus d'une place assise
- de réserver des places dans la salle.
- d'entrer dans l'établissement en rollers, trottinettes, etc...
- de se livrer à tout commerce, publicité, manifestation acte de prosélytisme ou de propagande.

#### Article L.3441-1 du Code de la santé publique

Toute personne en état d'ébriété manifeste ou ayant un comportement violent (physique ou verbal) ou sous l'influence de produits altérants son comportement sera refusée à l'entrée. Si elle se trouve déjà dans une salle, elle sera priée de quitter l'établissement sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

***En cas de problème nuisant au bon déroulement de votre séance, n'hésitez pas à solliciter immédiatement le personnel du cinéma***

### ACCES AUX SALLES

#### Achat des places

- Chaque spectateur est tenu de s'acquitter du montant de sa place, de conserver son billet durant toute la séance. Il doit le présenter à toute demande faite par les préposés de l'exploitation ou par les agents du C.N.C.

- Si un spectateur ne peut présenter son billet, il est tenu d'acquitter le prix de la place qu'il occupe.

- Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

#### Incident technique

En cas d'incident technique altérant la qualité de la projection de façon durable et répétée, un dédommagement sera fait sur la base d'un billet gratuit pour une entrée.

#### Tarif réduit

Les billets à tarifs réduits sont fournis sur présentation d'un justificatif

### RESPONSABILITE SECURITE

#### Responsabilité du cinéma

Le cinéma ne peut être tenu pour responsable de tout vol, perte ou dommage de biens appartenant aux usagers.

#### Consignes de sécurité

En cas d'incident, et dès que l'alarme retentit, le public est invité à suivre immédiatement les consignes d'évacuation données par le personnel.

#### Accès des mineurs aux salles de cinéma

Décret N°92-445 du 15 mai 1992.

L'accès aux salles est autorisé à partir de 3 ans, ou de 2 ans pour les films de moins d'une heure.

Certains films sont interdits aux mineurs de moins de 18, 16 ou 12 ans, même accompagnés par une personne majeure. La production d'un document de nature à faire la preuve de l'âge du spectateur peut être exigée.

## ANNEXE - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

HYPOTHESE DE : CINEODE  
VERSION DU : 02 Juin 2023CINEMA LE MODERNE  
COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND

EN EUROUS COURANTS	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
<b>Nombre prévisionnel de spectateurs payants</b>	<b>28 500</b>	<b>29 000</b>	<b>29 500</b>	<b>30 000</b>	<b>30 500</b>
Prix moyen TTC	5,90	5,90	5,90	5,90	5,90
Recettes billetterie Cinéma TTC	168 150	171 100	174 050	177 000	179 950
<b>1 - COMPTES DE RESULTAT</b>					
Recettes billetterie Cinéma hors TVA	159 384	162 180	164 976	167 772	170 569
- TSA sur recettes cinéma	-18 026	-18 342	-18 658	-18 974	-19 291
Ventes de Confiserie	4 845	4 930	5 015	5 100	5 185
Publicité	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
Location lunettes 3D	0	0	0	0	0
Produits divers (compte de soutien)	12 150	12 150	12 150	12 150	12 150
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE NET</b>	<b>159 453</b>	<b>162 018</b>	<b>164 583</b>	<b>167 148</b>	<b>169 713</b>
Subventions d'exploitation					
Subvention forfaitaire d'exploitation Mairie	29 000	29 000	29 000	29 000	29 000
Subvention CNC Art & Essai	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800
Subvention Canal Plus	0	0	0	0	0
Autres Subventions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>191 253</b>	<b>193 818</b>	<b>196 383</b>	<b>199 048</b>	<b>201 613</b>
Achats de confiserie	1 938	1 972	2 006	2 040	2 074
Location de lunettes 3 D	0	0	0	0	0
Achats de billets	570	580	590	600	610
Eau, Electricité, Gaz, Fioul	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Fournitures d'entretien & petit équipement	500	500	500	500	500
Fournitures administrative	200	200	200	200	200
Fournitures de cabine / salles	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Sous-traitance générale	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Redevance fixe	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Redevance variable : Intéressement	0	372	372	372	372
Locations immobilières	0	0	0	0	0
Locations mobilières	0	0	0	0	0
Entretien du complexe	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Maintenance	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Télésurveillance	0	0	0	0	0
Assurances	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Documentation	100	100	100	100	100
Publicité+affiches	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200
Locations de films	68 969	70 179	71 389	72 599	73 809
Transport films	250	250	250	250	250
Honoraires expert comptable	750	750	750	750	750
Carburant, voyages et déplacements	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Mission, réception	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Télécommunication & frais postaux	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Services bancaires	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
Salaires et traitements (2 ETP)	53 500	53 500	53 500	53 500	53 500
Charges sociales	11 750	11 750	11 750	11 750	11 750
Formation professionnelle continue (1,30%MS)	696	696	696	696	696
Taxe d'apprentissage (0,68%MS)	364	364	364	364	364
Médecine du Travail	200	200	200	200	200
Taxe CFE (ex taxe professionnelle) - TOM	250	250	250	250	250
Taxe CVAE	319	324	330	336	341
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	255	259	264	268	273
Droits d'auteurs Sacem	1 710	1 740	1 770	1 800	1 830
Cotisation CNC	370	376	383	389	396
Cotisation AFCAE	280	280	280	280	280
Cotisation ADRC	90	90	90	90	90
Frais de structure/société Mère (compta+secrétariat+)	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>190 480</b>	<b>192 432</b>	<b>193 433</b>	<b>194 734</b>	<b>196 034</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>793</b>	<b>1 086</b>	<b>2 950</b>	<b>4 215</b>	<b>5 479</b>
Dotations aux amortissements	500	500	500	500	500
Provisions					
Reprises sur provisions (-)					
<b>TOTAL CHARGES CALCULEES</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>293</b>	<b>1 086</b>	<b>2 450</b>	<b>3 715</b>	<b>4 979</b>
Charges financières	0	0	0	0	0
Produits financiers					
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges exceptionnelles					
Produits exceptionnels					
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôts (Taux d'imposition annuel)	82	332	686	1 040	1 394
Intéressement et participation					
<b>RESULTAT NET</b>	<b>211</b>	<b>654</b>	<b>1 764</b>	<b>2 674</b>	<b>3 585</b>
<b>RESULTATS NETS CUMULES</b>	<b>211</b>	<b>1 065</b>	<b>2 829</b>	<b>5 503</b>	<b>9 088</b>

## TARIFS DE L'ÉQUIPEMENT

### BILLETS

Plein .....	7€00
Réduit .....	6€00
Abonné .....	54€
Groupe .....	4€
Mercredis .....	5€50

### SPÉCIAUX

Ciné-goûter .....	5€
Ciné-sénior .....	5€
Centre de loisirs .....	4€
Centre de loisirs - 1h .....	3€00
Ciné-Club .....	5€50

### DISPOSITIFS

Ecole et cinéma .....	2€50
Lycéens au cinéma .....	2€50
CE .....	5€70
Fête du cinéma .....	4€
Printemps du cinéma .....	4€

### ALTERNATIF

Opéra .....	20€
Opéra - 16 ans .....	12€
Théâtre .....	12€
Théâtre - 16 ans .....	9€
Théâtre scolaire .....	6€

### CINÉODE



06 81 24 34 61



[cineode.fr](http://cineode.fr)



[olivierdefosse@orange.fr](mailto:olivierdefosse@orange.fr)



Place Yves Brinon - Chauny

## PROPOSITIONS DE GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Concernant les travaux de mise en conformité, les réparations ou le remplacement du matériel, il nous est impossible de prendre à notre charge ces dépenses, ou alors par le biais d'une délégation du compte de soutien de la TSA car les sommes des travaux peuvent s'avérer être plus ou moins importantes. Il nous restera donc uniquement à notre charge 10 % des dépenses.

Nous demandons donc la délégation du compte de soutien pour tout ce qui est éligible.

Voici une liste non exhaustive des travaux à réaliser à court terme :

- Changement des fauteuils
- Climatisation de la salle 2
- Changement des convecteurs pour le chauffage salle 1

De plus, le matériel de projection est déjà vieillissant et les réparations peuvent s'avérer coûteuses.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le \_\_\_\_\_, et publié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 16 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	9 novembre 2023	9 novembre 2023

#### *Création de zones d'accélération des énergies renouvelables*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Aurélie COUSIN, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Tony JUNG	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

**ABSENT :** Sophie CUINIERES

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet du Cher en date du 29 mai 2023 expliquant la mise en place de la politique visant à faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine ;

Vu le porter à connaissance transmis par la Préfecture du Cher en date du 02 juin 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'en application de la loi du 10 mars 2023, Monsieur le préfet du Cher impose un délai de six mois aux communes pour procéder à l'identification des zones favorables à l'accueil des installations de production d'énergies renouvelables.

Considérant que ces zones d'accélération permettent avant tout d'identifier les zones sur lesquelles la collectivité est favorable au développement d'énergies renouvelables et d'accélérer les procédures administratives sans pour autant en exempter les porteurs de projets.

Considérant que ces zones ne sont pas exclusives et il sera toujours possible pour un porteur de projet de proposer le développement d'énergies renouvelables sur d'autres espaces.

Considérant qu'ainsi afin de concilier la protection du cadre de vie et la qualité paysagère avec la nécessité de développer les énergies renouvelables, il convient de ne pas multiplier les installations de grande envergure sur des espaces naturels et agricoles.

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond dispose, sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de France, de la partie la plus importante de superficie déjà urbanisée.

Considérant que les espaces identifiés et les énergies renouvelables associées sont les suivants :

- Parcelles et bâtiments municipaux cartographiés, bâtiments d'activités (présentant une superficie de toiture de plus de 1 000 m<sup>2</sup>), collèges et lycées, secteurs à aménager déjà identifiés (les Pétaudes, le Champ Grelet, les Séjots Nord et la friche Bussière) : photovoltaïque et/ou géothermie.

Considérant qu'il convient d'ajouter à ce zonage le projet de réseau de chaleur urbain en cours de montage.

Considérant que pour répondre à l'obligation de concertation prévue par la loi du 10 mars 2023, la Ville de Saint-Amand-Montrond a mis à disposition de ses administrés un questionnaire en version papier et numérique du 03 octobre 2023 au 21 octobre 2023.

Considérant que les résultats de la concertation et la carte de zonage ~~des zones d'accélération de la~~ production d'énergies renouvelables sont annexés à la délibération.

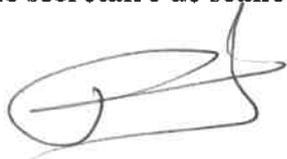
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'approuver les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables telles qu'identifiées sur la carte annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

**Le secrétaire de séance**



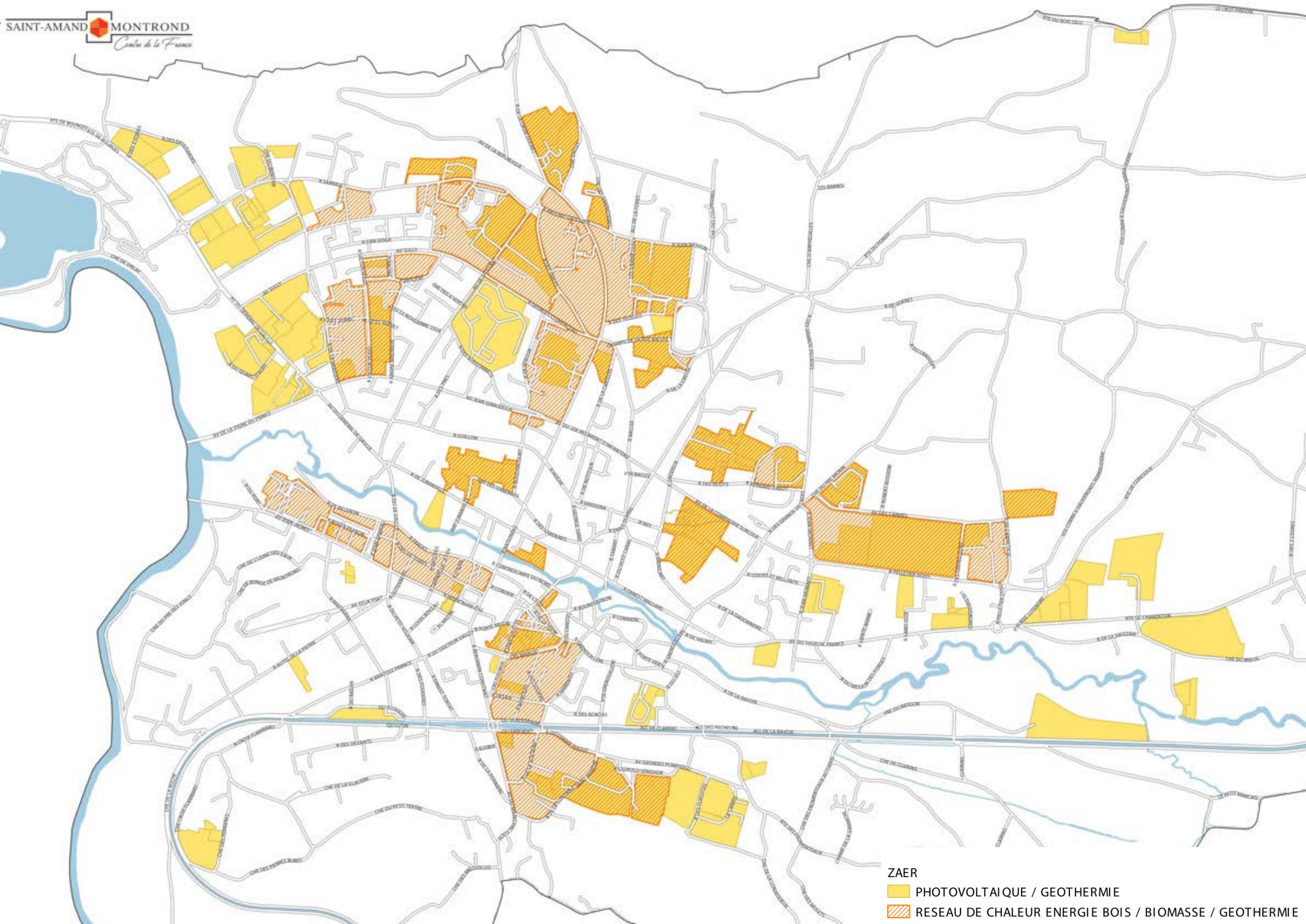
**Jean-Pierre PEAUDECERF**



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**



**Emmanuel RIOTTE**



**ZAER**

 PHOTOVOLTAIQUE / GEOTHERMIE

 RESEAU DE CHALEUR ENERGIE BOIS / BIOMASSE / GEOTHERMIE

# Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

## Résultats de la concertation

### 1. Organisation

La présente consultation s'est déroulée du 03 octobre au 21 octobre 2023.

Il était possible d'y participer via un questionnaire papier, disponible dans les services accueillant du public (*Etat Civil, France Services, Département Petite Enfance, Département Famille, Bibliothèque, Ecole de Musique, Ecole d'Arts, Urbanisme, Pyramide, Musée Saint-Vic*) ainsi que sur le stand occupé par la Ville dans la halle du marché. Le retour du questionnaire pouvait se faire auprès des services ou dans des urnes placées à l'accueil de la Mairie et sur le marché. Le même questionnaire était également disponible en ligne.

La communication s'est faite via des affiches posées dans chaque service accueillant du public et postée sur les réseaux sociaux."

Affiche



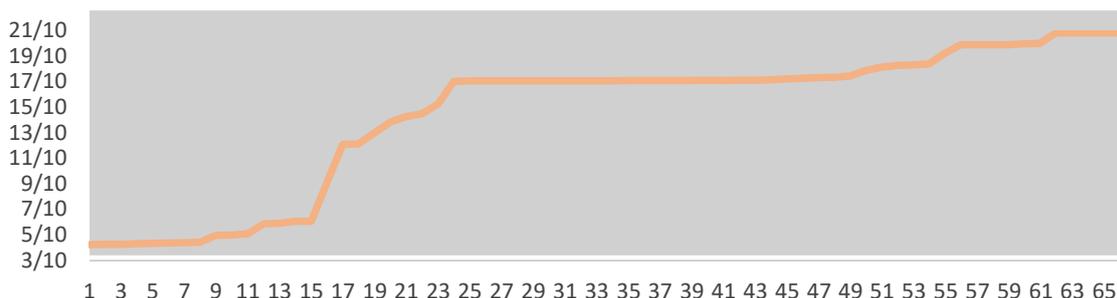
Questionnaire

### 2. Participation

Questionnaire en ligne : 66

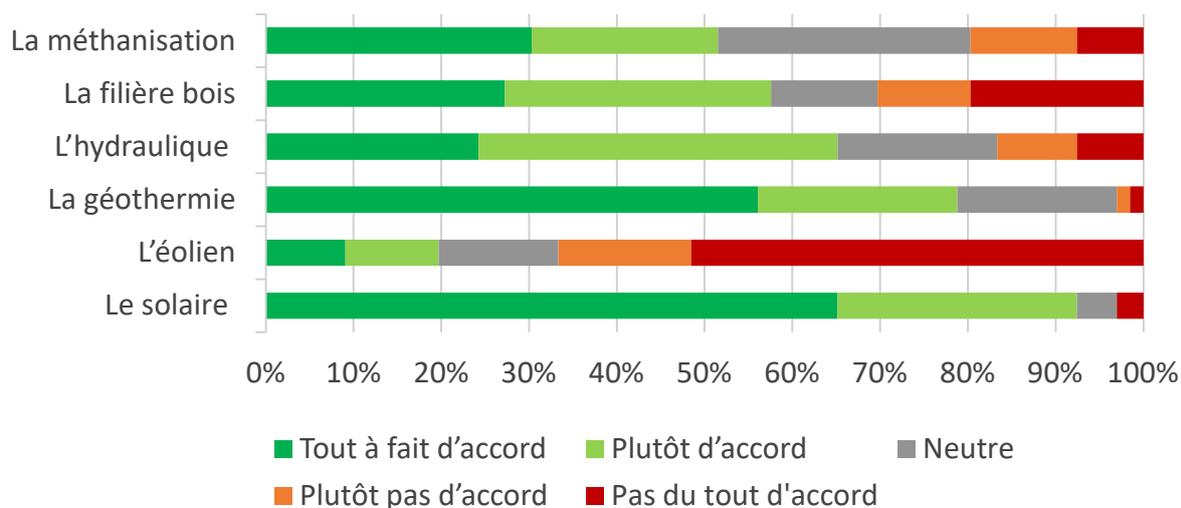
Bulletins papier : 0

Répartition de la participation au questionnaire en ligne



### 3. Quelles sont selon vous la ou les énergies renouvelables d'avenir sur notre territoire ?

	Solaire		Eolien		Géothermie		Hydraulique		Filière bois		Méthanisation	
Tout à fait d'accord	43	65,2%	6	9,1%	37	56,1%	16	24,2%	18	27,3%	20	30,3%
Plutôt d'accord	18	27,3%	7	10,6%	15	22,7%	27	40,9%	20	30,3%	14	21,2%
Neutre	3	4,5%	9	13,6%	12	18,2%	12	18,2%	8	12,1%	19	28,8%
Plutôt pas d'accord	0	0,0%	10	15,2%	1	1,5%	6	9,1%	7	10,6%	8	12,1%
Pas du tout d'accord	2	3,0%	34	51,5%	1	1,5%	5	7,6%	13	19,7%	5	7,6%

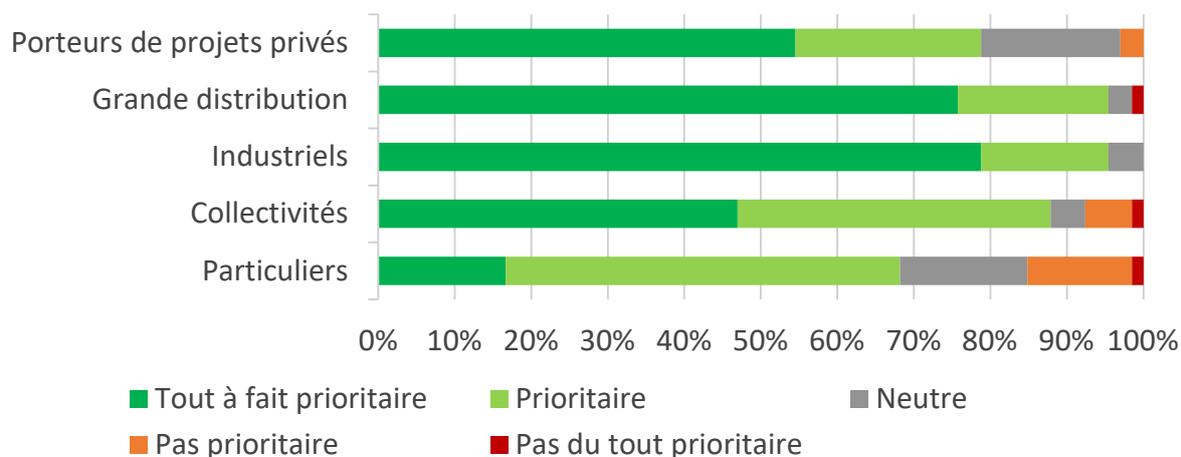


#### Priorisation des énergies renouvelable à privilégier selon les répondants :

		Tout à fait d'accord + plutôt d'accord	Pas du tout d'accord + Plutôt pas d'accord
1	Solaire	92,5%	3,0%
2	Géothermie	78,8%	3,0%
3	Hydraulique	65,1%	16,7%
4	Méthanisation	51,5%	19,7%
5	Filière bois	57,6%	30,3%
6	Eolien	19,7%	66,7%

#### 4. Quels devraient être les acteurs à mobiliser en priorité pour le développement des énergies renouvelables ?

	Particuliers		Collectivités		Industriels		Grande distribution		Porteurs de projets privés	
Tout à fait prioritaire	11	16,7%	31	47,0%	52	78,8%	50	75,8%	36	54,5%
Prioritaire	34	51,5%	27	40,9%	11	16,7%	13	19,7%	16	24,2%
Neutre	11	16,7%	3	4,5%	3	4,5%	2	3,0%	12	18,2%
Pas prioritaire	9	13,6%	4	6,1%	0	0,0%	0	0,0%	2	3,0%
Pas du tout prioritaire	1	1,5%	1	1,5%	0	0,0%	1	1,5%	0	0,0%



Autres réponses :

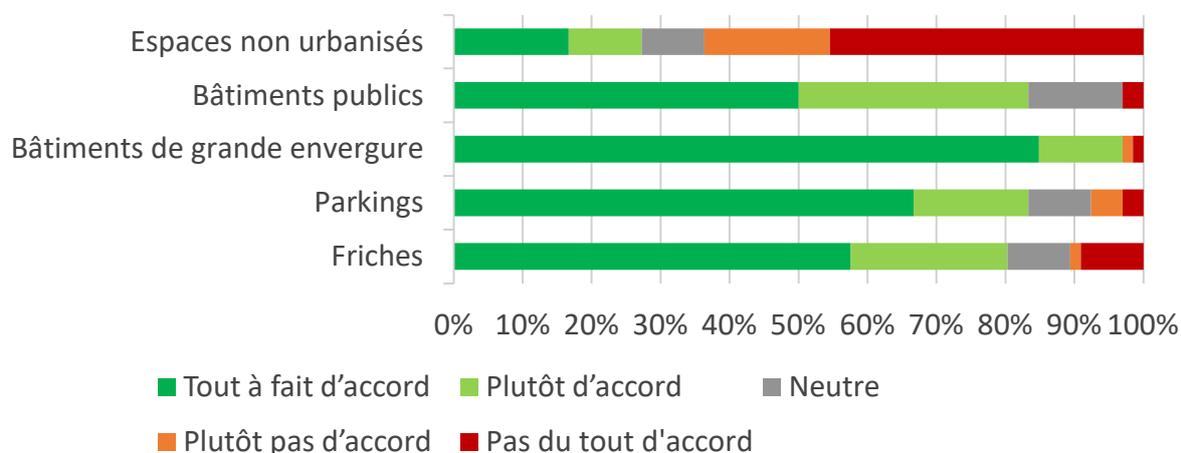
- Les agriculteurs (3 occurrences)
- Département
- Tout le monde (2 occurrences)
- Etat (2 occurrences)
- Europe
- Pas les collectivités financées par l'impôt !
- Les 5 % de particuliers les plus riches du territoire

#### Priorisation des acteurs à mobiliser selon les répondants :

		Tout à fait prioritaire + prioritaire	Pas du tout prioritaire + Pas prioritaire
1	Industriels	95,5%	0,0%
2	Grande distribution	95,5%	1,5%
3	Collectivités	87,9%	7,6%
4	Porteurs de projets privés	78,8%	3,0%
5	Particuliers	68,2%	15,2%

## 5. Identifiez-vous des zones propices au déploiement d'énergies renouvelables ?

	Friches		Parkings		Bâtiments de grande envergure		Bâtiments publics		Espaces non urbanisés	
Tout à fait d'accord	38	57,6%	44	66,7%	56	84,8%	33	50,0%	11	16,7%
Plutôt d'accord	15	22,7%	11	16,7%	8	12,1%	22	33,3%	7	10,6%
Neutre	6	9,1%	6	9,1%	0	0,0%	9	13,6%	6	9,1%
Plutôt pas d'accord	1	1,5%	3	4,5%	1	1,5%	0	0,0%	12	18,2%
Pas du tout d'accord	6	9,1%	2	3,0%	1	1,5%	2	3,0%	30	45,5%



**Autres réponses :**

- Cours d'eau (2 occurrences)
- Bordures d'autoroutes
- Toitures logements individuels
- Les bâtiments énergivores
- Bâtiment agricole "stabulation"
- Tous les bâtiments commerciaux et industriels, gymnases, collèges....
- Partout où cela est possible sans déranger la population locale
- En préservant le vivant avant tout

### Priorisation des zones de développement à identifier selon les répondants :

		Tout à fait d'accord + plutôt d'accord	Pas du tout d'accord + Plutôt pas d'accord
1	Bâtiments de grande envergure	97,0%	3,0%
2	Bâtiments publics	83,3%	3,0%
3	Parkings	83,3%	7,6%
4	Friches	80,3%	10,6%
5	Espaces non urbanisés	27,3%	63,6%



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le \_\_\_\_\_, et publié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 16 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	9 novembre 2023	9 novembre 2023

#### *Convention entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Aurélie COUSIN, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Tony JUNG	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

**ABSENT :** Sophie CUINIERES

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 14 novembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET 7<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'Association l'Union Musicale est un orchestre d'harmonie établi à Saint-Amand-Montrond. Elle établit un partenariat conséquent avec l'École Municipale de Musique. En effet, l'orchestre est intégré aux enseignements de l'école. A ce titre, il est dirigé par le professeur chargé de la direction d'orchestre.

Considérant que, par ailleurs, l'Association entretient des liens étroits avec les villes jumelles de Saint-Amand-Montrond à travers les échanges musicaux et parrainages entre musiciens, témoignages vivants du langage universel que constitue la musique entre les femmes et les hommes.

Considérant qu'une convention est proposée afin de définir les engagements liés au partenariat établi avec l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond ainsi que les conditions d'attribution de la subvention en soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont mis à disposition par la Ville.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **de valider la convention entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20231116-121-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

## **Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « L'Union Musicale »**

ENTRE

**La Ville de Saint- Amand-Montrond**, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023, ci-après désignée « La Ville »,

D'une part

ET

**L'Association Union Musicale**, domiciliée au Groupe scolaire des Buissonnets, 51 avenue de la République 18200 Saint-Amand-Montrond, et représentée par ses Co-Président, Messieurs Guillaume BURET et Julien GRAPTON, domiciliés respectivement 39 rue de Guéret à Saint-Amand-Montrond (18200) et 10 Route de Saulzais à Saint-Georges-de-Poisieux (18200), ci-après désigné « L'Association »,

D'autre part

### **Il est convenu ce qui suit pour l'année 2024**

L'Association contribue à l'animation de la Ville, valorise son cadre de vie et participe ainsi à son développement. L'Association, au travers de ses activités, doit porter les valeurs morales qui en font un moyen d'éducation, un facteur d'épanouissement de la personne et de l'intégration sociale.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saint-Amand-Montrond apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont mis à disposition par la Ville.

#### **Article 2 : Activités prises en compte au titre de la subvention et partenariat avec l'École Municipale de Musique**

**Dans le cadre d'un partenariat entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique, l'orchestre d'Harmonie est intégré aux enseignements proposés par l'établissement au titre des pratiques collectives.** A ce titre, l'Association peut être conviée aux réunions et

groupes de travail impliquant sa présence. Elle pourra aider l'École Municipale de Musique dans le cadre de sa mission pédagogique et de promotion des enseignants selon ses moyens et ses capacités.

**La direction musicale de l'orchestre est assurée par un professeur de l'École Municipale de Musique**, en accord avec sa hiérarchie et le Comité d'Administration de l'Association, en l'occurrence, Monsieur Dimitri Goulot. Il a pour rôle de diriger musicalement, d'encadrer et de tenir le rôle de Directeur Artistique de la formation nommée Union Musicale-Orchestre d'Harmonie de Saint-Amand-Montrond (association loi 1901).

**A ce titre, l'Association procède au recrutement de Monsieur Dimitri Goulot via l'accompagnement de Cher Emploi Animation** sur une base de 4h15 sur 36 semaines (2h de préparation, 2h de répétition et 15 minutes par semaine prenant en compte le temps annuel dédié aux cérémonies). Le salaire sera calculé sur la base du coefficient 280 – groupe C de la Convention Collective Nationale Animation en vigueur. Le montant de la rémunération sera de 4 375,80€ pour un total de 153h de présence et 10% de congés payés. Ce salaire est intégré dans le montant de subvention pour prise en charge par la Ville.

**Les horaires et dates de répétition sont gérés conjointement par l'École de Municipale de Musique et l'Association** pour la programmation artistique qui relève de l'activité pédagogique de l'orchestre. Il est convenu, pour l'année 2024 que les répétitions hebdomadaires sur temps scolaire se dérouleront le vendredi de 19h15 à 21h15 dans les locaux mis à disposition par la Ville et faisant l'objet d'une convention distincte.

**Le calendrier des prestations et des projets artistiques de l'année A+1 seront définis conjointement avant le mois de juillet de l'année en cours**, afin de répondre aux contraintes de validation par l'Autorité territoriale des projets pédagogiques, de planification, de communication vers les élèves et leur famille et de réalisation des budgets prévisionnels. La création graphique et la communication de ces événements sont à la charge de l'Association avec l'appui de l'École Municipale de Musique.

Toute prestation supplémentaire à celles susmentionnées fera l'objet d'une concertation entre les parties.

**L'Association s'engage à participer activement à la programmation artistique de l'École Municipale de Musique par l'Orchestre d'Harmonie**, en grande ou petite formation instrumentale selon le projet artistique dialogué avec les professeurs impliqués. La programmation artistique 2024 fera l'objet d'une concertation régulière afin de convenir des modalités dans le parfait respect des mesures de prévention sanitaire et de sécurité en vigueur.

Si les enseignants de l'École Municipale de Musique sont amenés à intervenir en tant qu'artistes-pédagogues, ils devront être rémunérés en conséquence par un cachet pour chaque service (travail de pupitres, répétitions, concerts). Les interventions pédagogiques seront portées par l'École de Musique via les heures de cours non effectuées ou en heures supplémentaires, les interventions artistiques seront portées par un cachet GUSO via une subvention exceptionnelle de la Municipalité.

**L'association participera aux cérémonies officielles et commémoratives pour lesquelles la présence d'un ensemble musical est vivement souhaitée** après concertation, et selon les mesures sanitaires en vigueur.

Le service d'Harmonie Municipale exige des musiciens qu'ils revêtent une tenue faisant honneur au cadre dans lequel évolue l'orchestre en ce moment de mémoire nationale.

### **Article 3 : Ajustement de la convention en cas d'annulation de manifestation**

Dans le cadre de la saison artistique 2024 et sous réserve de conditions sanitaires favorables, l'orchestre interviendra pour le concert de printemps, lors des foires d'Orval et pour le concert de Sainte-Cécile.

L'Association participera aux cérémonies officielles et commémoratives, autant que le contexte sanitaire l'autorisera, dont la liste est la suivante : **la journée des déportés (dernier dimanche d'avril), cérémonies du 8 mai et 11 novembre, fête de la musique le 21 juin et fête Nationale le 13 juillet** ainsi que toute autre manifestation où la présence d'un ensemble musical est vivement souhaitée après concertation.

En cas d'annulation d'une de ces manifestations pour une raison indépendante de la volonté de l'Association (circonstance exceptionnelle entraînant une interdiction par la Ville ou les Autorités Étatiques par exemple), le report sera étudié lors du bilan annuel entre l'Association et la Ville.

### **Article 4 : Périmètre de la présente convention**

À la présente convention s'ajoutera en temps utile le contrat de prêt de matériels de musique, vitrines et/ou grilles d'exposition, à titre gracieux défini par l'article 2. Le contrat renseignera le matériel, la durée du prêt ainsi que les modalités d'enlèvement et de retour.

Une mise à disposition gratuite du matériel et des instruments de musique via un avenant spécifique devra être signé par le président de l'association et la directrice de l'École Municipale de Musique et devra être revu à chaque changement. La liste non exhaustive est : pupitres, lampes de pupitres, piles pour les lampes de pupitres, instruments spécifiques.

Outre le concours financier, l'Association bénéficie de mise à disposition de deux locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 51 avenue de la République et de deux locaux 16 cours Fleurus, dont un d'une superficie d'environ 80m<sup>2</sup>, à droite en entrant dans la cour de l'école et un local à usage de vestiaire/archives d'environ 16 m<sup>2</sup> au premier étage de l'école avec une entrée indépendante.

La présente location est établie à titre gratuit

La Ville et le locataire seront soumis, pendant la durée de la convention, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux.

- 1- Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.
- 2- Le locataire jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire, ni souffrir de dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de convention.
- 3- Le locataire ne devra modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la Ville.
- 4- Le locataire souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble.
- 5- Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable, il communiquera l'attestation correspondante au bailleur, dès la signature de la présente convention. Dans le cas d'une reconduction, le locataire devra s'en acquitter chaque année, à la date anniversaire.

- 6- Le locataire ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer sans autorisation de la commune.

### **Article 5 : Condition de la mise en œuvre du projet**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

Elle s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics et privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la convention.

L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

### **Article 6 : Dispositions financières**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention lui sera attribuée par la Ville pour l'année 2024 après le vote du budget.

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

### **Article 7 : Évaluation des objectifs fixés dans la convention**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des actions prévues, l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et de la bonne exécution de la présente convention.

### **Article 8 : Contrôle de l'application des fonds**

Dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée, l'Association produira pour la Ville les documents suivants :

- le bilan détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées dans l'article 2 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel.

Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville ; le rapport général des comptes annuels certifiés par les personnes qualifiées ; le rapport d'activité ; le rapport financier ; le rapport moral de l'Association (procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration).

### **Article 9 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'une année.

### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses engagements par l'Association, la convention pourra être résiliée par la Ville après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

### **Article 11 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure du règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

### **Article 12 : Élections de domicile**

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

A Saint-Amand-Montrond, le  
En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association,  
Les Co-Présidents,

Pour la Ville,  
Le Maire,

Guillaume BURET    Julien GRAPTON

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le \_\_\_\_\_, et publié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 16 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	9 novembre 2023	9 novembre 2023

#### *Convention de partenariat entre le collège Jean Valette et l'École Municipale d'Art*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Aurélie COUSIN, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Tony JUNG	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

**ABSENT :** Sophie CUINIERES

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET 7<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le collège Jean Valette et l'École Municipale d'Art développent ensemble des actions favorisant une ouverture artistique et culturelle à destination des élèves du collège.

Considérant qu'afin de définir les engagements et obligations de chacun, une convention a été validée par le Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et a fait l'objet d'un avenant validé en Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

Considérant qu'un changement étant intervenu au sein de la direction du collège Jean Valette, il est nécessaire aujourd'hui de conclure une nouvelle convention qui abrogera la convention existante ainsi que son avenant.

Considérant que cette convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et sera reconductible chaque année avec l'accord des deux parties.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **de valider la convention entre le collège Jean Valette et l'École Municipale d'art (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLÈGE JEAN VALETTE ET L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ART**

Entre

Le Collège Jean VALETTE, établissement public local d'enseignement situé rue Léopold Sédar Senghor - 18200 Saint-Amand-Montrond et représenté par Madame Laurence MAREMBERT, en sa qualité de Principale,

D'une part

Et

L'École Municipale d'Art, établissement d'enseignement artistique situé au 25 cours Manuel - 18200 Saint-Amand-Montrond et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit pour l'année scolaire 2023/2024 :**

### **ARTICLE 1 : Actions conduites dans le cadre de cette convention**

Dans le cadre de cette convention, les parties développent ensemble toutes les actions qu'elles estiment nécessaires pour favoriser une ouverture artistique et culturelle à destination des élèves du collège Jean VALETTE.

Dès la signature de la présente convention, deux ateliers seront organisés :

Un atelier « Dessin Aquarelle » qui aura lieu chaque jeudi de 16 à 17 h ;

Un atelier « Céramique » qui aura lieu chaque jeudi de 16 à 17 h.

## **ARTICLE 2 : Mise à disposition des locaux au sein du collège Jean VALETTE et des professeurs de l'École Municipale d'Art**

Le collège Jean VALETTE assure la mise à disposition d'une salle permettant le bon déroulement des interventions artistiques. Les enseignants de l'École Municipale d'Art devront être informés des mesures sanitaires appliquées et des dispositifs de secours.

Les enseignants de l'École Municipale d'Art sont mis à disposition gratuitement et interviendront dans le collège pour ces ateliers hebdomadaires ou lors d'actions ponctuelles durant les périodes scolaires.

## **ARTICLE 3 : Absence des intervenants de l'École Municipale d'Art**

En cas d'absence des enseignants de l'École Municipale d'Art, le collège Jean VALETTE sera prévenu le plus rapidement possible. Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due au collège.

## **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est conclue de sa signature à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et reconductible chaque année avec l'accord des deux parties. Un avenant à cette convention sera établi, si cela est nécessaire, au début de chaque année scolaire en vue de fixer les actions culturelles artistiques et les modalités d'application des interventions.

## **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties, la convention pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 6 : Litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

## **ARTICLE 7 : Élections de domicile**

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

**ARTICLE 8 :** Cette convention abroge à compter de sa signature la convention signée préalablement ainsi que son avenant.

A Saint-Amand-Montrond, le ...

En deux exemplaires originaux,

Pour le Collège Jean VALETTE  
La Principale,

Pour l'École Municipale d'Art  
Le Maire,

Laurence MAREMBERT

Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 20/11/2023 , et publié le 20/11/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 21/11/2023

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 16 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	9 novembre 2023	9 novembre 2023

#### *Approbation de la modification des statuts de Cœur de France - Précision de la compétence santé*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Aurélie COUSIN, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Tony JUNG	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

**ABSENT :** Sophie CUINIERES

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la délibération n° 99 du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire modifiant les statuts de la Communauté de communes Cœur de France et précisant la compétence santé ;

Vu le courrier de la Communauté de communes Cœur de France en date du 5 octobre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Noura ANGLADE, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de répondre à une demande des professionnels de santé qui exercent à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Amand-Montrond et face à la désertification médicale sur le territoire, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes Cœur de France et notamment la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire ».

*Compétences supplémentaires :*

*L'article 4 est modifié de la façon suivante :*

- a) Création, aménagement et gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située à Saint-Amand-Montrond, dont le financement de l'agent d'accueil de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;*
- b) Conventionnement de fidélisation avec les étudiants en médecine permettant de verser une bourse mensuelle en échange de l'engagement à servir sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de France pour une durée déterminée ;*

*L'alinéa c concernant le Campus Connecté demeure inchangé.*

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivité Territoriales, les communes doivent approuver la modification des statuts de l'EPCI dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire envoyée le 5 octobre 2023.

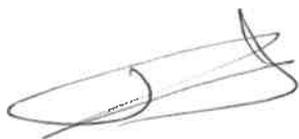
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de France qui précisent la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comme notifié ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »  
1 « abstention » (Jean-Claude LAUNAY)

**Le secrétaire de séance**



**Jean-Pierre PEAUDECERF**



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le \_\_\_\_\_, et publié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	9 novembre 2023	9 novembre 2023

#### *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Aurélie COUSIN, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Tony JUNG	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

**ABSENT** : Sophie CUINIERES

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 4 novembre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2023;

Vu le courrier de la Communauté de communes Cœur de France en date du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 14 novembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (Conseils Communautaire et Municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes membres et la Communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières notamment lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges ou la prise de nouvelle compétence.

Considérant que la Commission s'est réunie le 12 septembre 2023, afin d'évaluer la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'évolution de la compétence santé de la Communauté de communes Cœur de France.

Considérant qu'il est ainsi proposé les évolutions suivantes :

- Agent d'accueil de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Cœur de France :

Il est proposé de faire supporter le coût de l'agent d'accueil de la MSP par l'EPCI, à hauteur d'un équivalent temps plein annuel. Le coût est estimé à 31 000 €.

- Attractivité des jeunes professionnels de santé :

La Communauté de communes Cœur de France pourrait verser 600 € par mois à compter du 2<sup>ème</sup> cycle pour une durée de 3 ans, soit un coût annuel de 7 200,00 € par an, complétant ainsi la solution proposée par le Conseil Départemental du Cher.

La proposition concerne 2 étudiants. Les étudiants supplémentaires seraient pris en charge intégralement par le budget de fonctionnement de la Communauté de communes Cœur de France.

Considérant la proposition de révision des attributions de compensations 2024 pour le financement des deux actions pour la santé ci-dessous :

Communes	Population 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Montants versés en 2023	1% du montant de l'AC 2023	Montants des AC à verser en 2024
Arpheuilles	306	8 920 €	89 €	8 831 €
Bessais-le-Fromental	303	23 183 €	232 €	22 951 €
Bouzais	317	26 837 €	268 €	26 569 €
Bruère-Allichamps	571	123 906 €	1 239 €	122 667 €
Charenton-du-Cher	1039	50 961 €	510 €	50 451 €
Colombiers	428	25 941 €	259 €	25 682 €
Coust	451	8 926 €	89 €	8 837 €
Drevant	562	27 395 €	274 €	27 121 €
Farges-Allichamps	259	97 179 €	972 €	96 207 €
La Celle	350	7 816 €	78 €	7 738 €
La Groutte	131	2 544 €	25 €	2 519 €
Marçais	309	6 702 €	67 €	6 635 €
Meillant	688	17 767 €	178 €	17 589 €
Nozières	223	63 557 €	636 €	62 921 €
Orcenais	256	39 198 €	392 €	38 806 €
Orvaï	1780	622 051 €	6 221 €	615 830 €
Saint-Amand-Montrond	9785	2 612 989 €	26 130 €	2 586 859 €
Saint-Pierre-les-Étieux	761	39 177 €	392 €	38 785 €
Vernais	189	3 528 €	35 €	3 493 €
<b>TOTAL</b>	<b>18708</b>	<b>3 808 577 €</b>	<b>38 086 €</b>	<b>3 770 491 €</b>

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les communes doivent approuver le rapport découlant de cette commission avant le 13 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le rapport définissant la révision libre des attributions de compensations dans le cadre de l'évolution de la compétence santé de la Communauté de communes Cœur de France (document annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »  
1 « abstention » (Jean-Claude LAUNAY)

La secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20231116-124-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023



# **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

**Mardi 12 septembre 2023  
15h30 à La Passerelle**

Présents : Francis BLONDIEAU, Jean-Claude LAUNAY, Philippe AUZON, Pascal AUGENDRE, Serge AUDONNET, Nathalie BERNARDON, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Daniel BÔNE, Pascal COLLIN, Patrick BIGOT, Patrick LAVAINÉ, Dominique CIVRAIS, Alain ANDRIAU, Charles ADOLPH.

Excusés : Édith MICHELIC, Emmanuel RIOTTE

Absents : Philippe PERRICHON, Alain PETIT, Bernadette MERIEL

Monsieur Francis BLONDIEAU ouvre la séance.

Le Président de séance rappelle que la CLECT a été créée le 8 décembre 2021 et que son rôle est de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de déterminer les attributions de compensation permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membre et de la communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges ou la prise d'une nouvelle compétence.

### **Contexte de l'évolution de la compétence Santé de l'EPCI Cœur de France**

La quasi-totalité des territoires est aujourd'hui confrontée aux tensions de la démographie médicale, dont une stagnation prévisionnelle des effectifs de médecins jusqu'en 2030, dans un contexte où les besoins en santé vont en s'accroissant, notamment par l'augmentation de la population, de son vieillissement et l'augmentation du nombre de patients atteints de maladies chroniques.

Centres de vaccination mis en place en un temps record, mise à disposition de locaux et matériel, relais de proximité de la sensibilisation aux habitants, équipes mobiles : les initiatives territoriales dans le domaine de la santé ont été mises en lumière durant les deux dernières années de crise sanitaire.

Autre enseignement de la crise : le rappel de la « globalité » de la question de santé, au sens de la définition de l'organisation mondiale de la santé (OMS) de 1946, qui dépasse la seule vision curative et sanitaire. La transversalité et la pluralité des déterminants de santé, l'interdépendance entre bien-être physique et mental, ont des effets sur l'habitat, les modes de déplacement, les conditions de travail, la qualité de l'air, de l'alimentation et de l'eau... Ces éléments appellent à une éducation continue à un bon état de santé, par la voie de la prévention et de la promotion en santé ; prodiguées de manière coordonnée et pluriprofessionnelle entre les acteurs.

La contribution intercommunale à l'organisation territoriale de l'offre de soins peut s'inscrire au sein d'un cadre d'intervention réglementé : centres de santé, aides aux médecins et étudiants médecins, installation de professionnels en exercice coordonné, etc.

#### **1- Agent d'accueil de la maison de santé pluridisciplinaire Cœur de France**

Voilà maintenant 8 mois que la maison de santé pluridisciplinaire est ouverte (inauguration le 1<sup>er</sup> janvier 2023). Un agent d'accueil y travaille pour accompagner l'ouverture de l'établissement, faciliter l'accès à l'infrastructure aux habitants du territoire et apporter un soutien aux praticiens qui s'y installent.

Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir les visiteurs
- Orienter les patients de la maison de santé vers les salles d'attente des praticiens
- Recueillir les demandes de rendez-vous pour les consultations à distance
- Recenser les besoins des patients en vue de quantifier les demandes
- Réceptionner les livraisons et accueillir les prestataires
- Constituer le classeur de « maintenance » du site recensant les différents documents et fiches pratiques de la maison de santé

**Proposition 1 :** il est proposé de faire supporter le coût de l'agent d'accueil de la MSP par l'EPCI, à hauteur d'un équivalent temps plein annuel. Le coût est estimé à 31 000 € HT.

## **2- Concernant l'attractivité des jeunes professionnels de santé**

Les leviers majeurs identifiés se situent sur la période de leurs études, par un lien, une connaissance entre les étudiants et les bassins de vie en amont des dernières années de leur dernier cycle.

Tous les territoires sont loin de compter des facultés de médecine ou instituts de formation aux soins infirmiers (IFSI), ce qui amoindrit également les possibilités d'une installation des professionnels de santé à l'issue de leurs études.

D'où l'intérêt de transmettre aux étudiants dès le cadre de leurs premières années d'études des éléments sur l'exercice coordonné et les dynamiques territoriales, l'exercice médical et la qualité de vie.

La bourse d'études permet, en contrepartie d'un engagement à exercer pour une durée de **cinq ans**, de favoriser la réussite d'un étudiant. Le Conseil départemental du Cher offre une solution qui s'élève à 600 euros par mois à compter du 3<sup>ème</sup> cycle et pour une durée de 3 ans maximum, soit un coût annuel de 7 200 euros par an.

Les études médicales comportent trois cycles dont la durée totale est de 9 à 12 années. Le 1<sup>er</sup> cycle est constitué par une 1<sup>ère</sup> année commune aux 5 filières de santé et 2 années pré-cliniques. Le 2<sup>ème</sup> cycle comporte 3 années cliniques. Le 3<sup>ème</sup> cycle dure de 3 à 6 ans selon la spécialité choisie.

**Proposition 2 :** la communauté de communes Cœur de France pourrait verser 600 euros par mois à compter du 2<sup>ème</sup> cycle pour une durée de 3 ans, soit un coût annuel de 7 200 euros par an, complétant ainsi la solution proposée par le Conseil départemental du Cher.

La proposition concerne 2 étudiants. Les étudiants supplémentaires seraient pris en charge intégralement par le budget de fonctionnement de la communauté de communes.

### 3. Estimation du coût des deux propositions

Dépenses annuelles HT "santé"		Recettes annuelles HT "santé"	
Fibre optique Linkt	5 496 €	Loyer 1er trim.	2 940 €
Espaces verts 2Apaysages	1 650 €	2e trimestre	3 444 €
Défibrillateur	720 €	3e trimestre	3 444 €
Fournitures administratives	500 €	4e trimestre	3 444 €
Agent d'accueil	31 000 €		
Aides étudiants (2/an)	14 400 €		
<b>Total</b>	<b>53 766 €</b>	<b>Total</b>	<b>13 272 €</b>
<b>Solde</b>		<b>-</b>	<b>40 494 €</b>

### 4. Proposition de révision des attributions de compensation 2024 pour financement des deux actions pour la santé

Communes	Population 1er janvier 2023	Montant verser en 2023	1% du montant de l' AC 2023
Arpheuilles	306	8 920 €	89 €
Bessais-le-Fromental	303	23 183 €	232 €
Bouzais	317	26 837 €	268 €
Bruère-Allichamps	571	123 906 €	1 239 €
Charenton-du-Cher	1039	50 961 €	510 €
Colombiers	428	25 941 €	259 €
Coust	451	8 926 €	89 €
Drevant	562	27 395 €	274 €
Farges-Allichamps	259	97 179 €	972 €
La Celle	350	7 816 €	78 €
La Groutte	131	2 544 €	25 €
Marçais	309	6 702 €	67 €
Meillant	688	17 767 €	178 €
Nozières	223	63 557 €	636 €
Orcenais	256	39 198 €	392 €
Orval	1780	622 051 €	6 221 €
Saint-Amand-Montrond	9785	2 612 989 €	26 130 €
Saint-Pierre-les-Étieux	761	39 177 €	392 €
Vernais	189	3 528 €	35 €
<b>Total</b>	<b>18708</b>	<b>3 808 577 €</b>	<b>38 086 €</b>

### Calendrier proposé conformément à la procédure de révision

- Les 19 communes disposent de 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT pour la révision libre des attributions de compensation, à compter du 13 septembre 2023 permettant ainsi au Conseil communautaire du 13 décembre 2023 de viser valablement le rapport de la CLECT du 12 septembre 2023

## Références pour mémoire

Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/action-sociale-et-sante>

L'organisation du système de santé reste largement centralisée. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires n'autorise plus les collectivités territoriales à créer des établissements publics de santé (article L. 6141-1 du Code de la santé publique).

En matière de santé, la commune n'exerce pas de compétence obligatoire, en dehors des mesures spécifiques que peuvent être amenés à prendre les maires dans le cadre de leur pouvoir de police.

En application des articles L. 1413-4 et L. 1413-5 du Code de la santé publique, elle doit toutefois alerter sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) en cas de menaces imminentes pour la santé de la population et transmettre à l'Institut de veille sanitaire les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

En revanche, une commune ou un groupement de communes peut exercer les compétences en matière de santé attribuées au département, à la suite de la signature d'une convention précisant les conditions de cette délégation de compétences. Elle peut ainsi, par exemple, organiser et financer des services municipaux de désinfection et des services communaux d'hygiène et de santé (article L. 1422-1 du Code de la santé publique).

Les services communaux d'hygiène et de santé qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, exerçaient déjà des attributions en matière de vaccination et de désinfection ainsi qu'en matière de contrôle des règles d'hygiène continuent de les exercer. À ce titre, les communes dont relèvent ces centres reçoivent la dotation générale de décentralisation correspondante.

De même, après conventionnement avec l'État, la commune peut mettre en œuvre des programmes de santé spécifiques relatifs à la lutte contre les maladies transmissibles, la lutte contre l'alcoolisme...

**La commune et les groupements de communes ont également la possibilité d'attribuer des aides en matière sanitaire : pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins, pour financer des structures participant à la permanence des soins** (article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales), pour la construction, en zone de montagne, d'équipements sanitaires dans le respect des décisions des ARS.

## CONCLUSION

Après en avoir délibéré les membres de la CLECT émettent un avis favorable à la majorité des voix 13 avis favorables et 2 abstentions (Jean-Claude LAUNAY, Roger PORTMANN) pour valider l'estimation liée au recrutement d'un agent d'accueil pour la maison de santé pluridisciplinaire située à Saint-Amand-Montrond ainsi que la mise en place d'une aide aux étudiants en médecine de 600 € par mois, à compter du 2<sup>ème</sup> cycle pour une durée de 3 ans. Le montant des attributions de compensation seraient diminuées de 1% (dit le « 1% santé) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément au tableau ci-après.

Communes	Population 1er janvier 2023	Montant verser en 2023	1% du montant de l' AC 2023	Montants des AC à verser en 2024
Arpheuilles	306	8 920 €	89 €	8 831 €
Bessais-le-Fromental	303	23 183 €	232 €	22 951 €
Bouzais	317	26 837 €	268 €	26 569 €
Bruère-Allichamps	571	123 906 €	1 239 €	122 667 €
Charenton-du-Cher	1039	50 961 €	510 €	50 451 €
Colombiers	428	25 941 €	259 €	25 682 €
Coust	451	8 926 €	89 €	8 837 €
Drevant	562	27 395 €	274 €	27 121 €
Farges-Allichamps	259	97 179 €	972 €	96 207 €
La Celle	350	7 816 €	78 €	7 738 €
La Groutte	131	2 544 €	25 €	2 519 €
Marçais	309	6 702 €	67 €	6 635 €
Meillant	688	17 767 €	178 €	17 589 €
Nozières	223	63 557 €	636 €	62 921 €
Orcenais	256	39 198 €	392 €	38 806 €
Orval	1780	622 051 €	6 221 €	615 830 €
Saint-Amand-Montrond	9785	2 612 989 €	26 130 €	2 586 859 €
Saint-Pierre-les-Étieux	761	39 177 €	392 €	38 785 €
Vernais	189	3 528 €	35 €	3 493 €
<b>Total</b>	<b>18708</b>	<b>3 808 577 €</b>	<b>38 086 €</b>	<b>3 770 491 €</b>

Le calendrier de procédure de révision suivant

- validation de ce rapport par les 19 communes dans un délai de 3 mois après notification de ce rapport,
- 13 décembre 2023 : vote par le Conseil communautaire des attributions de compensation révisées pour 2024.

Le Président  
  
  
Francis BLONDIEAU



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le \_\_\_\_\_, et publié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	9 novembre 2023	9 novembre 2023

#### *Rapport d'activité et Compte Financier Unique 2022 de la Communauté de communes Cœur de France*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Aurélie COUSIN, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Tony JUNG	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

**ABSENT :** Sophie CUINIERES

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité et compte administratif 2022 annexés ;

Vu le courrier de la Communauté de communes Cœur de France en date du 5 octobre 2023 ;

Vu la Commission des finances informée sur cette question lors de sa séance du mardi 14 novembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

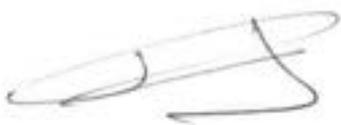
Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité et du compte Financier Unique 2022 de la Communauté de Communes Cœur de France (documents annexés).**

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



## Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'Etat le 04 OCT. 2023  
et publié le : 05 OCT. 2023 est exécutoire.

Séance du mercredi 27 septembre 2023

### Délibération n° 99\_2023\_076

#### Présentation du rapport d'activité de Cœur de France

Année 2022

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Colette PY
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Excusée
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Patrick LAVAINÉ
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Liliane PERSONNAT
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	Pouvoir à Franck DAUMIN
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Geoffroy CANTAT  Pouvoir à Jacqueline CHAMPION  Absente
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 30  
Membres votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PARILLAUD

Date de la convocation : 20 septembre 2023  
Date de l'affichage : 20 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20230927-992023076-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

*Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 27 septembre 2023

**Délibération n° 99\_2023\_076**

**Présentation du rapport d'activité de Cœur de France  
Année 2022**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

vu les statuts de Cœur de France ;

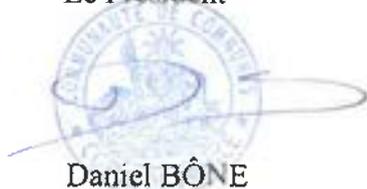
considérant que le rapport d'activité (*document joint à la synthèse*) doit être communiqué au Conseil communautaire avant transmission à chaque commune membre.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **donne acte à Monsieur le Président de la communication du rapport d'activité 2022 de Cœur de France, (*document joint*),**
- **prend acte que le rapport d'activité 2022 sera adressé aux Maires des communes membres et que la communication en sera effectuée, conformément aux textes en vigueur, au sein de chacun des Conseils municipaux.**

---

Le Président



Daniel BÔNE

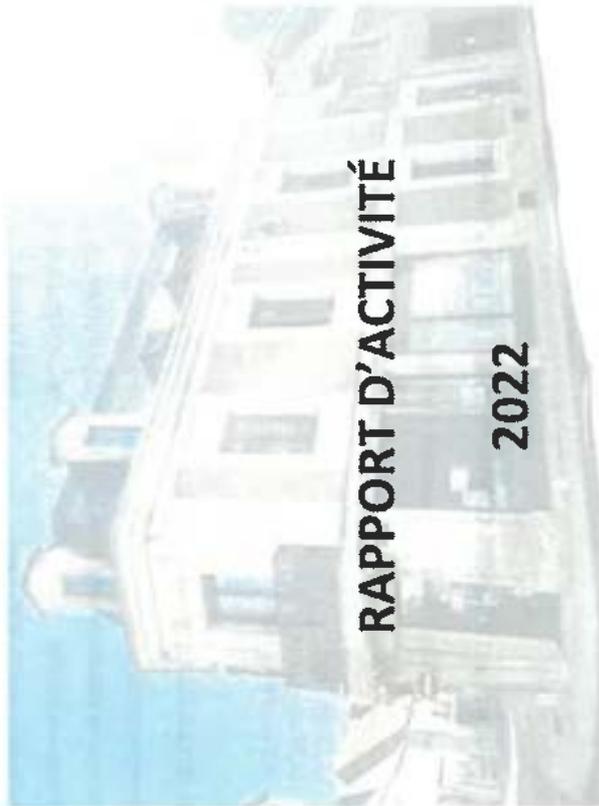
Le secrétaire de séance



Olivier PARILLAUD

## SOMMAIRE

CHAPITRE I : PRÉSENTATION .....	3
CHAPITRE II : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET LES VICE-PRÉSIDENTS.....	3
CHAPITRE III : LES DOMAINES DE COMPÉTENCE.....	10
CHAPITRE IV : LE BUDGET.....	12
CHAPITRE V : MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS.....	13
• LES LOGAUX.....	13
• MOYENS MATÉRIELS - VÉHICULES .....	13
• LES AGENTS.....	14
• MUTUALISATIONS DE SERVICE ET APLUS TECHNIQUES EN 2022 .....	14
• LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.....	14
• TEMPS DE TRAVAIL.....	15
• MOUVEMENTS DE PERSONNEL.....	15
• LES FORMATIONS.....	16
• CANDIDATURES - STAGÉS.....	16
• ARRÊTÉS DE TRAVAIL.....	16
• L'ACTION SOCIALE.....	16
CHAPITRE VI : RÉALISATIONS PAR DOMAINE DE COMPÉTENCE.....	17
LA PASSERELLE.....	22
CAMPUS CONNECTÉ.....	22
GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINÉRANTS.....	36
GESTION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES.....	37
VOIRIE.....	38
ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	39
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	40
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).....	41
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – ANCIENNE ÉCOLE DE LA CHAUME.....	42
CHAPITRE VII : COMMUNICATION.....	43



## Chapitre I : PRÉSENTATION

La Communauté de Communes Cœur de France, compte 19 communes : Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Grouitte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais.

Elle est chargée d'assumer les différentes compétences transférées portant sur la voirie, l'éclairage public, le développement économique et touristique, l'aménagement de l'espace, l'assainissement collectif, la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANIC), la gestion des ordures ménagères, la gestion de l'aire d'accueil des CFI et le centre aqualudique Balnéor.

## Chapitre II : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Durant l'année 2022, le Conseil communautaire a été convoqué 5 fois :

- Le 23 février 2022
- Le 13 avril 2022
- Le 22 juin 2022
- Le 28 septembre 2022
- Le 7 décembre 2022

Les 38 nouveaux membres titulaires du Conseil communautaire sont :

Commune d'ARPHEUILLES	Pascal AUGENDRE
Commune de BESSAIS-LE-FRONTAL	Serge AUDONNET
Commune de BOUZAIS	Olivier PARILLAUD
Commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	Roger DAGHER
Commune de CHARENTON DU CHER	Pascal AUPY - 3 <sup>ème</sup> Vice-Président Colette PY
Commune de COLOMBIERS	Daniel BÔNE - Président
Commune de COUST	Pascal COLLIN - 5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Commune de DREVANT	Patrick BIGOT
Commune de FARGES-ALLICHAMPS	Édith MICHELIC
Commune de La CELLE	Philippe AUZON - 6 <sup>ème</sup> Vice-Président
Commune de La GROUITE	Philippe PERRICHON
Commune de MARÇAIS	Michelle RIVET

Commune de MEILLANT	Marie-Claude JULIEN
Commune de NOZIÈRES	Franck DAUMIN
Commune d'ORCENAIS	Yann CADIER
Commune d'ORVAL	Clarisse DULUC - 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente Alain ANDRIAU Françoise GONNET
Commune de SAINT-AMAND-MONTROND	Emmanuel RIOTTE - 1 <sup>er</sup> Vice-Président Jacqueline CHAMPION Francis BLONDIEAU Florence COMBES Geoffroy CANTAT - 4 <sup>ème</sup> Vice-Président Isabelle CHAPUT Raphaël FOSSET Sophie CUINIÈRES-MARTINAT Jean-Claude LAUNAY Malika LACH-HAB Didier DEVASSINE - 7 <sup>ème</sup> Vice-Président Noura ANGLADE Philippe MARME Marie-Catherine MALTHÉ-PIREYRE puis Sandrine KOSTADINOV (28/09/2022) Marie BLASQUEZ Yves PURET Jennifer TIXIER puis Sylvie OLIVIER (22/06/2022) Gérard MARTEAU
Commune de SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Charles ADOLPH
Commune de VERNAIS	



**Daniel BÔNE**  
Président



**Emmanuel RIOTTE**  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**Clarisse DULUC**  
2<sup>ème</sup> Vice-Présidente



**Pascal AUPY**  
3<sup>ème</sup> Vice-Président



**Geoffroy CANTAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président



**Pascal COLLIN**  
5<sup>ème</sup> Vice-Président



**Philippe AUZON**  
6<sup>ème</sup> Vice-Président



**Didier DEVASSINE**  
7<sup>ème</sup> Vice-Président

Les membres des trois commissions obligatoires élus le 8 octobre 2020, sont :

- Commission de délégation de service public

**Membres titulaires :**

- Pascal AUGENDRE
- Michelle RIVET
- Clarisse DULUC
- Didier DEVASSINE
- Marie BLASQUEZ

**Membres suppléants :**

- Serge AUDONNET
- Philippe AUZON
- Patrick BIGOT
- Philippe PERRICHON
- Jennifer TIXIER

- Commission d'un panel d'offres

**Membres titulaires**

- Pascal COLLIN
- Gérard MARTEAU
- Emmanuel RIOTTE
- Roger DAGHER
- Marie BLASQUEZ

**Membres suppléants**

- Clarisse DULUC
- Olivier PARILLAUD
- Édith MICHEUC
- Marie-Claude JULIEN
- Jennifer TIXIER

- Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

- Pascal AUPY
- Jacqueline CHAMPION
- Roger DAGHER
- Édith MICHEUC
- Philippe PERRICHON

Monsieur Daniel BÔNE est Président de droit de chaque commission.

- Commission d'évaluation des chartes transférées (CLECT)

Elle a été installée le 15 juin 2022.

Elle est ainsi composée :

Communes	Date de délibération	Nombre de représentants élus	Titulaires	Suppléants
Arpheuilles	02/02/2022	1	Pascal AUGENDRE	Franck BODAIN
Bessais-le-Fromental	10/02/2022	1	Serge AUDONNET	Sophie BAILLARD
Bouzaïs	09/12/2021	1	Nathalie BERNARDON	Olivier PARILLAUD
Bruère-Aillichamps	13/12/2021	1	Roger PORTMANN	Benjamin METTIER
Charenton-du-Cher	14/01/2022	1	Pascal AUPY	Colette PY
Colombiers	10/03/2022	1	Daniel BÔNE	Alain LE LIBOUX
Coust	25/04/2022	1	Pascal COLLIN	Jean-Paul MARTINAT
Drevent	17/02/2022	1	Patrick BIGOT	Christian SIBOULET
Farges-Aillichamps	21/12/2021	1	Édith MICHEUC	Nicole DÉGAGÉ- PHALANCHER
La Celle	15/12/2021	1	Philippe AUZON	Agnès CHANTRIER
La Groutte	24/01/2022	1	Philippe PERRICHON	Pierre LAURENT
Marçais	16/12/2021	1	Patrick LAVAINE	Michelle RIVET
Meillant	11/02/2022	1	Liliane PERSONNAT	Dominique CIVRAIS
Nozières	04/02/2022	1	Franck DAUMIN	Vincent MARTINAT
Orcenais	20/12/2021	1	Alain PETIT	Yan CADIER
Orval	02/02/2022	1	Alain ANDRIAU	Clarisse DULUC
Saint-Amand-Montrond	03/03/2022	3	Emmanuel RIOTTE	Jacqueline CHAMPION
			Francis BLONDIEAU	Geoffroy CANTAT
			Jean-Claude LAUNAY	Isabelle CHAPUT
Saint-Pierre-les-Étieux	03/12/2021	1	Bernadette MERIEL	Eric GIOCALADELLI
Vernais	19/05/2022	1	Charles ADOLPH	Marc LAURENT

Ont été élus :

- Président** Francis BLONDIEAU
- 1<sup>er</sup> Vice-Président** Jean-Claude LAUNAY
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président** Philippe AUZON

La Commission s'est réunie les 15 juin et 8 septembre 2022.

### Commission Intercommunale des Imôts Directs CID

Elle a été créée le 23 février 2022.

Sur proposition du Conseil communautaire, les commissaires de cette commission ont été désignés par le Directeur départemental des finances publiques et sont les suivants :

#### Commissaires titulaires

- Gilles BELIN
- Sophie BAILLARD
- Jean-Pierre DA ROCHA
- Roger DAGHER
- Marie-Reine BRETON
- Sylvie HOCHARD
- Pascal COLLIN
- Laurent MERCIER
- Christophe PAPILLON
- Corinne BOUCHAUT

Monsieur Daniel BÔNE est Président d'office.

La commission s'est réunie le 15 juin 2022.

#### Commissaires suppléants

- Philippe PERRICHON
- Magalie MAURU
- Liliane PERSONNAT
- Valérie OPTAT
- Nayla KERVAN
- Clarisse DULUC
- Francis BLONDIEAU
- Jean-Claude LAUNAY
- Pierre BIRKENER
- Judith LANEURIT

Huit commissions internes ont été mises en place par l'assemblée qui sont les suivantes :

#### • Voirie éclairage public

Elle est composée des membres suivants :

- Pascal AUPY **Président**
- Charles ADOLPH
- Gérard MARTEAU
- Philippe AUZON
- Yann CADIER
- Jacqueline CHAMPION
- Pascal COLLIN
- Patrick LAVAINÉ
- Olivier PARILLAUD

#### • Assainissement collectif et autonome

Elle est composée des membres suivants :

- Pascal COLLIN **Président**
- Philippe AUZON
- Patrick BIGOT
- Yann CADIER
- Clarisse DULUC
- Roger DAGHER
- Marie-Claude JULIEN
- Édith MICHEUC
- Emmanuel RIOTTE

Elle s'est réunie le 18 novembre 2022.

#### • Santé

Elle est composée des membres suivants :

- Clarisse DULUC **Présidente**
- Pascal AUPY
- Francis BLONDIEAU
- Édith MICHEUC
- Yves PURET
- Emmanuel RIOTTE
- Michelle RIVET
- Roger DAGHER
- Docteur GAMBADE
- Docteur MROZEK

#### • Citoyens Français itinérants

Elle est composée des membres suivants :

- Emmanuel RIOTTE **Président**
- Didier DEVASSINE
- Yves PURET
- Patrick BIGOT
- Véronique GALPIN
- Sylvie OLIVIER
- Jérôme PASCAUD
- Un représentant des riverains

- Tourisme

Elle est composée des membres suivants :

- **Didier DEVASSINE** **Président**
- Charles ADOLPH
- Gérard MARTEAU
- Philippe AUZON
- Patrick BIGOT
- Roger DAGHER
- Édith MICHELIC
- Philippe PERRICHON

Elle s'est réunie les 16 mars et 17 novembre 2022.

- Économie, commerce

Elle est composée des membres suivants :

- **Geoffroy CANTAT** **Président**
- Patrick BIGOT
- Franck DAUMIN
- Nicole DÉGAGÉ- PHALANCHER
- Didier DEVASSINE
- Clarisse DULUC
- Philippe MARME
- Michelle RIVET

Elle ne s'est pas réunie en 2022.

## Chapitre III : LES DOMAINES DE COMPÉTENCE

Pour faire suite à la mise en conformité des statuts de Cœur de France par délibération du 29 septembre 2021, les compétences exercées par Cœur de France au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

### I - Compétences obligatoires

#### Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
  - Charte intercommunale d'aménagement et de développement
  - Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale
  - Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - Suivi du Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

#### Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L.134-1 du Code du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.
- Chemins de randonnée

Gestion des milieux naturels et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement - GEMAPI

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'aire d'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des Collectivités territoriales sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

#### II - Compétences supplémentaires

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- PNR : participer à la définition du Parc Naturel Régional

#### Politique du logement et du cadre de vie et habitat

- Mise en œuvre des actions du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H
- Observatoire de l'habitat
  - Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat dans le cadre de ORT
  - Définition d'un référentiel permettant une observation de l'ensemble des indicateurs de l'habitat et du foncier sur le territoire, via un observatoire de l'habitat.

#### Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création de voies d'intérêt communautaire
- Enfouissement des réseaux sur les voies communautaires
- Eclairage public

#### Action sociale d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire
- Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur

#### Développement et aménagement culturel et sportif

- Gestion du centre Balnéoludique – Balinéor

## Chapitre IV : LE BUDGET

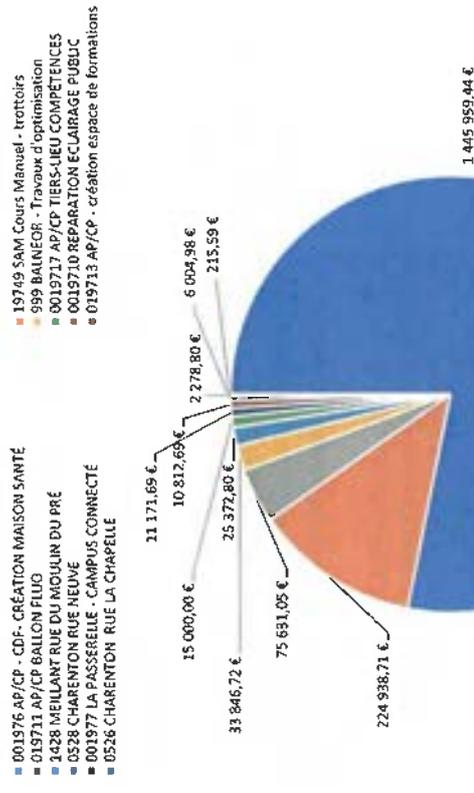
En 2022, le budget de Cœur de France est composé d'un budget principal et de 4 budgets annexes :

- Assainissement
- Gestion des citoyens français itinérants
- Gestion du tourisme
- Zones d'activités

Le budget primitif a été voté le 13 avril 2022. Des décisions modificatives ont été votées le 22 juin, le 28 septembre et le 7 décembre pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et tourisme.

La présentation synthétique des principales dépenses d'investissement est la suivante :

### Principales dépenses d'investissement 2022



## Chapitre V : MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

### • Les locaux

#### Siège social

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, le siège de la Communauté de communes Cœur de France est situé au 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond. Ces locaux, loués à la commune de Saint-Amand-Montrond comportent :

- Au rez-de-chaussée, l'accueil et le service technique,
- Au 1<sup>er</sup> étage, la Direction, le service administration-tourisme, la comptabilité et le pôle Ressources Humaines
- Au 2<sup>ème</sup> étage, le pôle contrôle de gestion et les archives.
- Un garage

Cela représente une surface de 240 m<sup>2</sup> au total.

#### L'Office de tourisme

Situé place de la République à Saint-Amand-Montrond, l'Office de tourisme, loué à un particulier, accueille 5 agents.

#### La Passerelle

Les locaux, propriété de la commune de Saint-Amand-Montrond situés 1 rue Bouchacourt à Saint-Amand-Montrond, sont ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Passerelle, espace tourné vers les professionnels, propose des salles de formation, un espace de co-working, un fab-lab et un plateau technique. L'équipe du pôle économique y est installée.

### • Moyens matériels - Véhicules

Trois véhicules sont mis à la disposition du personnel et des élus, pour leurs déplacements professionnels. Il s'agit de :

- 1 Citroën C4
- 1 Citroën C3
- 1 Renault Zoé électrique (acquise grâce à une subvention de l'Etat à hauteur de 80 % dans le cadre du TEPCV)

Cœur de France dispose également d'un tuk-tuk qui permet de faire découvrir le territoire d'une façon originale.

### • Les agents

En 2022, l'équipe de la Communauté de communes était composée de :

- un directeur
- une assistante d'accueil – adjointe de prévention
- un agent responsable du service administratif, chargé de la compétence tourisme
- un agent comptable
- un responsable du service du territoire en charge des opérations de voirie, de bâtiment, de réseaux et d'assainissement et d'environnement
- un technicien de voirie et bâtiment
- un responsable de l'urbanisme et de l'habitat
- un agent chargé de la gestion des ressources humaines et des assurances
- un agent en charge du contrôle de gestion
- deux agents de développement économique (+ 1 prestataire de service)
- un coach-tuteur du Campus connecté
- un agent responsable de l'Office de tourisme
- trois agents chargés de séjours
- un agent du tourisme, référent numérique et chargé de communication

La répartition des agents est la suivante :

- 12 fonctionnaires
- 5 contractuels

4 agents travaillent à temps partiel ou temps non complet.

#### Organigramme en annexe 1

### • Mutualisations de service et appuis techniques en 2022

Afin d'optimiser les coûts, Cœur de France a maintenu la mutualisation des missions suivantes avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour un montant global de 5 698,35 € :

- Aides techniques (bouchages de trous, nettoyage de voirie...)
- Entretien ménager pour l'Office de tourisme

La convention de mutualisation de services a été renouvelée pour une durée de 3 ans, par délibération du 23 février 2022.

### • Lignes directrices de gestion

Elles définissent la stratégie de pilotage d'orientation générales en matière de ressources humaines de la collectivité. Elles sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, pour 5 ans.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a voté la mise en place du « forfait mobilité durable » en faveur des agents. Cette nouvelle disposition est applicable pour les trajets effectués en 2022.

- **Temps de travail**

Lors de la séance du 23 février 2022, le Conseil communautaire a voté la modification du protocole d'accord sur le temps de travail. Cet ajustement visait à mettre l'organisation des congés et des horaires des agents en conformité avec la réglementation en vigueur (1607 heures par an).

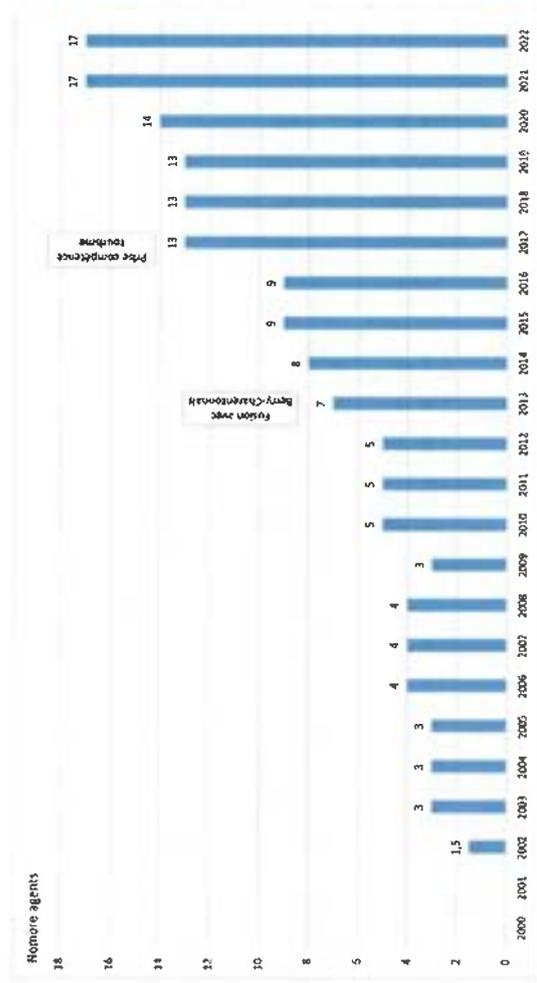
- **Mouvements de personnel**

Le détail des mouvements de personnel de l'année 2022 est le suivant :

Arrivées : 2  
Départ : 4  
Saisonnier : 0

Fin d'activité accessoire : 1 (4 heures hebdomadaires)

### Evolution de l'effectif de Cœur de France



- **Les formations**

Durant l'année, les agents ont formulé 44 demandes de formations professionnelles, tous organismes confondus.

41 stages ont été suivis, ce qui représente 58 jours de formation.

- **Candidatures - stages**

La Communauté de communes a reçu les demandes suivantes :

Natures des demandes	Nombres	Suites données
Stages	10	1 stagiaire accueillie à l'Office de tourisme
Alternances	1	-
Candidatures spontanées	18	-
Candidatures faisant suite à annonces	19	Recrutements : - 1 responsable de l'urbanisme - 1 chargée de développement économique

- **Arrêts de travail**

Les arrêts maladie ont représenté 67 jours au total, incluant un congé maternité. 5 agents ont été en position d'arrêt de travail en 2022.

- **L'action sociale**

Depuis 2018, les agents de Cœur de France profitent des actions du CNAS en matière d'action sociale. Le coût par agent est de 212 € par an.

## Chapitre VI : RÉALISATIONS PAR DOMAINE DE COMPÉTENCE

### URBANISME ET HABITAT

#### EVOLUTION DU PLU-I-H

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-I-H) de la Communauté de communes a été approuvé par le Conseil communautaire le 30 juin 2021.

L'application de ce nouveau document a révélé la nécessité de :

- préciser et lever certaines ambiguïtés dans l'écriture du règlement (écrit et graphique).
- Le projet de modification simplifiée vise à reformuler, corriger ou préciser certaines règles pour éviter toute difficulté d'interprétation et faciliter ainsi l'instruction du droit des sols ;
- rectifier les erreurs matérielles relevant d'une contradiction d'une erreur d'intégration des éléments connus ;
- apporter des compléments sur la prise en compte des nuisances ;
- ajuster certaines règles dans les limites des dispositions prévues par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;
- diminuer ou supprimer des emplacements réservés qui n'apparaissent plus comme nécessaires ;
- intégrer de nouveaux projets pour permettre leur faisabilité.

C'est pourquoi, il a été décidé de lancer plusieurs procédures pour faire évoluer le document d'urbanisme :

- o Modification simplifiée n°1 (approuvée 02/03/2023)
- o Révision allégée simplifiée n°1 (en cours)
- o Mises à jour du PLU-I-H pour intégrer de nouvelles servitudes

#### HABITAT

Dans le cadre du PLU-I-H, et notamment son Programme d'Orientations et d'Actions (POA), il a été inscrit la réalisation d'un observatoire de l'habitat pour, dans un premier temps, suivre l'évolution des logements vacants sur le territoire et mettre en place les politiques permettant une résorption de la vacance.

Suite à la réception du fichier LDVAC transmis par le CEREMA, un contrôle, sur le terrain a été réalisé entre novembre 2022 et février 2023, sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes Cœur de France.

La suite du document présente une fiche par logements avec :

- o une photo du bien ;
- o la référence cadastrale ;
- o l'adresse du bien ;
- o le propriétaire ;

- o l'adresse du propriétaire ;
- o la nature ;
- o le statut ;
- o l'état général ;
- o le début de la vacance ;
- o les observations de la commune.

Ce document a été transmis pour validation aux communes.

Un rapport sera rédigé en 2023.

#### FONCIER

Acquisitions :

- o Parcelles B 569, 570, 581 et 583 destinées à compenser la destruction de zones humides à la ZAC des Carmes  
15 100 €
- o Parcelles K 221, 222, 223 et 224 pour la construction de la STEP ORGANICA :  
18 480,54 €

Conventions à titre gratuit et précaire :

- o Parcelles BX 19, 75 : M. Vêque – Eco-pâturage du Berry – entretien de terrain
- o Parcelles B 569, 570, 581 et 583 : M. Margot – entretien de terrain

#### AUTRES DOSSIERS SUIVIS

- Elaboration du SCoT par le Pays Berry Saint-Amandois
- Modification du SRADDET de la région Centre-Val de Loire
- Réforme de la taxe d'aménagement
- Partenariat avec la SAFER pour l'acquisition d'un terrain agricole pour l'aménagement de la future aire d'accueil des citoyens français itinérants
- Réalisation d'un diagnostic de pollution des sols à l'Homme Carreau – Saint-Amand-Montrond
- Réalisation d'une expertise zones humides – ZAC d'Orval

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

### ÉCONOMIE

- Actions de soutien et partenariats avec les acteurs locaux

#### ✓ DEV'UP



L'agence de développement économique de la Région Centre-Val de Loire est chargée d'apporter son soutien aux collectivités membres et de créer un réseau. Elle a pour vocation de valoriser l'attractivité économique de la Région et l'excellence de ses entreprises, en les aidant dans leurs projets.

Cœur de France adhère à ce réseau depuis 2017.

Régulièrement, l'ensemble des partenaires départementaux se réunissent en comité pour accompagner les projets d'entreprises de chaque territoire.

En 2022, l'équipe de la Communauté de communes a participé à 3 Comités de développement local et a été associée aux nombreux échanges.

#### ✓ Initiative Cher



Depuis 2016, Cœur de France soutient Initiative Cher dans ses actions de développement économique pour le territoire.

En 2022, l'association a permis à des porteurs de projets du territoire de mener à bien leur création, reprise ou extension d'activité, en proposant l'octroi de prêts d'honneur.

La synthèse des comités, qui se sont déroulés à La Passerelle, atelier des réussites, est la suivante : montant des aides : 47 000 €, pour 4 projets de création / reprise

*Remarque : les valeurs indiquées concernent la période du 16 décembre 2021 au 21 juillet 2022.*

#### ✓ Compagnons du devoir :



Dans sa volonté de développer les échanges avec les partenaires en faveur du territoire, Cœur de France s'attache à soutenir la formation par alternance.

À ce titre, les échanges avec les Compagnons du devoir sont fréquents pour faciliter les actions.

Les Compagnons du Devoir ont souhaité disposer de locaux dédiés à l'accueil et la formation des étudiants dans le nouvel espace La Passerelle. C'est pourquoi, un espace de 86 m<sup>2</sup> comprenant 2 salles de formations, tisanerie et sanitaires leur est réservé.

- Dispositifs en faveur des entreprises

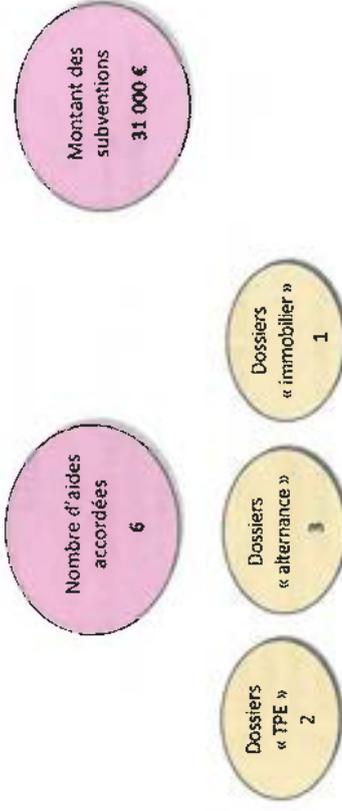
#### ✓ Subventions de Cœur de France

Afin de soutenir financièrement les entreprises du territoire (création ou développement d'activité), Cœur de France a signé une convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire ce qui lui a permis de mettre en œuvre 3 dispositifs d'aides pour :

- Soutien des TPE
- Soutien en faveur de l'immobilier d'entreprise
- Aide en faveur de l'alternance

Durant l'année, 2 comités consultatifs pour l'octroi de ces subventions ont eu lieu.

Le bilan annuel est le suivant :



#### ✓ Formations

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif de formation, à la carte, au plus près des besoins des entreprises : « DEFI » (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusive).

Pour l'année 2022, 8 entreprises ont bénéficié de ce programme pour former des nouveaux salariés :

Entreprise	Programme de formation
Centre Bois Massif (CBM)	DEFI Opérateur de production filière bois
	DEFI Vendeur épicerie Espace Rousseau (ECM)
	DEFI employé atelier de transformation/fabrication

ARTUS INTERIM	Espace Rousseau
CRIT INTERIM	Se former au métier de préparateur de commandes
Facilavie	Se former au métier de préparateur de commandes
Afado 18	DEFI Parcours ADVF (pré qualif + contrat en alternance)
ADMR	
ASEF	

#### • Chèques cadeaux

Les chèques cadeaux de territoire permettent de dynamiser les achats « locaux ». Ils sont utilisables chez les 144 commerçants et artisans ayant signé une convention avec Cœur de France.

En 2022, 8 252 chèques ont été vendus pour un chiffre d'affaires global de 94 990 € :

- 43 735 € pour 4 028 chèques vendus aux entreprises et collectivités ;
- 8 455 € pour 778 chèques vendus aux particuliers.

La communauté de communes a organisé une opération commerciale à l'occasion de la fête des mères. Pour 50 € de chèques cadeaux achetés, 10 € sont offerts (payés par Cœur de France). Il a été décidé que les chèques offerts par Cœur de France ne sont pas utilisables dans les Grandes Surfaces Alimentaires afin de soutenir encore plus le commerce indépendant.

Cette opération spéciale s'est déroulée du 11 au 27 mai 2022 :

- 6 850 € de chèques vendus aux particuliers
- 1 370 € pour 137 chèques offerts par Cœur de France

Ce qui représente 5 480 € de chèques en faveur des commerçants et artisans du territoire.

#### • Accompagnement des commerces

Pour la partie commerce, 66 porteurs de projet ou commerçants établis ont sollicité le service, que ce soit pour une recherche de local commercial, accompagnement, ou demande d'aide financière (aidés Cœur de France, Région, organismes pour prêt d'honneur ou Ville de Saint-Amand-Montrond).

Nombre d'ouvertures de commerce sur Cœur de France en 2022 : 26  
 Nombre de reprises de commerce sur Cœur de France : 3  
 Nombre de fermetures de commerce sur Cœur de France : 4

## LA PASSERELLE



La Passerelle a officiellement ouvert ses portes aux entreprises et organismes de formation le lundi 4 janvier 2021.

Le Lieu est géré par la SEM-TERRITORIA.

L'année 2022 a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 92 040 € HT alors que l'objectif défini était de 35 000 € HT.

- 928,5 jours de formations effectuées à La Passerelle,
- 24 coworkers accueillis durant l'année.

Le coworking a obtenu le label SAFE & CLEAN, label exigé par certains chefs d'entreprise pour le confort et la sécurité de leurs salariés télétravailleurs.

Face à une demande forte dès l'ouverture, La Passerelle accueille des entrepreneurs en mode « Pépinières d'Entreprises ». Durant l'année 2022, 3 entrepreneurs ont pu profiter de cet accueil.

En plus de l'activité de location d'espaces de travail, La Passerelle organise des réunions à thème. 8 ont pu être réalisées en 2022.

Afin de faire connaître La Passerelle comme le nouvel outil au service des entreprises et de l'économie du territoire, la SEM Territoria a mis en place de nombreux outils de communication :

- Une plaquette commerciale,
- Un site internet ([www.lapasserelle-ateliersdesreussites.fr](http://www.lapasserelle-ateliersdesreussites.fr)),
- La création de comptes Facebook (317 abonnés) et LinkedIn (377 abonnés),
- Un référencement Google,
- Des articles dans la presse locale (Berry Républicain et Echo du Berry).

## CAMPUS CONNECTÉ



Lancés par le ministère de l'Enseignement supérieur en 2020, les campus connectés permettent de suivre des études supérieures à distance, dans des lieux collectifs et conviviaux. On en compte aujourd'hui 89 sur tout le territoire français.

Sur une initiative de la Communauté de communes Cœur de France, le campus connecté, labellisé en juin 2021, a vu le jour en septembre 2021 dans une salle spécialement aménagée à La Passerelle, ateliers des réussites.

Pour cette seconde promotion du Campus Connecté de Saint-Amand-Montrond, 6 étudiants ont été accompagnés sur 22 candidats reçus.

## TOURISME

Depuis le transfert de l'Office de Tourisme de Saint-Amand-Montrond à Cœur de France, un conseil d'exploitation composé de 7 membres du Conseil communautaire et de 2 membres en qualité de personnes qualifiées dans le secteur du tourisme est désigné. Il assure la promotion du tourisme.

Il est composé de :

- Didier DEVASSINE **Président**
- Philippe PERRICHON
- Patrick BIGOT
- Philippe AUZON
- Édith MICHELIC
- Roger DAGHER
- Charles ADOLPH

Les membres en qualité de personnes qualifiées dans le secteur du tourisme sont :

- Luc MARTIN
- Daniel BAUDON

Le conseil d'exploitation s'est réuni les 16 mars et 17 novembre 2022.



### LES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME

Après deux années marquées par la crise sanitaire, l'Office de tourisme Cœur de France a pu fonctionner normalement en 2022 et a assuré les missions suivantes :

- ouvert toute l'année pour accueillir les touristes,
- accueils « hors murs » sur les salons, marchés et aire de camping-car à Saint-Amand-Montrond
- circuits de découverte du territoire en tuk-tuk,
- visites guidées dans plusieurs communes de Cœur de France,
- poursuite du travail de mutualisation de la « Destination Sud Berry ».

Le nombre de contacts a été de 5 986 contre 3 667 en 2021 et 4 989 « n 2019 », soit près de 15 000 personnes accueillies.

Elle se compose de 96 % de français, en provenance par ordre décroissant du Cher, de Paris, du Rhône, de l'Allier, du Puy de Dôme, de l'Indre et du Loiret.

Les touristes étrangers en provenance du nord de l'Europe reviennent progressivement (245 contacts) : Pays-Bas, Royaume-Uni, Belgique et Allemagne.

## LA BOUTIQUE

Elle a connu un beau rafraîchissement en peinture et ameublement. Huit nouveaux producteurs et artisans d'art proposent leurs produits.

Le chiffre d'affaires est de 33 956,15 €. Celui-ci comprend les ventes directes de produits, les prestations de services (annonces location) les dépôts vente, les billetteries pour compte de tiers (21 006 €), les visites guidées et en tuk-tuk.

La boutique de Noël a été reconduite et a comptabilisé un chiffre d'affaires de 1 152,80 €. Un jeu concours du plus beau dessin pour les enfants a été organisé via facebook, 16 enfants ont participé. Les trois premiers dessins ont comptabilisé 743 « j'aime ».

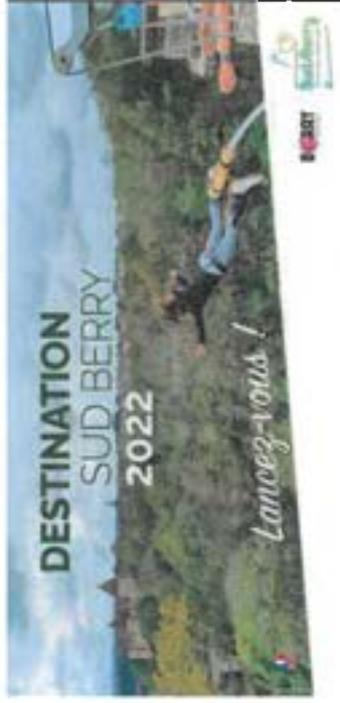


## MUTUALISATION DES OFFICES DE TOURISME

Pour la première fois, une documentation commune à la Destination Sud Berry a été réalisée au travers d'un guide et d'une carte touristique.

Ces guides ont été financés par les 4 Offices de tourisme et une subvention du programme Leader.

Le guide a été imprimé à 10 000 exemplaires et la carte à 15 000, distribués auprès des hébergeurs, des sites touristiques, des restaurateurs.



Carte touristique Destination Sud Berry



Le guide touristique

Le jeudi 16 juin 2022 la « Destination Sud Berry » a été présentée aux acteurs du tourisme des quatre territoires en présence de Béatrice DAMADE, vice-présidente au Conseil départemental en charge du tourisme.

**Ensemble, poursuivons la valorisation de notre destination touristique !**

**DESTINATION SUD BERRY**  
à St de Pons, Noailles, Lignières

La définition de quatre acteurs touristiques (arrondissement de Bourges, Communauté de Communes du Cher à l'Ouest, Communauté de Communes du Cher à l'Est, Communauté de Communes du Cher à l'Est) a été présentée au Conseil départemental en charge du tourisme.

Le 16 juin 2022, une présentation de la destination Sud Berry a été faite devant les élus des quatre territoires touristiques. Cette présentation a permis de faire connaître la destination Sud Berry et de recueillir les avis des élus. Les élus ont exprimé leur intérêt pour la destination Sud Berry et ont proposé des actions à mettre en œuvre.

Les 3 objectifs de la Communauté de Communes du Cher à l'Ouest sont :

- améliorer la communication touristique,
- améliorer l'accueil des visiteurs,
- améliorer l'offre touristique.

Après les présentations, des échanges ont eu lieu entre les élus des quatre territoires touristiques. Ces échanges ont permis de faire connaître la destination Sud Berry et de recueillir les avis des élus. Les élus ont exprimé leur intérêt pour la destination Sud Berry et ont proposé des actions à mettre en œuvre.

Les élus des quatre territoires touristiques ont décidé de créer une destination touristique commune. Cette destination touristique commune sera nommée « Destination Sud Berry ». Elle sera gérée par une association qui regroupera les élus des quatre territoires touristiques.

Les élus des quatre territoires touristiques ont décidé de créer une destination touristique commune. Cette destination touristique commune sera nommée « Destination Sud Berry ». Elle sera gérée par une association qui regroupera les élus des quatre territoires touristiques.

Chaque participant s'est vu remettre un document présentant la destination

Les Préfets des Communautés de Communes

Communauté de Communes du Cher à l'Ouest  
Communauté de Communes du Cher à l'Est  
Communauté de Communes du Cher à l'Est

**LES ANIMATIONS**

**Les visites guidées de l'Office de tourisme**

- o Visites en tuk-tuk

Pour sa deuxième saison, le tuk-tuk a effectué 95 sorties et 305 personnes ont été transportées.



- o Visites estivales de villes et villages

Durant les mois de juillet et août, une opération de découverte du patrimoine local dans les communes de Bruère-Allichamps, La Celle, Charenton-du-Cher, Drevant, Mellant, Orval et Saint-Amand-Montrond a attiré 223 visiteurs.

Ces visites ont pu avoir lieu grâce à l'implication de bénévoles amoureux du patrimoine.

**CŒUR HISTORIQUE DE SAINT-AMAND-MONTROND**  
 Duo de sites historiques du Moyen-Âge : nos jours, des constructions de la frontière et du Grand Couloir au défilé magnifique d'Arday-Croix des Odoines, laissez-vous guider dans le village.



Visites les 1, 7, 13 et 20 juillet, les 11 et 19 août à 10 h au départ de l'Office de Tourisme  
 Visites nocturnes le 28 juillet, les 2 et 9 août à 20 h au départ du Musée Saint-Vic : cours Manuel Plein bord / S.E. / Tarif réduit pour les détenteurs du PASS Jactans Cœur : 3 € / Gratuit pour les moins de 18 ans.

**LA CELLE**  
 Ancien village de carriers, il est construit par ses maisons en pierre et ses murs de pierres sèches. Partez à la découverte de son histoire à travers son égoutte son trou, ses curiosités ainsi que ses anecdotes.



Visites guidées les 23 et 27 juillet, les 26 et 28 août à 10 h au départ de la mairie. Tarif : 3 €

**DÉCOUVREZ CŒUR DE FRANCE EN TUK-TUK**  
 Partez en tuk-tuk électrique découvrez les richesses du territoire de Cœur de France pas seulement en ses paysages. Deux circuits proposés en 2022 sur réservation au départ de COLORE : 10 € par adulte / 5 € pour les moins de 18 ans / 4 € les étudiants



**VISITES GUIDEES ESTIVALES**  
 Office de Tourisme Cœur de France  
 Place de la République  
 10200 Saint-Jean-de-Montrond  
 contact@tourisme-coeurdefrance.com  
 02 46 96 10 66




Les visites nocturnes



Les Echappées à vélo 2022



17<sup>e</sup> édition  
 Du mai à octobre,  
**tous à vélo !**  
 Les balades festives  
 en Centre-Val de Loire  
 www.ecchappesavelo.fr

En partenariat avec la Région Centre-Val de Loire, Cœur de France a organisé sa cinquième « échappée à vélo » en Cœur de France, le 10 juillet 2022.

Une cinquantaine de cyclistes ont enfourché leur bicyclette pour une balade de découverte sur le parcours d'une vingtaine de kilomètres dont une partie sur la véloroute « Cœur de France ».



## COMMUNICATION

### **Le triporteur**

Durant la période estivale, l'Office de tourisme était présent sur le marché hebdomadaire le samedi matin à Saint-Amand-Montrond afin de faire la promotion du territoire, aussi bien auprès des touristes de passage que des locaux. A cette occasion, l'agenda hebdomadaire des manifestations de Cœur de France était distribué et 379 contacts ont été recensés.

Régulièrement, c'est en triporteur que les agents rendent visite aux campings caristes du lac de Virlay, ainsi 130 personnes ont été informées sur les différentes prestations touristiques en Cœur de France. C'est avec plaisir que l'on retrouve certains d'entre eux lors des visites guidées.



*Sur le marché de Saint-Amand-Montrond, le samedi matin en été*

### **Site internet**

Le site internet de l'Office de tourisme est de plus en plus fréquenté, en effet le touriste consulte de plus en plus ce moyen de communication pour trouver l'information nécessaire la préparation de son séjour. Ainsi, le site a connu une augmentation de fréquentation de 15,49 % soit 25 041 visiteurs. Il faut noter que 63 % des recherches proviennent d'un téléphone portable.





Facebook

L'Office de tourisme compte 2 481 abonnés. La publication la plus populaire es le lancement du jeu du plus beau dessin de Noël qui a été vue par 16 597 personnes.

Les dessins récompensés



Instagram

Le compte Instagram de l'Office de tourisme compte 1 276 followers soit 16,6 % de plus qu'en 2021.

Les images les plus populaires



Château de Meillant



Parcours lumière



Rue de la Tour Marillon

## Les éditions touristiques

Les guides des hébergements et des restaurants ont été mis en page en interne. Le premier a été imprimé par l'imprimerie Clerc de Saint-Amand-Montrond en 1 200 exemplaires tandis que le second a été édité en interne en fonction de la demande.



Autres documents édités en interne

PELERINS



## GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINÉRANTS

En mars 2021, le Président a sollicité les Maires afin de recenser les terrains disponibles pour accueillir un terrain familial ou une aire d'accueil.

Le 30 juin, le Conseil communautaire a validé l'acquisition d'un terrain à Saint-Amand-Montrond au lieu-dit « la Ragotte », sur lequel un terrain familial sera construit.

Les principales dépenses de cette année sont :

- des fluides pour environ 20 000 €
- le ramassage des ordures ménagères environ 9 600 €
- de la grave environ 11 000 €
- le report du déficit de l'année 2020, soit 110 248 €

Les recettes de ce budget annexe sont :

- FC-TVA liés aux travaux réalisés en 2020 à l'aire des Fromenteaux
- Une subvention de 40 000 € du Conseil départemental pour les travaux réalisés aux Fromenteaux

Le 22 janvier 2021, une requête en référé, déposée devant le tribunal administratif d'Orléans par un citoyen français itinérant, est parvenue à Cœur de France concernant l'aire des Fromenteaux afin de :

- retirer les barbelés installés sur le terrain jouxtant les habitations rue des Fromenteaux
- installer les fluides au niveau de chaque emplacement,
- réparer les blocs sanitaires.

L'aire a été fermée à la suite de l'incendie du bloc d'alimentation électrique et le barbelé a été retiré.



## GESTION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis 2011, cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM), pour les communes de

Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Drevant, Fargès-Allichamps, la Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais.

Depuis 2013, cette compétence est déléguée au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Cérilly, pour la commune de Coust.

Les représentants titulaires, désignés lors du Conseil communautaire du 17 juillet 2020, sont :

### Pour le SMIRTOM

Francis BLONDIEAU  
Patrick BIGOT  
Philippe AUZON  
Philippe PERRICHON  
Gérard MARTEAU  
Pascal AUGENDRE  
Marie BLASQUEZ

### Pour le SICTOM

Pascal COLLIN  
Philippe AUZON

## VOIRIE

Afin de favoriser la concrétisation rapide du plus grand nombre de projets, la procédure de fonds de concours a été mise en place, permettant de financer les opérations d'investissement.

L'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précise les modalités de mise en place de cette procédure, notamment :

- le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds,
- les deux entités doivent émettre des accords concordants, à la majorité simple.

Depuis 2009, Cœur de France et les communes membres volontaires utilisent cette méthode pour financer les investissements.

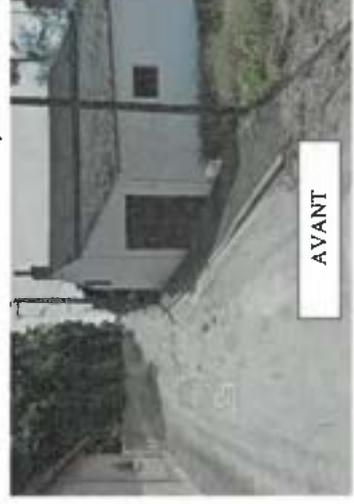
En 2016, le Conseil communautaire a décidé d'utiliser davantage ce procédé et a adopté le règlement intérieur, fixant les modalités de mise en œuvre, pour toutes les communes membres.

Les opérations réalisées et engagées en 2022 sont les suivantes :

- **Travaux de voirie effectués :**
  - Meillant, réfection de voirie rue du Moulin du Prés, 25 372,80 €
  - Orval, peinture route Lignières, 6 140,82 €
  - Saint-Amand-Montrond, réfection du Cours Manuël, versement d'un fond de concours de 224 938,71 € à la Ville (opération totale de 719 146,45€).
- **Fourniture de grave et d'enrobé à froid**

36,52 tonnes d'enrobé ont été fournies aux communes d'Arpheuilles, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, La Celle, La Groutte, Meillant, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais pour un montant total de 5 647,79 € TTC.

Réfection du Moulin du Pré



## ÉCLAIRAGE PUBLIC

- **Réparations**

366 interventions pour réparations (pannes) ont été effectuées sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de la Communauté de communes, pour un montant de 40 812,69 €.

L'opération de changement des lanternes type Ballon Fluo par des lanternes LED est en cours à Saint-Amand-Montrond, en 2022, 75 631,05 € de travaux ont été réalisés.

L'opération d'extension de l'éclairage public à Charenton-du-Cher rue Neuve a été réalisée pour un montant de 11 171,68 €.

Rue Neuve, Charenton-du-Cher



## SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

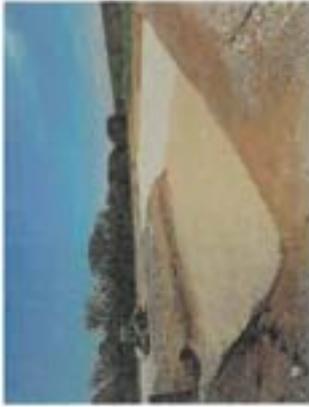
Cœur de France fait régulièrement le contrôle des équipements des particuliers qui sont reliés au réseau d'assainissement collectif.

En 2022, 252 diagnostics d'installation d'assainissement collectif ont été réalisés sur le territoire.

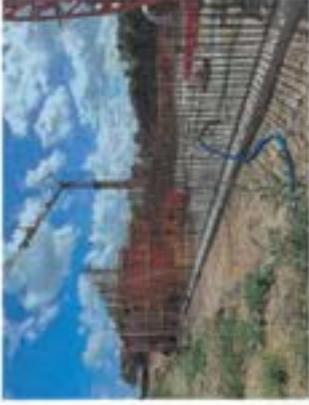
- **Travaux d'assainissement effectués dans les communes**

- **La Celle**
  - Dépôt du permis de construire de la future station d'épuration, début des travaux prévu en 2024,
- **Drevant**
  - Dépôt d'un permis d'aménager dans le cadre de la réhabilitation de l'installation d'assainissement collectif du Champ des Chevaux (travaux prévus en 2023),
- **Marçais**
  - Réhabilitation du système d'assainissement communal pour rétrocession à la commune,
- **Saint-Amand-Montrond**
  - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées (chemisage et ouverture de tranchées) à la suite de l'étude réalisée en 2018 (2<sup>ème</sup> phase des travaux, la 1<sup>ère</sup> étant les travaux réalisés dans la Marmande)
  - Réalisation du diagnostic amont sur le système d'assainissement (réseau et station). A l'issue de la campagne de mesure des micropolluants, des substances ont été trouvées en quantités significatives. Le présent diagnostic amont a permis de mettre en place une stratégie de réduction des micropolluants, notamment en identifiant les secteurs où ils sont déversés (campagne de mesure en 2023), et en prenant contact avec les entreprises potentiellement émettrices (prévu à partir de 2024).

- Début des travaux de la nouvelle station d'épuration pour une durée d'environ 2 ans,



Terrassement



Ferrailage



Montage des banches



Vue aérienne

#### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence assainissement non collectif est gérée en délégation de service public avec la société Veolia Eau à Saint-Amand-Montrond.

Veolia Eau intervient pour les missions suivantes :

- Contrôle des installation neuves : contrôle du projet et vérification des travaux réalisés,
- Diagnostics périodiques de bon fonctionnement des installations existantes

En 2022, 51 installations neuves ont été vérifiées et 173 installations existantes ont été contrôlées.

#### MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – Ancienne école de la Chaume

Les travaux ont été terminés fin 2022 et ont duré 13 mois, pour un montant total d'opération d'environ 2 000 000 €.

Les espaces d'environ 1 000 m<sup>2</sup> sont désormais loués, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à une SCM (société civile de moyens) regroupant les 16 praticiens engagés à l'origine du projet.



Cœur de France s'est dotée d'un nouveau logo :

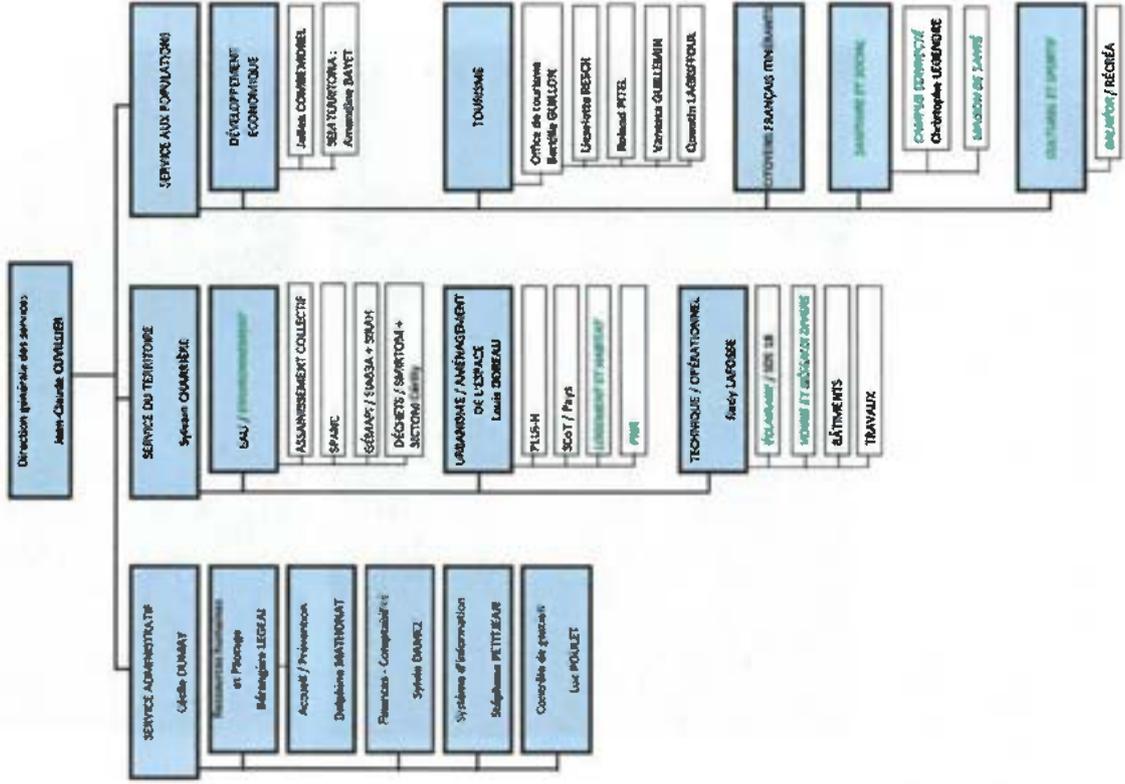


Le site internet de Cœur de France a été mis à jour en fonction du nouveau logo et de la nouvelle charte graphique.



Par ailleurs, Cœur de France et l'Office de tourisme publient tout au long de l'année les informations liées à leurs activités sur leurs pages Facebook dédiées.

Organigramme fonctionnel de la Communauté de communes Cœur de France



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**01 CDC Coeur de France : 01 CDC Coeur de France (1)**

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20003613500073

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de Saint Amand Montrond

**M. 57**

**Compte financier unique**

**Voté par nature**

BUDGET : Principal (3)

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	
E - Compte de résultat synthétique	
F - Taux des contributions et produits afférents	12

## II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	13
A1.1 - Dépenses d'investissement - Vue d'ensemble	14
A1.2 - Recettes d'investissement - Vue d'ensemble	15
A2.1 - Dépenses de fonctionnement - Vue d'ensemble	16
A2.2 - Recettes de fonctionnement - Vue d'ensemble	17
B1 - Dépenses d'investissement - Vue détaillée	
B2 - Recettes d'investissement - Vue détaillée	
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18
D1 - Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	
D2 - Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	

## III - Etats financiers

A - Bilan (en euros)	
B - Compte de résultat (en euros)	
C - Annexe	52

## IV - Etats annexés

### A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet

### B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	53
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	54
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	55
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	56
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	57
B3.1 - Etat des provisions constituées	58
B4 - Etat des charges transférées	60
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	61
B6 - Prêts	62
B7.1 - Etat des emprunts garantis	63
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	64
B8.1.1 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	65
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé	66
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	67
B8.5 - Etat des engagements reçus	68
B9 - Etat du personnel	69
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	72
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	73
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	74

### C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	75
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D5 - Gestion des fonds européens	76
D7 - Actions de formation des élus	77
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	78
D10 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D11.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	79
D11.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	80

## V - Arrêté et signatures

### A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	18779

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	161,64

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	349,93
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	433,17
3	Dépenses d'équipement brut / population	83,54
4	Encours de dette / population (2)	494,13
5	DGF / population	68,33
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	0,1072
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	0,9181
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0,1921
9	Taux d'épargne nette ( Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	0,0800
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	1,1407
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	5,9363

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 574 613,28	8 259 470,00	12 834 083,28
	Recettes réalisées (1)	B	2 710 870,11	8 297 942,36	11 008 812,47
	Restes à réaliser	C	20 688,52	0,00	20 688,52
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 468 403,21	8 598 878,42	12 067 281,63
	Dépenses réalisées (1)	E	2 973 311,75	7 157 597,39	10 130 909,14
	Restes à réaliser	F	360 016,87	0,00	360 016,87
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-262 441,64	1 140 344,97	877 903,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 106 210,07	339 408,42	-766 801,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 368 651,71	1 479 753,39	111 101,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-339 328,35	0,00	-339 328,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 707 980,06	1 479 753,39	-228 226,67

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>B2</b>

Section de fonctionnement	Montant
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 140 344,97
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	339 408,42
<b>C</b> Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	1 479 753,39
<b>Section d'investissement</b>	
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-262 441,64
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 106 210,07
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-1 368 651,71
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-339 328,35
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-1 707 980,06

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ</b>	<b>B3.1</b>

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
Pays Berry St Amandois	05/11/2001	Participation	41 400,00
SMIRTOM	03/12/2001		0,00
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS</b>	<b>B3.2</b>

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B3.3</b>

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non
Lotissement	Zones d'activités	01/01/2021	25/02/2021		Terrain ZA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>360 016,87</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
0001974	Opération d'équipement n° 0001974	290 000,00
0019710	Opération d'équipement n° 0019710	9 960,94
0019714	Opération d'équipement n° 0019714	25 020,00
019713	Opération d'équipement n° 019713	4 527,73
999	Opération d'équipement n° 999	16 558,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	13 950,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>20 688,52</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (3)</b>	<b>20 688,52</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>0,00</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N</b>	<b>F</b>

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>				
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : % pour la section d'investissement et 7,50% pour la section de fonctionnement.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.1</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	700,00	680,00	97,14	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	21 627,63	108,14	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 841,20	31 631,45	63,46	13 950,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	7 860,60	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	2 335 562,01	1 851 232,47	79,26	346 066,87
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 406 103,21</b>	<b>1 913 032,15</b>	<b>79,51</b>	<b>360 016,87</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	897 300,00	896 981,32	99,96	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>897 300,00</b>	<b>896 981,32</b>	<b>99,96</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 303 403,21</b>	<b>2 810 013,47</b>	<b>85,06</b>	<b>360 016,87</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	165 000,00	163 298,28	98,97	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>165 000,00</b>	<b>163 298,28</b>	<b>98,97</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>3 468 403,21</b>	<b>2 973 311,75</b>	<b>85,73</b>	<b>360 016,87</b>
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>1 106 210,07</b>			
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>4 574 613,28</b>	<b>2 973 311,75</b>	<b>0,00</b>	<b>360 016,87</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.2</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 201 074,71	1 104 811,09	91,99	20 688,52
16	Emprunts et dettes assimilées	538 445,58	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 078 806,57	1 019 942,47	94,54	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 958 326,86</b>	<b>2 124 753,56</b>	<b>71,82</b>	<b>20 688,52</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 016 286,42			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	600 000,00	586 116,55	97,69	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>1 616 286,42</b>	<b>586 116,55</b>	<b>36,26</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>4 574 613,28</b>	<b>2 710 870,11</b>	<b>59,26</b>	<b>20 688,52</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>4 574 613,28</b>	<b>2 710 870,11</b>	<b>0,00</b>	<b>20 688,52</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2.1</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	423 584,00	326 222,99	60 153,62	386 376,61	91,22	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	725 819,00	704 885,99	0,00	704 885,99	97,12	0,00
014	Atténuations de produits	3 938 866,00	3 938 373,00	0,00	3 938 373,00	99,99	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 614 923,00	1 205 408,76	59 665,00	1 265 073,76	78,34	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>6 703 192,00</b>	<b>6 174 890,74</b>	<b>119 818,62</b>	<b>6 294 709,36</b>	<b>93,91</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	246 700,00	215 683,56	28 387,92	244 071,48	98,93	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	32 700,00	32 700,00	0,00	32 700,00	100,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>6 982 592,00</b>	<b>6 423 274,30</b>	<b>148 206,54</b>	<b>6 571 480,84</b>	<b>94,11</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 016 286,42					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	600 000,00	586 116,55	0,00	586 116,55	97,69	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>1 616 286,42</b>	<b>586 116,55</b>	<b>0,00</b>	<b>586 116,55</b>	<b>36,26</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>8 598 878,42</b>	<b>7 009 390,85</b>	<b>148 206,54</b>	<b>7 157 597,39</b>	<b>83,24</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>8 598 878,42</b>	<b>7 009 390,85</b>	<b>148 206,54</b>	<b>7 157 597,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE</b>	<b>A2.2</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	1 902,00	0,00	1 902,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	428 431,00	331 674,00	0,00	331 674,00	77,42	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 411 836,00	1 413 372,00	0,00	1 413 372,00	100,11	0,00
731	Fiscalité locale	4 388 640,00	4 428 091,00	0,00	4 428 091,00	100,90	0,00
74	Dotations et participations	1 697 802,00	1 788 281,19	2 800,00	1 791 081,19	105,49	0,00
75	Autres produits de gestion courante	167 761,00	168 490,77	0,00	168 490,77	100,44	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>8 094 470,00</b>	<b>8 131 810,96</b>	<b>2 800,00</b>	<b>8 134 610,96</b>	<b>100,50</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	33,12	0,00	33,12	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>8 094 470,00</b>	<b>8 131 844,08</b>	<b>2 800,00</b>	<b>8 134 644,08</b>	<b>100,50</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	165 000,00	163 298,28	0,00	163 298,28	98,97	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>165 000,00</b>	<b>163 298,28</b>	<b>0,00</b>	<b>163 298,28</b>	<b>98,97</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>8 259 470,00</b>	<b>8 295 142,36</b>	<b>2 800,00</b>	<b>8 297 942,36</b>	<b>100,47</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>339 408,42</b>					
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>8 598 878,42</b>	<b>8 295 142,36</b>	<b>2 800,00</b>	<b>8 297 942,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0001974(1)**  
**LIBELLE : BERRY NUMERIQUE - travaux fibre optique**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>290 000,00</b>	<b>1 304 000,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>290 000,00</b>	<b>1 304 000,00</b>
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	290 000,00	0,00		290 000,00	1 304 000,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-1 304 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0019710(1)**  
**LIBELLE : REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		17 760,36	A 10 812,69	0,00	9 960,94	B 50 656,07
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	17 760,36	10 812,69	0,00	9 960,94	50 656,07
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	17 760,36	10 812,69		9 960,94	50 656,07
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		434,00	C 434,37	0,00	4 810,52	D 1 425,84
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	434,00	434,37	0,00	4 810,52	1 425,84
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	434,00	434,37		4 810,52	1 425,84
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-10 378,32</b>	<b>D - B</b>	<b>-49 230,23</b>

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0019714(1)**  
**LIBELLE : PLUiH - REVISION N°1**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		25 000,00	0,00	0,00	25 020,00	0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	25 000,00	0,00	0,00	25 020,00	0,00
2031	Frais d'études	25 000,00	0,00	0,00	25 020,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0019717(1)**  
**LIBELLE : AP/CP TIERS-LIEU COMPETENCES**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		15 000,00	A 15 000,00	0,00	0,00	B 15 000,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
2313	Constructions	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>C 12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>D 12 000,00</b>
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>
1312	Subv. transf. Régions	0,00	12 000,00		0,00	12 000,00
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-3 000,00</b>	<b>D - B</b>	<b>-3 000,00</b>

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 001976(1)**  
**LIBELLE : AP/CP - CDF- CRÉATION MAISON SANTÉ**

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>1 534 964,00</b>	<b>1 445 959,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 853 202,14</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 011,40</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	38 011,40
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00</b>	<b>856,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>856,49</b>
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	856,49		0,00	856,49
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 519 964,00</b>	<b>1 445 102,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 814 334,25</b>
2313	Constructions	1 519 964,00	1 445 102,95		0,00	1 589 595,95
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00		0,00	224 738,30

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		<b>1 366 445,58</b>	<b>851 229,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 528 919,95</b>
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>828 000,00</b>	<b>851 229,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 028 919,95</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	107 022,84		0,00	164 712,84
1312	Subv. transf. Régions	200 000,00	200 000,00		0,00	200 000,00
1313	Subv. transf. Départements	150 000,00	300 000,00		0,00	300 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	53 850,00	0,00		0,00	0,00
13362	Dotations de soutien à l'invest local	424 150,00	244 207,11		0,00	364 207,11
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	<b>538 445,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	538 445,58	0,00		0,00	500 000,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-594 729,49</b>	<b>D - B</b>	<b>-324 282,19</b>

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 001977(1)**  
**LIBELLE : LA PASSERELLE - CAMPUS CONNECTÉ**

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>6 004,98</b>	<b>6 004,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 852,16</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 760,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	5 760,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 612,83</b>
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	32 926,83
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	1 686,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>6 004,98</b>	<b>6 004,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 479,33</b>
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	6 004,98	6 004,98		0,00	40 479,33

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-6 004,98	D - B	-80 852,16

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 001980(1)**  
**LIBELLE : CDF- ÉLABORATION RÈGLT LOCAL PUBLICITÉ**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 120,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 120,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	27 120,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-27 120,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 019711(1)**  
**LIBELLE : AP/CP BALLON FLUO**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>118 000,00</b>	<b>75 631,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 116,05</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 485,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	11 485,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>118 000,00</b>	<b>75 631,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 631,05</b>
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	118 000,00	75 631,05		0,00	75 631,05
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		<b>105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	105 000,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-75 631,05</b>	<b>D - B</b>	<b>-87 116,05</b>

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 019713(1)**  
**LIBELLE : AP/CP - création espace de formations**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		7 886,17	A 2 278,80	0,00	4 527,73	B 954 342,81
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	7 886,17	2 278,80	0,00	4 527,73	954 342,81
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	7 886,17	2 278,80		4 527,73	954 342,81

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>880 895,40</b>
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>880 895,40</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	160 895,40
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00		0,00	480 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00		0,00	240 000,00
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-2 278,80</b>	<b>D - B</b>	<b>-73 447,41</b>

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0526(1)**  
**LIBELLE : CHARENTON RUE LA CHAPELLE**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		172,80	A 215,59	0,00	0,00	B 14 971,39
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	172,80	215,59	0,00	0,00	14 971,39
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	172,80	215,59	0,00	0,00	14 971,39

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		<b>52 598,70</b>	<b>44 986,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 017,45</b>
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>52 598,70</b>	<b>44 986,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 017,45</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	52 598,70	44 986,70		0,00	44 986,70
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	25 864,75
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00		0,00	4 166,00
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>D - B</b>
	<b>44 771,11</b>	<b>60 046,06</b>

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0528(1)**  
**LIBELLE : CHARENTON RUE NEUVE**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>11 700,00</b>	<b>11 171,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 171,69</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>11 700,00</b>	<b>11 171,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 171,69</b>
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	11 700,00	11 171,69		0,00	11 171,69
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		5 850,00	C 5 585,85	0,00	0,00	D 5 585,85
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	5 850,00	5 585,85	0,00	0,00	5 585,85
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	5 850,00	5 585,85		0,00	5 585,85
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-5 585,84</b>	<b>D - B</b>	<b>-5 585,84</b>

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1428(1)**  
**LIBELLE : MEILLANT RUE DU MOULIN DU PRÉ**

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		25 400,00	A 25 372,80	0,00	0,00	B 25 372,80
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	25 400,00	25 372,80	0,00	0,00	25 372,80
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	25 400,00	25 372,80	0,00	0,00	25 372,80

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		12 700,00	C 0,00	0,00	10 572,00	D 0,00
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	12 700,00	0,00	0,00	10 572,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	12 700,00	0,00		10 572,00	0,00
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-25 372,80	D - B	-25 372,80

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19741(1)**  
**LIBELLE : SAM- RENOVATION PONT DE FER LA MARMANDE**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	427 846,22
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	427 846,22
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00		0,00	427 846,22

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		126 122,01	C 126 122,01	0,00	0,00	D 304 462,01
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	126 122,01	126 122,01	0,00	0,00	304 462,01
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	170 490,00
1313	Subv. transf. Départements	66 195,51	66 195,51		0,00	66 195,51
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	59 926,50	59 926,50		0,00	67 776,50
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	126 122,01	D - B	-123 384,21

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19749(1)**  
**LIBELLE : SAM Cours Manuel - trottoirs**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>225 000,00</b>	<b>224 938,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>224 938,71</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>225 000,00</b>	<b>224 938,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>224 938,71</b>
204114	Voirie	225 000,00	224 938,71		0,00	224 938,71
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-224 938,71	D - B	-224 938,71

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1977(1)**  
**LIBELLE : SAM-RUE MALLARD ET TOUR DE FRANCE**

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>8 594,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 394 777,05</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>406 783,33</b>
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	406 783,33
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>8 594,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 987 993,72</b>
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	8 594,78	0,00		0,00	3 987 993,72

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 051 901,37</b>
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 051 901,37</b>
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	134 640,13
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	45 570,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00		0,00	871 691,24
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b> <b>0,00</b>	<b>D - B</b> <b>-3 342 875,68</b>

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2316(1)**  
**LIBELLE : SPLE-RUE SARREAU**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	99 408,24
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	99 408,24
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	99 408,24

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		41 420,00	C 41 420,10	0,00	0,00	D 41 420,10
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	41 420,00	41 420,10	0,00	0,00	41 420,10
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	41 420,00	41 420,10		0,00	41 420,10
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>41 420,10</b>	<b>D - B</b>	<b>-57 988,14</b>

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 999(1)**  
**LIBELLE : BALNEOR - Travaux d'optimisation**

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>50 078,92</b>	<b>33 846,72</b>	<b>0,00</b>	<b>16 558,20</b>	<b>49 095,48</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>50 078,92</b>	<b>33 846,72</b>	<b>0,00</b>	<b>16 558,20</b>	<b>49 095,48</b>
217318	Autres bâtiments publics	0,00	1 233,60		0,00	1 233,60
21738	Autres constructions (mise à dispo)	50 078,92	32 613,12		16 558,20	43 270,68
21758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	4 591,20
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-33 846,72	D - B	-49 095,48

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>C</b>

L'annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>B1.6</b>

**REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)**

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
<b>Total des dépenses au c/ 166</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Refinancement de dette (3)</b>																
<b>Total des recettes au c/ 166</b>					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	
<b>Refinancement de dette (4)</b>																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N</b>	<b>B1.7</b>

### EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)					Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié		Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)								
Total											0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>B1.8</b>

**DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.9</b>

**AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
L	Agenc, amé bât, instal élect, électro, tél, techn	15	17/07/2020
L	Agenc, amé bât, instal élect, électro, tél, techn	20	17/07/2020
L	Agenc, amé bât, instal élect, électro, tél, techn	30	17/07/2020
L	Agencement et aménagements de bâtiments, instal. é	15	17/07/2020
L	Autres agencements, aménagements de terrains	30	17/07/2020
L	Bâtiments	30	17/07/2020
L	Études non suivies de travaux	5	17/07/2020
L	Installation de voirie	20	17/07/2020
L	Matériels informatiques	2	17/07/2020
L	Matériels informatiques	4	17/07/2020
L	Mobilier	10	17/07/2020

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES</b>	<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	32 700,00	0,00	32 700,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	32 700,00	0,00	32 700,00
Créances douteuses	16/12/2022	0,00	32 700,00	0,00	32 700,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>		<b>0,00</b>	<b>32 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 700,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		0,00	32 700,00	0,00	32 700,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.  
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.  
(4) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS</b>	<b>B6</b>

## Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS</b>	<b>B7.1</b>

### ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle; B : bimestrielle; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B7.2</b>

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 139 063,29
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>1 139 063,29</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>8 134 644,08</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>14,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B8.1.1</b>

**LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>627 024,79</b>	
<b>Personnes de droit privé</b>	<b>627 024,79</b>	
<b>Associations</b>	<b>0,00</b>	
<b>Entreprises</b>	<b>627 024,79</b>	
ESPACE RECREA Action développement loisirs	526 295,79	Balnéor
SEM TERRITORIA	100 729,00	La Passerelle
<b>Personnes physiques</b>	<b>0,00</b>	
<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes de droit public</b>	<b>0,00</b>	
<b>Etat</b>	<b>0,00</b>	
<b>Régions</b>	<b>0,00</b>	
<b>Départements</b>	<b>0,00</b>	
<b>Communes</b>	<b>0,00</b>	
<b>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</b>	<b>0,00</b>	
<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>	<b>B8.3</b>

**ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B8.4</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B8.5</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>8028 Autres engagements reçus</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>A l'exception de ceux reçus des entreprises</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Engagements reçus des entreprises</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>B9</b>

## ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>9,00</b>	<b>1,00</b>	<b>10,00</b>	<b>7,80</b>	<b>0,00</b>	<b>7,80</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	1,00	2,00	1,80	0,00	1,80
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
ADJOINT TECHNIQUE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>12,00</b>	<b>1,00</b>	<b>13,00</b>	<b>10,80</b>	<b>0,00</b>	<b>10,80</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

## 01 CDC Coeur de France - Principal - CFU - 2022

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>B9</b>

**ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>53 067,00</b>		
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	ADM	638	11 758,00	A	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ADM	638	41 309,00	A	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>53 067,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3)</b>				
08/04/2019 -	Espace Récréa		société	511 600,00
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
14/01/2015 -	ADCF		association	2 000,00
26/11/2016 -	Initiative Cher		association	5 100,00
05/04/2019 -	ADIE		association	2 000,00
05/07/2021 -	Égée		association	1 000,00
14/12/2021 -	CNAM			10 000,00
<b>Autres</b>				
05/07/2007 -	SDE18		syndicat	150 000,00
18/12/2017 -	Berry Numérique		syndicat	7 600,00
01/01/2018 -	SIAB3A		syndicat	6 500,00
01/01/2018 -	SIRAH		syndicat	1 200,00
01/01/2018 -	Canal de Berry		syndicat	9 000,00
17/01/2020 -	Sem territoria		société	100 900,00

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B15.1</b>

**B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES – MANDATS EMIS</b>		
<b>Article (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B15.2</b>

**B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>D1</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS</b>	<b>D5</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>D7</b>

**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N**

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7</b>	<b>D8</b>

## Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
				ss statut scolaire			en alternance					
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
<b>Montant</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 <sup>ère</sup> section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 <sup>ème</sup> section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources externes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
<b>Total ressources</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D11.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D11.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
<i>Total des recettes d'ordre</i>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

## 01 CDC Coeur de France - Principal - CFU - 2022

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le \_\_\_\_\_, et publié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	9 novembre 2023	9 novembre 2023

#### *Rapport annuel du SIVU*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Aurélie COUSIN, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Tony JUNG	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

**ABSENT :** Sophie CUINIERES

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, complétée par le décret n°95-635 du 06 mai 1995 ;

Vu le rapport annuel 2022 du SIVU annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le lundi 6 novembre 2023, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'alimentation en eau potable de Saint-Amand-Montrond / Orval s'est réuni ;

Considérant que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à l'EPCI est destinataire de ce rapport ;

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, par voie d'affichage.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'alimentation en eau potable de Saint-Amand-Montrond / Orval (document annexé).**

La secrétaire de séance



**Jean-Pierre PEAUDECERF**



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**

**SIVU SAINT-AMAND-MONTROND / ORVAL**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE**

**EAU POTABLE**

**EXERCICE 2022**

# 1. Présentation du contrat

Déléataire : Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

Périmètre du service : Orval, Saint-Amand-Montrond

Numéro du contrat : K 8110

Nature du contrat : affermage

Prestation du contrat : compteurs eau froide, distribution, élévation, extranet collectivités, gestion clientèle, production, branchements.

Date de début du contrat : 01/01/2016

Date de fin de contrat : 31/12/2035

Les engagements vis-à-vis des tiers : en tant que déléataire du service, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers suivants :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Marche et Boischaut SI	Achat d'eau – SIAEP La Marche
achat	SIAEP La Marche et du Boischaut	Convention de fourniture d'eau potable par le SIAEP Marche BOISCHAUT au SIVU
Vente	SI Adduction eau potable Meillant Arpheuilles	Vente d'eau – SIAEP Meillant
Vente	Syndicat intercommunal adduction eau potable Drevant	Vente d'eau – SIAEP Drevant
Vente	Syndicat intercommunal assainissement Charenton – Saint Pierre	Vente d'eau – SIAEP Charenton

Liste des avenants :

Avenant n°	Date d'effet	Objet
1	01/09/2016	Précisions de forme de certains articles du contrat
3	01/02/2022	Intégration de 3 bornes monétiques avec modification du règlement de service
4	01/08/2022	Adaptation du programme d'autocontrôle (analyse CVM), modification du BPU, abandon des engagements liés aux campagnes annuelles de nettoyage air et eau du réseau d'eau potable, installation de 30 modules Apilink, abandon des chèques eau, réalisation et financement de l'installation eau adoucie, modification du fonds de communication et rémunération du déléataire

## Les chiffres clés

<b>11 612</b> Nombre d'habitants desservis	<b>6 494</b> Nombre d'abonnés (clients)	<b>2</b> Nombre d'installations de production
<b>6</b> Nombre de réservoirs	<b>176</b> Longueur de réseau (km)	<b>100,0</b> Taux de conformité microbiologique (%)
<b>93,2</b> Rendement de réseau (%)	<b>141</b> Consommation moyenne (l/hab/j)	

## Autres chiffres clés de l'année 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	11 572	11 664	11 612
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Gestionnaire	2,67 €/m <sup>3</sup>	2,77 €/m <sup>3</sup>	3,24 €/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Gestionnaire	1 j	1 j	1j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR			
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %	100,0%
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Gestionnaire (2)	110	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Gestionnaire	85,3%	86,4 %	93,2 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Gestionnaire	2,62 m <sup>3</sup> /jour/km	2,45 m <sup>3</sup> /jour/km	1,09 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Gestionnaire	2,30 m <sup>3</sup> /jour/km	2,02 m <sup>3</sup> /jour/km	0,98 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,77 %	0,70 %	0,55 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	18	20	21
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 641	2 009	1 199
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Gestionnaire	2,02 u/1000 abonnés	1,54 u/1000 abonnés	3,54 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Gestionnaire	100,0 %	100,0 %	100,0 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestionnaire	1,13 %	1,49 %	1,66 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Gestionnaire	0,16 u/1000 abonnés	0,15 u/1000 abonnés	0,15 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Volume prélevé	Délégataire	702 176 m <sup>3</sup>	672 089 m <sup>3</sup>	668 537 m <sup>3</sup>
Volume produit (C)	Délégataire	699 185 m <sup>3</sup>	669 689 m <sup>3</sup>	655 961 m <sup>3</sup>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Délégataire	101 958 m <sup>3</sup>	96 604 m <sup>3</sup>	86 285 m <sup>3</sup>
Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	741 779 m <sup>3</sup>	721 171 m <sup>3</sup>	689 085 m <sup>3</sup>
Volume de service du réseau	Délégataire	16 250 m <sup>3</sup>	21 543 m <sup>3</sup>	5 140 m <sup>3</sup>
Volume consommé autorisé 365 jours (A)	Délégataire	623 649 m <sup>3</sup>	617 026 m <sup>3</sup>	638 707 m <sup>3</sup>
Nombre de fuites réparées	Délégataire	44	63	47
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2	2
Capacité totale de production	Délégataire	3 200 m <sup>3</sup> /j	3 200 m <sup>3</sup> /j	3 200 m <sup>3</sup> /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	6	6	6
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 350 m <sup>3</sup>	3 350 m <sup>3</sup>	3 350 m <sup>3</sup>
Longueur de réseau	Délégataire	176 km	177 km	176 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	140 km	141 km	140 km
Longueur de canalisation renouvelée par le gestionnaire	Délégataire	400 ml	1 106 ml	1 050 ml
Nombre de branchements	Délégataire	7 103	7 118	7 152
Nombre de branchements en plomb	Délégataire	256	251	230
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	5	21
Nombre de branchements neufs	Délégataire	15	25	13
Nombre de compteurs	Délégataire	7 103	7 118	7 152
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	107	33	154
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Nombre de communes	Délégataire	2	2	2
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	6 433	6 475	6 494
-Abonnés domestiques	Délégataire	6 425	6 467	6 486
- Abonnés non domestiques	Délégataire	5	5	5
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	3	3	3
Volume vendu	Délégataire	666 763 m <sup>3</sup>	640 605 m <sup>3</sup>	686 728 m <sup>3</sup>
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	607 399 m <sup>3</sup>	595 483 m <sup>3</sup>	633 567 m <sup>3</sup>
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délégataire	59 364 m <sup>3</sup>	45 112 m <sup>3</sup>	53 161 m <sup>3</sup>
Consommation moyenne	Délégataire	136 l/hab/j	131 l/hab/j	141 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	72m <sup>3</sup> /abo/an	69m <sup>3</sup> /abo/an	72 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	77 %	81 %
Existence d'une commission consultative des services publics locaux	Délégataire	Oui	oui	Oui
Existence d'une convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui	oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Energie relevée consommée	Délégataire	317 859 kWh	315 953 kWh	109 217 kWh

## 2. Le prix du service public de l'eau

- La facture 120 m<sup>3</sup>

A titre indicatif, sur la commune de Saint-Amand-Montrond l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) au m<sup>3</sup> [D102.0] pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

Saint-Amand-Montrond prix du service d'eau potable	Volume	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>260,55</b>	<b>294,30</b>	<b>12,95%</b>
Abonnement			76,24	82,46	8,16%
Consommation	120	1,7653	184,31	211,84	14,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>26,58</b>	<b>26,58</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			13,76	13,76	0,00%
Consommation	120	0,1068	12,82	12,82	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0726</b>		<b>8,71</b>	
<b>Organismes publics</b>			<b>27,60</b>	<b>27,60</b>	<b>0,00%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>314,73</b>	<b>357,19</b>	<b>13,49%</b>
TVA			17,31	31,29	80,76%
<b>Total TTC</b>			<b>332,04</b>	<b>388,48</b>	<b>17,0%</b>
<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>			<b>2,77</b>	<b>3,24</b>	<b>16,97%</b>

La facture 120 m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

### 2.1 Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007 figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>6 467</b>	<b>6 428</b>	<b>6 436</b>	<b>6 396</b>	<b>6 433</b>	<b>6 475</b>	<b>6 494</b>	<b>0,3%</b>
Domestiques ou assimilés	6 459	6 420	6 431	6 388	6 425	6 467	6 486	0,3%
Autres que domestiques	5	5	5	5	5	5	5	0%
Autres services d'eau potable	3	3	3	3	3	3	3	0%

- Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client		2 265	234	157	180	155	239	54,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	634	602	674	615	620	711	666	-6,3%
Taux de clients mensualisés		35,4%	37,4%	40,1%	42,4%	43,7%	45,2 %	3,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation		21,6%	22,5%	22,7%	23,4%	23,6%	23,1%	0,9%
Taux de mutation	10,0%	9,5%	10,7%	9,8%	9,8%	11,2%	10,4%	14,3%

## 2.2 Données économiques

- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31 décembre 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux d'impayés</b>	<b>1,47%</b>	<b>1,74 %</b>	<b>2,40 %</b>	<b>1,97%</b>	<b>1,13%</b>	<b>1,49 %</b>	<b>1,66%</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	26 030	30 876	44 950	36 248	20 199	26 850	29 982
Montant facturé N-1 en € TTC	1 771 954	1 776 876	1 874 604	1 837 908	1 781 890	1 802 409	1 805 673

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégués, collectivités,...).

- Les interruptions non programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>	<b>1,08</b>	<b>0,16</b>	<b>0,47</b>	<b>0,78</b>	<b>2,02</b>	<b>1,54</b>	<b>3,54</b>
Nombre d'interruptions de service	7	1	3	5	13	10	23
Nombre d'abonnés (clients)	6 466	6 428	6 436	6 396	6 433	6 475	6 494

- Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour la collectivité et Véolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, Véolia s'engage à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Véolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le gestionnaire et les montants accordés figurent dans le tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	74	65	37	32	18	20	21
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	3 017,80	3 139,31	2 369,00	2 104,00	1 641,00	2 009,00	1 199,16
Volume vendu selon le décret (m <sup>3</sup> )	713 682	738 486	701 065	665 638	666 763	640 605	686 728

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

- Les échéanciers de paiement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiement ouverts au cours de l'année	335	296	226	174	224	199	234

### 3. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

- Les installations

<b>Installation de production</b>	<b>Capacité de production (m<sup>3</sup>/j)</b>
UP_Georges-Poisieux_Cottards	2 000
Puits des Laisses	1 200
<b>Capacité totale</b>	<b>3 200</b>

<b>Réservoir ou château d'eau</b>	<b>Capacité de stockage (m<sup>3</sup>)</b>
Champ Reton	30
Cotterelle	1 500
Grands Villages	1 600
La Tour	200
Les Colas	20
<b>Capacité totale</b>	<b>3 350</b>

- Autre installations d'eau

	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
Les Cottards	150

- Les branchements

<b>Renouvellement des branchements plomb</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de branchements	6 467	6 428	6 413	6 408	7 103	7 118	7 152	0,5%
dont branchements plomb au 31/12 (*)	291	276	261	256	255	251	230	-8,4%
% de branchements plomb restant au 31/12	4%	4%	4%	4%	3,6%	3,5%	3,2%	-8,6%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	20	15	15	5	0	5	21	320%
% de branchements plomb supprimés	6,43%	5,15%	5,43%	1,92%	0,39	1,95%	8,37%	329,2%

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

## 4. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation,...).

### 4.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Véolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée. Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	230	132	-
Physico-chimique	2 516	138	-

### 4.2 L'eau produite et distribuée

- Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités contrôle sanitaire	Nb de non-conformités surveillance délégataire	Nb d'analyses contrôle sanitaire	Nb d'analyses surveillance délégataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques	0	11	0	1	0	24	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformité contrôle sanitaire	Nb de non-conformité surveillance délégataire	Nb d'analyses contrôle sanitaire	Nb d'analyses surveillance délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ. Calco (0 ;1 ;2 ;3 ;4 )	2	3	2	0	5	0	2 qualitatif
Température de l'eau	8,6	25,3	1	0	42	11	25 °

- Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Véolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	33,30	64,70	17	mg/l	Sans objet
Chlorures	14	24	11	mg/l	250
Fluorures	380	500	5	µg/l	1 500
Magnésium	5,10	34,10	17	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	2,70	11	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,05	5	µg/l	0,5
Potassium	3,2	5,70	5	mg/l	Sans objet
Sodium	14,4	72,40	5	mg/l	200
Sulfates	34	43	11	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	12,20	30	23	°F	Sans objet

#### **4.3 L'évolution de la qualité de l'eau**

- Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

<b>Paramètres microbiologiques</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Taux de conformité microbiologique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Nombre de prélèvements conformes	40	41	32	41	40	40	38
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	40	41	32	41	40	40	38
<b>Paramètres physico-chimiques</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Taux de conformité physico-chimique	100,00%	100,00%	92,86%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Nombre de prélèvements conformes	17	16	13	24	16	15	15
Nombres de prélèvements non conformes	0	0	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	17	16	14	24	16	15	15

Un prélèvement est déclaré non conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

- Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

#### Situation de la Collectivité :

En 2020, l'ARS a demandé au PRPDS de faire un état des lieux des canalisations en PVC pour connaître la teneur éventuelle en CVM des canalisations. Cette étude va être réalisée en 2022-2023.

- Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les agences régionales de santé renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées, et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence/non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées et de la durée des éventuelles situations de non-conformités.

## 5. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 5.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

- Le volume prélevé

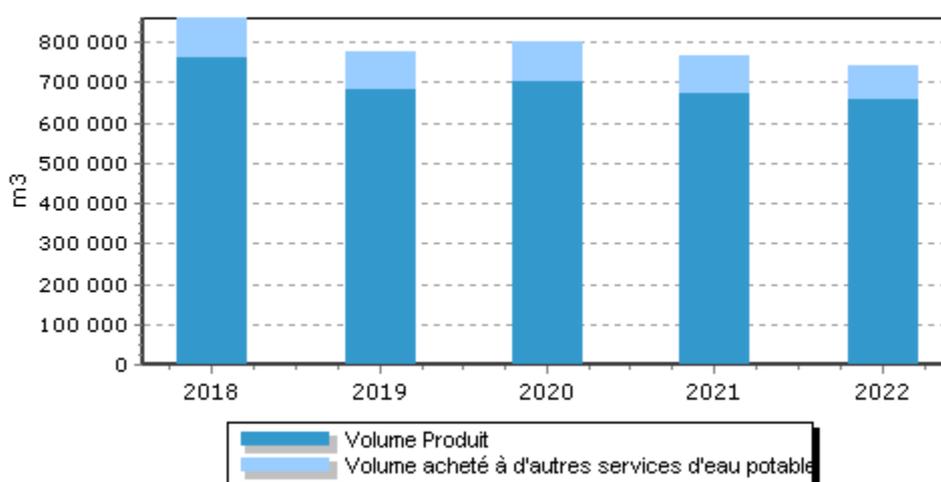
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
<b>Volume prélevé par ressource (m<sup>3</sup>)</b>	<b>801 279</b>	<b>689 102</b>	<b>766 609</b>	<b>686 805</b>	<b>702 176</b>	<b>672 089</b>	<b>668 537</b>	<b>-0,5%</b>
Forage de Pissy	648 575	567 853	629 378	604 692	571 800	553 431	516 465	-6,7%
Puits des Laisses	152 704	121 249	137 231	82 113	117 257	118 658	152 072	28,2%

- Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
<b>Volume prélevé (m<sup>3</sup>)</b>	<b>801 279</b>	<b>689 102</b>	<b>766 609</b>	<b>686 805</b>	<b>702 176</b>	<b>672 089</b>	<b>668 537</b>	<b>-0,5%</b>
Volume eau brute achetée	47 272	98 413	97 810	94 760	101 958	96 604	86 285	-10,7%
Besoin des usines	1 200	1 737	4 844	4 691	2 991	2 400	12 576	424%
<b>Volume produit (m<sup>3</sup>)</b>	<b>800 079</b>	<b>687 365</b>	<b>761 765</b>	<b>682 114</b>	<b>699 185</b>	<b>669 689</b>	<b>655 961</b>	<b>-2%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	47 272	98 413	97 810	94 760	101 958	96 604	86 285	-10,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	40 527	40 995	38 764	52 995	59 364	45 122	53 161	17,8%
<b>Volume mis en distribution (m<sup>3</sup>)</b>	<b>806 824</b>	<b>744 783</b>	<b>820 811</b>	<b>723 879</b>	<b>741 779</b>	<b>721 171</b>	<b>689 085</b>	<b>-4,4%</b>

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m<sup>3</sup>)</b>	<b>47 272</b>	<b>98 413</b>	<b>97 810</b>	<b>94 760</b>	<b>101 958</b>	<b>96 604</b>	<b>86 285</b>	<b>-5,3%</b>
Marche et Boischaux SI	47 272	98 413	97 810	94 760	101 958	96 604	86 285	-5,3%

## 5.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

- Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m<sup>3</sup>)</b>	<b>713 682</b>	<b>738 486</b>	<b>701 065</b>	<b>665 638</b>	<b>666 763</b>	<b>640 605</b>	<b>686 728</b>	<b>7,2%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>673 155</b>	<b>697 491</b>	<b>662 301</b>	<b>612 643</b>	<b>607 399</b>	<b>595 483</b>	<b>633 567</b>	<b>6,4%</b>
domestique ou assimilé	630 706	653 806	662 301	612 643	607 399	595 483	633 567	6,4%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>40 527</b>	<b>40 995</b>	<b>38 764</b>	<b>52 995</b>	<b>59 364</b>	<b>45 122</b>	<b>53 161</b>	<b>17,8%</b>

Le volume vendu par typologie de clients est :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
<b>Volume vendu (m<sup>3</sup>)</b>	<b>713 682</b>	<b>738 486</b>	<b>701 065</b>	<b>665 638</b>	<b>666 763</b>	<b>640 605</b>	<b>686 728</b>	<b>7,2%</b>
dont clients individuels	461 289	451 928	443 919	430 726	437 505	422 948	444 162	5%
dont clients domestiques SRU	1 663	1 671	1 310	1 534	1 779	2 930	2 897	-1,1%
dont clients industriels	29 164	33 475	34 385	11 751	75	41	379	824,4%
dont clients collectifs	129 784	116 500	138 518	109 825	134 786	131 479	151 567	15,3%
dont volume vendu autres collectivités	40 527	40 995	38 764	52 995	59 364	45 122	53 161	17,8%
dont bâtiments communaux	25 199	53 743	15 472	18 962	21 887	18 061	15 514	-14,1%
dont appareils publics	22 261	37 926	28 697	15 771	11 367	20 024	19 048	-4,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

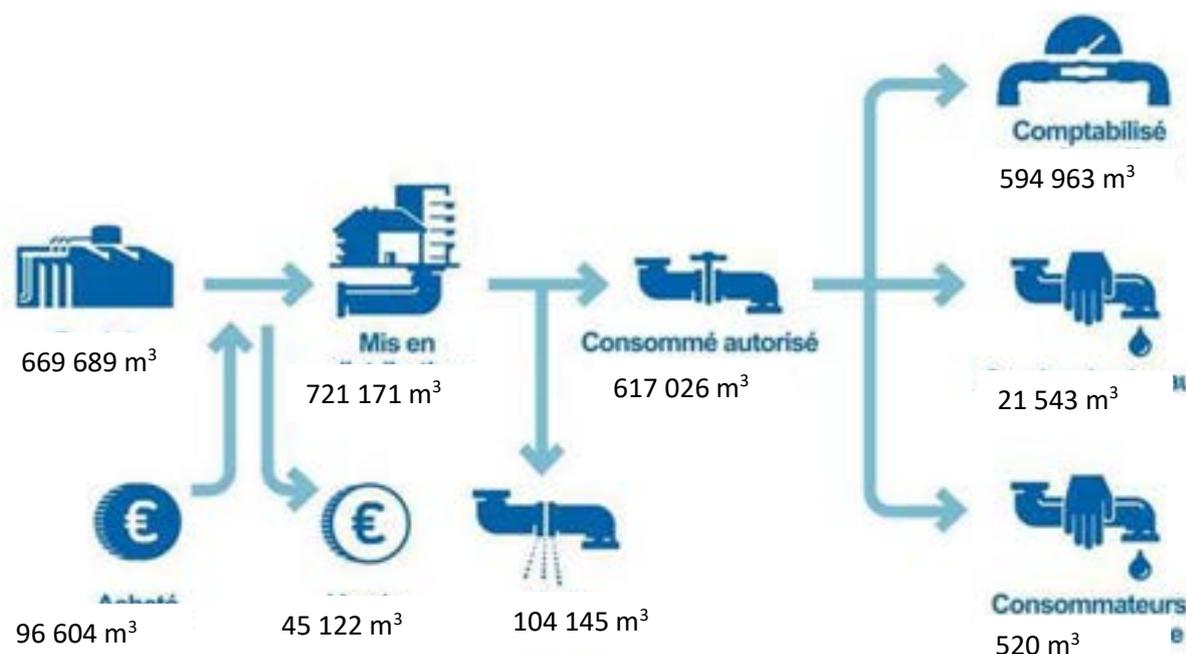
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potables (m<sup>3</sup>)</b>	<b>40 527</b>	<b>40 995</b>	<b>38 764</b>	<b>52 995</b>	<b>59 364</b>	<b>45 122</b>	<b>53 161</b>	<b>17,8%</b>
SI Adduct eau potable Meillant Arpheuilles	9 370	9 854	11 425	12 079	16 140	12 142	14 587	20,1%
Synd Inter Com Adduc eau potable Drevant	411	415	348	10 942	14 376	2 084	7 830	2757%
Synd Inter assainissement Charenton St Pierre	30 746	30 726	26 991	29 974	28 848	30 896	30 744	-0,5%

- Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public,...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

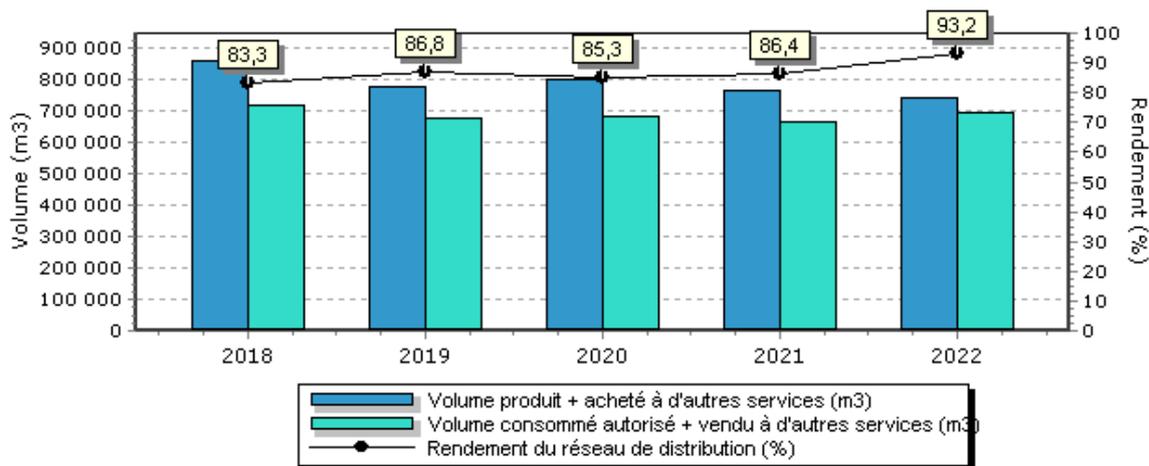
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
<b>Volume comptabilisé hors vente en gros 365 jours (m<sup>3</sup>)</b>	<b>667 235</b>	<b>691 571</b>	<b>656 381</b>	<b>606 723</b>	<b>607 299</b>	<b>594 963</b>	<b>633 567</b>	<b>6,5%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	365	365	0%
Volume consommateurs sans comptage (m <sup>3</sup> )	5 920	5 920	5 920	5 920	100	520	0	-100%
Volume de service du réseau	6 900	6 900	14 890	8 500	16 250	21 543	5 140	-76,1%
<b>Volume consommé autorisé (m<sup>3</sup>)</b>	<b>680 055</b>	<b>704 391</b>	<b>677 191</b>	<b>621 143</b>	<b>623 649</b>	<b>617 026</b>	<b>638 707</b>	<b>3,5%</b>
<b>Volume consommé autorisé année entière (m<sup>3</sup>)</b>	<b>680 055</b>	<b>704 391</b>	<b>677 191</b>	<b>621 143</b>	<b>623 649</b>	<b>617 026</b>	<b>638 707</b>	<b>3,5%</b>
Nombre de semaines de consommation	52	52	52	52	52	52	52	0,0%

- Synthèse des flux de volumes



### 5.3 La maîtrise des pertes en eau

Evolution du rendement du réseau de distribution



- L'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m<sup>3</sup>/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>2,74</b>	<b>1,04</b>	<b>3,19</b>	<b>2,28</b>	<b>2,62</b>	<b>2,45</b>	<b>1,09</b>
Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> ) <b>A</b>	806 824	744 783	820 811	723 879	741 779	721 171	689 085
Volume comptabilisé 365 jours (m <sup>3</sup> ) <b>B</b>	667 235	691 571	656 381	606 723	607 299	594 963	633 567
Longueur de canalisation de distribution (ml) <b>L</b>	139 089	139 939	141 065	141 065	140 204	141 028	140 137

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m<sup>3</sup>/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>2,49</b>	<b>0,79</b>	<b>2,79</b>	<b>2,00</b>	<b>2,30</b>	<b>2,02</b>	<b>0,98</b>
Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> ) <b>A</b>	806 824	744 783	820 811	723 879	741 779	721 171	689 085
Volume comptabilisé 365 jours (m <sup>3</sup> ) <b>B</b>	680 055	704 391	677 191	621 143	623 649	617 026	638 707
Longueur de canalisation de distribution (ml) <b>L</b>	139 089	139 939	141 065	141 065	140 204	141 028	140 137

## 6. Le rapport financier du service

### 6.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après.

Les données ci-dessous sont en euros.

MEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation  
Année 2022  
(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: K8110 - SI ST AMAND/MONTROND ORVAL GN 831

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 731 946</b>	<b>1 955 934</b>	<b>12,93 %</b>
Exploitation du service	1 411 436	1 554 151	
Collectivités et autres organismes publics	277 580	341 183	
Travaux attribués à titre exclusif	28 059	48 534	
Produits accessoires	14 871	12 065	
<b>CHARGES</b>	<b>1 629 377</b>	<b>1 820 427</b>	<b>11,73 %</b>
Personnel	288 741	288 315	
Energie électrique	31 934	23 228	
Achats d'eau	92 591	88 980	
Produits de traitement	2 708	9 616	
Analyses	8 711	8 571	
Sous-traitance, matières et fournitures	218 031	234 148	
Impôts locaux et taxes	14 047	14 905	
Autres dépenses d'exploitation	104 582	181 503	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	12 059	15 449	
<i>engins et véhicules</i>	36 130	41 841	
<i>informatique</i>	40 627	72 010	
<i>assurances</i>	7 226	10 285	
<i>locaux</i>	27 899	39 079	
<i>autres</i>	- 19 358	2 840	
Redevances contractuelles	0	21	
Contribution des services centraux et recherche	78 274	99 473	
Collectivités et autres organismes publics	277 580	341 183	
Charges relatives aux renouvellements	373 924	390 317	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	373 924	390 317	
Charges relatives aux investissements	76 952	85 699	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	76 952	85 699	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	38 146	26 169	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	25 155	28 298	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>102 569</b>	<b>135 506</b>	<b>32,11 %</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	28 206	33 889	
<b>RESULTAT</b>	<b>74 364</b>	<b>101 637</b>	<b>36,68 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2023

## **6.2 Situation des biens**

Dans le cadre du nouveau contrat, les projets ci-dessous sont terminés ou en cours :

### **Traitement du calcaire**

A la demande du Syndicat, une étude chiffrée a été présentée par Véolia pour mettre en place un traitement de la dureté de l'eau au niveau de la station des Cottards. Les travaux ont débuté lors du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Les travaux de mise en service ont été réalisés en août 2022.

### **Ressource en eau**

En période d'étiage la capacité de production sur l'ensemble du SIVU est réduite à 3 200 m<sup>3</sup>/j. Malgré l'apport d'eau en provenance du SIAEP Marche-Boischaud cette capacité peut être insuffisante pour satisfaire la demande en période de fortes chaleurs.

**La nouvelle convention d'achat d'eau entre le SIVU et le SIAEP Marche-Boischaud a été signée en 2017. Cette convention permet au SIVU de s'assurer d'un secours avec une obligation d'achat de 100 000 m<sup>3</sup> par an. En 2023, cette convention doit être révisée car Marche Boischaud n'a pas tenu compte de l'engagement de renouveler la canalisation alimentant Saint Amand. Le volume sera également revu.**

### **Qualité d'eau**

Lors des remises en eau après interventions sur le réseau et après des essais de poteaux incendie, la coloration de l'eau persiste quelques temps en raison de l'encrassement des canalisations par le fer et le manganèse. **Dans le cadre du nouveau contrat, le fonds de renouvellement, la station de déferrisation et les opérations de raclage de canalisations programmées, permettront d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et ainsi réduire les plaintes des abonnés. Les opérations de raclage de canalisations ne sont d'actualité (voir avenant).**

### **Plan vigipirate – protection des installations**

Dans le cadre du nouveau contrat tous les sites seront équipés d'alarme anti-intrusion et de caméras.

### **Téléalarme**

Dans le cadre du nouveau contrat, tous les réservoirs seront équipés de téléalarmes.

### **Amélioration du réseau de distribution**

Afin d'optimiser le fonctionnement du réseau un modèle mathématique a été réalisé dans le cadre du nouveau contrat.

## Sécurisation de l'alimentation en eau

L'eau provenant du forage de Pissy et du SIAEP Marche-Boischaux transite par une canalisation qui passe sous le Cher. Une rupture de cette canalisation conduirait à un manque d'eau inévitable sur la commune de Saint-Amand.

Le délégataire préconise de doubler ou de remplacer cette canalisation pour sécuriser l'alimentation en eau potable du SIVU.

Il est rappelé que le SIAEP Marche-Boischaux doit renouveler la canalisation permettant d'alimenter le SIVU Saint-Amand – Orval en cas de problème. Cette canalisation est fragile et mal située car elle passe sous l'autoroute. Cette opération est inscrite dans la convention.

## Télé-relevé / Projet Ville de Demain

Dans le cadre du nouveau contrat, tous les compteurs seront équipés de têtes émettrices permettant leurs télé-relevés.

Le schéma suivant illustre le principe du télé-relevé :



# **Annexes**

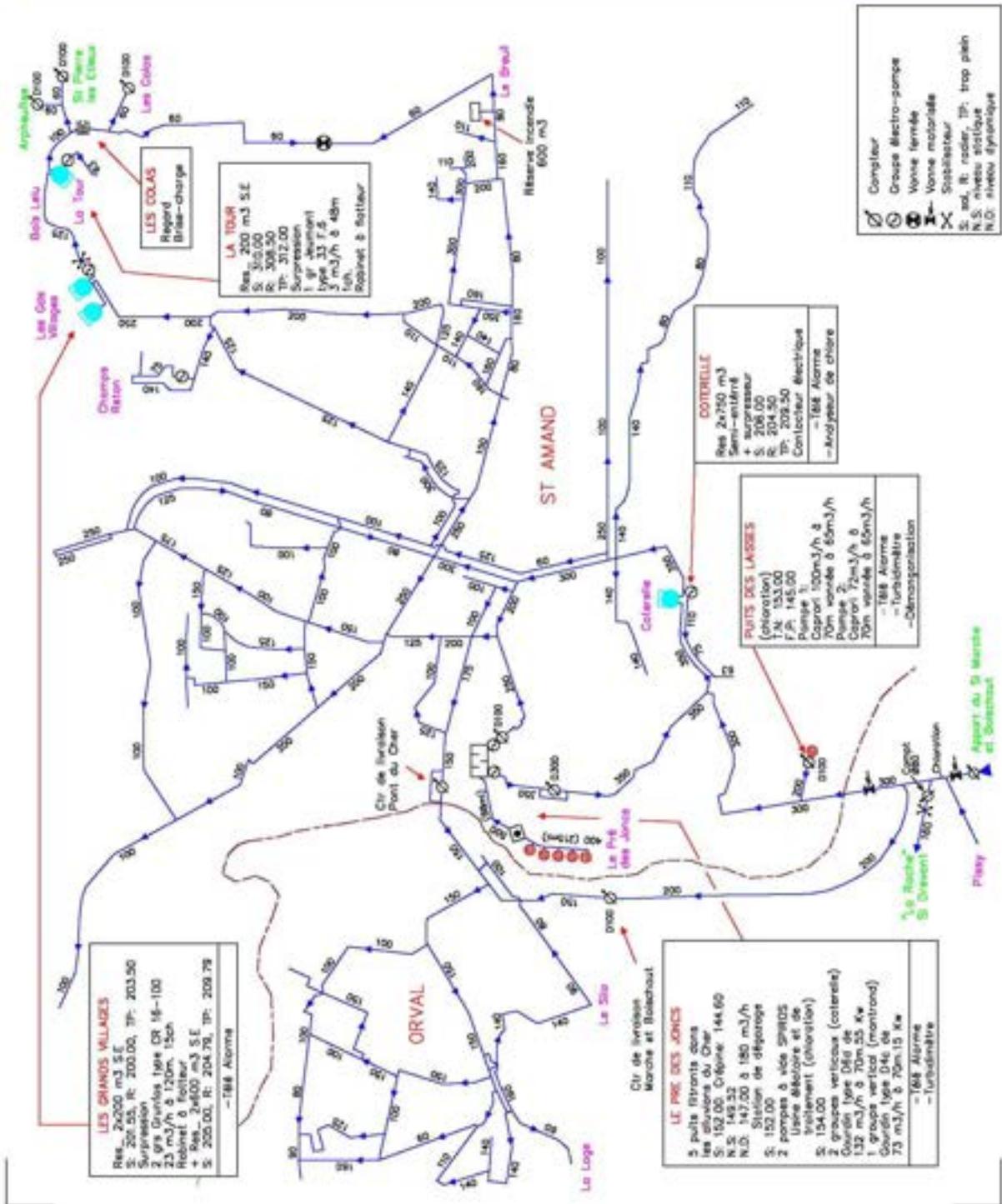
## La facture 120 m<sup>3</sup>

SAINT AMAND MONTROND	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			287,13	329,59	14,79%
Part délégataire			260,55	294,30	12,95%
Abonnement			76,24	82,46	8,16%
Consommation	120	1,7653	184,31	211,84	14,94%
Part syndicale			26,58	26,58	0,00%
Abonnement			13,76	13,76	0,00%
Consommation	120	0,1068	12,82	12,82	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0726		8,71	
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			369,76	394,52	6,70%
Part délégataire			265,76	290,52	9,32%
Abonnement			73,36	80,19	9,31%
Consommation	120	1,7528	192,40	210,33	9,32%
Part syndicale			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			103,01	119,47	15,98%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			56,21	72,67	29,28%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>759,90</b>	<b>843,58</b>	<b>9.92%</b>

ORVAL	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			287,13	329,59	14,79%
Part délégataire			260,55	294,30	12,95%
Abonnement			76,24	82,46	8,16%
Consommation	120	1,7653	184,31	211,84	14,94%
Part syndicale			26,58	26,58	0,00%
Abonnement			13,76	13,76	0,00%
Consommation	120	0,1068	12,82	12,82	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0726		8,71	
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			369,76	394,52	6,70%
Part délégataire			265,76	290,52	9,32%
Abonnement			73,36	80,19	9,31%
Consommation	120	1,7528	192,40	210,33	9,32%
Part syndicale			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			103,01	119,47	15,98%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			56,21	72,67	29,28%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>759,90</b>	<b>843,58</b>	<b>9.92%</b>

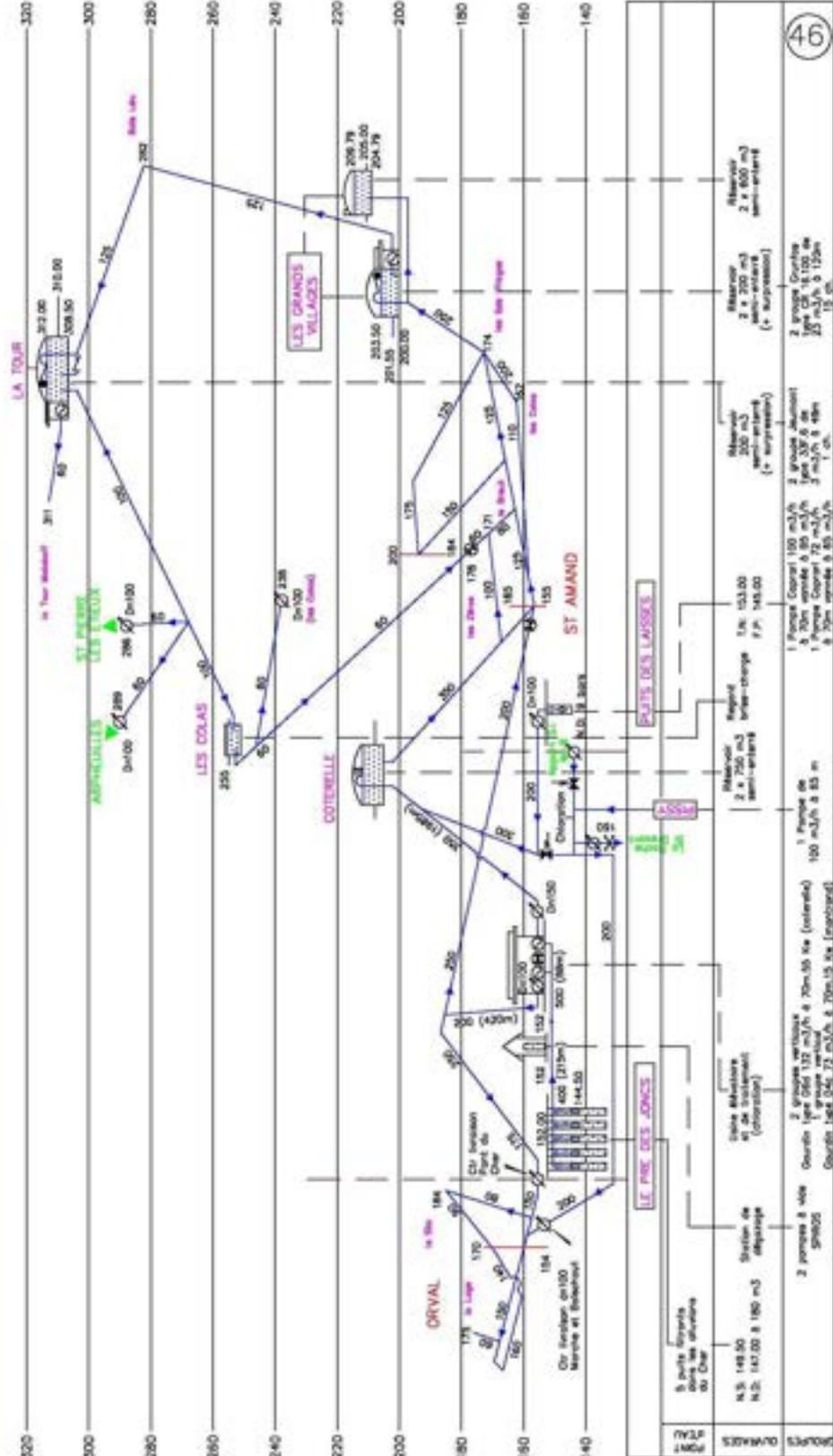
# Le synoptique du réseau

<b>SIAEP DE ST - AMAND / ORVAL</b>	Dess. SP	Vierzon le : 13/12/01
<b>Profil schématique du réseau d'eau potable</b> Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarraut 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43	Modifié par : JC	le : 19/04/11
	Validé par :	le :
<b>PS</b>		<b>45</b>



<b>SIAEP DE ST-AMAND / ORVAL</b>		Dess. SP	Vierzon le : 16/04/03
Profil hydraulique schématique du réseau d'eau potable		Modifié par :	JC le : 19/04/11
 Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarraute 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43		Validé par :	le :  <b>PHS</b>

	Groupe électro-pompe
	Vanne fermée
	Compteur
	Vanne électrique
	Contacteur électrique
	Robinet à flotteur
	Dapet de retenue



46

## Détail de la production par usine

### Détail de la production par usine

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PUITS DES LAISSES	137 231	82 113	117 257	118 658	152 072	28,2%
UP_GEORGES-POISIEUX_COTTARDS	629 378	604 692	571 800	553 431	516 465	-6,7%
<b>Volume prélevé total</b>	<b>766 609</b>	<b>686 805</b>	<b>689 057</b>	<b>672 089</b>	<b>668 537</b>	<b>-0,5%</b>
PUITS DES LAISSES	1 200	1 200	2 400	2 400	2 376	-1,0%
UP_GEORGES-POISIEUX_COTTARDS	3 644	3 491	0	0	0	0%
<b>Besoins usine total</b>	<b>4 844</b>	<b>4 691</b>	<b>2 400</b>	<b>2 400</b>	<b>2 376</b>	<b>-1,0%</b>
PUITS DES LAISSES	136 031	80 913	117 257	116 258	149 696	28,8%
UP_GEORGES-POISIEUX_COTTARDS	625 734	301 201	581 928	553 431	557 531	0,7%
<b>Volume produit total</b>	<b>761 765</b>	<b>382 114</b>	<b>699 185</b>	<b>669 689</b>	<b>707 227</b>	<b>5,6%</b>